

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU
« CEP-O »**

**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
(PASEA) EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
" P178389 "**

FINANCEMENT BANQUE MONDIALE

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

Version Finale

Mars 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
LISTE DES ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES PHOTOS.....	6
CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D’INTERVENTION.....	6
RESUME NON TECHNIQUE	7
EXCEUTIVE SUMMARY	13
I. INTRODUCTION	14
1.1.Contexte	14
1.2. Méthodologie	17
II. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PROJET	20
2.1. Province du Kwilu	20
2.2. Province du Kasai	24
2.3. Province du Kasai Central	27
2.4. Province du Kasai Oriental	31
III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE.....	25
3.1. Cadre politique et juridique en rapport avec le PASEA	25
3.2. Cadre institutionnel.....	66
IV. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	74
4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	74
4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à toutes les composantes	75
4.3. Mesures d’atténuation des impacts potentiels du Projet	79
4.4. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d’atténuation proposées.....	81
V. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)	84
5.1. Objectif	84
5.2. Critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des activités.....	85
5.3. Processus de gestion environnementale et sociale des activités	85
5.4. Processus de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d’assistance technique	88
5.5. Processus national d’analyse et de validation environnementale et sociale desn investissements passés au screening	88
5.6. Encadré spécifique sur les principes, procédures et orientations visant la réponse, la prévention ou la minimisation de l’épidémie de la COVID-19 pendant la mise en œuvre des sous-projets.	88

5.7. Plan de communication, sensibilisation et mobilisation des parties prenantes/consultation du public.....	89
5.8. Programme détaillé pour le renforcement des capacités.....	92
5.9. Calendrier de mise en œuvre du CGES	94
5.10. Le budget de mise en œuvre du CGES	94
5.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS)	96
5.12. Plan d'actions de prévention, atténuation et mitigation d'EAS/HS, ainsi que le budget de mise en œuvre.....	112
VI. CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	105
6.1. Suivi environnemental et social	105
6.2. Evaluation	105
6.3. Composantes environnementales et sociales à suivre.....	105
6.4. Indicateurs de suivi	106
6.5. Dispositif de rapportage	106
VII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	109
7.1. Objectifs.....	109
7.2. Acteurs ciblés et méthodologie	109
7.3. Points discutés.....	109
7.4. Synthèse des résultats des consultations	109
7.5. Consultations avec les groupes des femmes et évaluation des services des structures de prise en charge des survivantes	115
VIII. CONCLUSIONS.....	118
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	119
ANNEXES.....	120

LISTE DES ACRONYMES

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
ARSPE	: Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau
ASNV	: Assistant de Suivi Numéro Vert
BM	: Banque Mondiale
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CEPO	: Cellule d'Exécution des Projets Eau
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (ESMF)
CGP	: Commission de Gestion des plaintes
CPE	: Coordination Provincial pour l'Environnement
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (IPPF)
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation (RPF)
CNAEHA	: Comité National d'Action Eau Hygiène et Assainissement
CS	: Centre de Santé
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DAS	: Direction de l'Assainissement
DIES	: Diagnostic d'Impact Environnemental et Social
DPS	: Division Provinciale de la Santé
DHSP	: Direction Hygiène et Salubrité Public
EAS/HS	: l'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social (ESIA)
EPA	: Approvisionnement en Eau potable et à l'Assainissement
EPI	: Equipement de Protection Individuelle
ETD	: Entités Territoriales Décentralisées
FDAL	: Finalisation de Défécation a l'Air Libre
FPI	: Fond de Promotion de l'Industrie
GIN	: Gestion Intégrée des Nuisibles
GIV	: Gestion Intégrée des Vecteurs
HIMO	: Haute Intensité de la Main-d'œuvre
IDA	: Association Internationale de Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MdC	: Mission de Contrôle
MDR	: Ministère de Développement Rural
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MEPST	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique
NBP-EAS/HS	: Note de Bonnes Pratiques contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel
MRHE	: Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité
MP	: Ministère du Portefeuille
MSP	: Ministère de la Santé Publique

NES	: Norme Environnementale et Sociale
OCE	: Office Congolais de l'Eau :
ONHR	: Office National de l'Hydraulique Rurale
PA	: Populations Autochtones
PDI	: Populations Déplacées à l'Intérieur
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (SEP)
PASEA	: Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social (ESCP)
PGEP	: Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (LMP)
PGRIES	: Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux
PMCES	: Plan de Mise en Conformité Environnementale et Sociale
PPP	: Partenariat Public privé
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau
RQHSE	: Responsable Qualité, Hygiène, Santé, Environnement
S&E	: Social et Environnement
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
SSES	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
SST	: Santé et Sécurité au Travail
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP-P	: Unité de Gestion du Projet provinciale
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH/SIDA	: Virus Immuno Humain
VSBG	: Violences Sexuelles Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Cadre politique et programmes en rapport avec le PASEA	26
Tableau 2: Convention internationale signées par la RDC applicables au projet.....	35
Tableau 3: Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au PASEA ...	38
Tableau 4: Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales.....	53
Tableau 5: Impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque composante et sous-projets	76
Tableau 6: les types, caractéristiques et effets d'impacts cumulatifs	82
Tableau 7: Canaux et supports de communication.....	90
Tableau 8: Thèmes de formation.....	93
Tableau 9: Calendrier de mise en œuvre du CGES	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10: Coûts estimatifs de mise en œuvre du CGES	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 11: Canevas et éléments de suivi.....	107
Tableau 12: synthèse des résultats des consultations	109
Tableau 13: Synthèse des discussions avec les communautés sur les questions liées aux VBG	115

LISTE DES CARTES

Figure 1: Cartographie de la zone d'intervention.....	25
---	----

LISTE DES PHOTOS

Image 1: Consultation publique à Kikwit.....	134
Image 2: Consultation publique à Kananga.....	135
Image 3: Consultation publique à Mbuji-Mayi	135
Image 4: Consultation publique à Tshikapa	135

RESUME NON TECHNIQUE

1. Brève description du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale à hauteur de quatre cents millions de dollars américains (400 000 000 USD), la première phase du Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en République Démocratique du Congo (PASEA).

PASEA est mis en œuvre en tant qu'approche multi-phase (MPA) à long terme, composée de plusieurs phases.

L'objectif de développement de la phase 1 est de : (i) accroître l'accès à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (EPA) dans des zones d'intervention (les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu) ; (ii) renforcer les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service EPA.

La première phase a une durée de 6 ans, et est organisée autour de quatre (4) composantes :

- Composante 1 : Accroître l'accès et les capacités des services d'approvisionnement en eau potable ; ;
- Composante 2 : Accroître l'accès et les capacités de prestation de services d'assainissement ;
- Composante 3 : Gestion du programme et apprentissage ;
- Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC.

La première phase du Projet concerne quatre (4) provinces : Kasai ; Kasai Central ; Kasai Oriental et Kwilu. Alors que la 2e phase pourrait s'étendre dans Ituri, Kongo Central, Lomami, Nord Kivu, and Sud Kivu. Les 3e et 4e phases pourraient accroître les investissements dans ces provinces.

PASEA-1 (le « projet ») a été classé à risque substantiel sur le plan environnemental, social et des risques VBG au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Bien qu'à ce stade du programme le nombre des sous projets et les sites potentielles des travaux ne sont pas encore connus au niveau des provinces concernées, certaines activités sont susceptibles de présenter des risques et impacts environnementaux et sociaux compte tenu de leur nature et leur envergure. C'est ce qui justifie la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), conformément à la NES n° 1 du CES de la Banque mondiale.

2. Brève description des enjeux et défis environnementaux et sociaux majeurs

Les premières provinces ciblées par le PASEA-phase 1 (Kasai ; Kasai Central ; Kasai Oriental et Kwilu) sont soumises à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dont les principaux sont les suivants :

- ✓ Absence d'une politique environnementale de déboisement ;

- ✓ Insuffisance d'aménagement foncier viabilisé entraînant des lotissements et occupations anarchiques des terres ;
- ✓ Exploitation forestière incontrôlée ;
- ✓ Dépérissement des forêts suite aux cultures vivrières et la coupe des bois de chauffe ou la carbonisation ;
- ✓ Croissance spectaculaire des personnes vulnérables suite aux conflits communautaires ;
- ✓ Absence des réseaux d'assainissement ;
- ✓ Difficultés d'accès aux soins de santé par la majeure partie de la population ;
- ✓ Taux de chômage sans cesse croissant ;
- ✓ Exclusions des groupes vulnérables, tels que les personnes vivant avec handicap, les Population Autochtones (PA), etc ;
- ✓ Economie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive.
- ✓ Problématique de gestion des déchets tant ménagers que biomédicaux dans les structures sanitaires ;
- ✓ Effets négatifs des changements climatiques (inondations, érosion, chavirement de pirogues).
- ✓ Pollution des eaux et des sources d'eau ;
- ✓ Insuffisance des latrines dans les ménages ;
- ✓ Destruction de l'écosystème par les pratiques culturelles ;
- ✓ Déficit en formation professionnelle des jeunes pour éviter chômage
- ✓ Violences basées sur le genre, y compris l'EAS/HS ;
- ✓ Déficit en eau potable ;
- ✓ Déficit en énergie électrique ;
- ✓ Recrudescence du travail des enfants ;
- ✓ Faible connaissance par la population des textes légaux et réglementaires régissant le secteur foncier et la procédure de gestion de conflits.

3. Cadre politique juridique et administratif des évaluations environnementales et sociales de la RDC et Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PASEA est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement ; Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté - DSRP ; Plan National de Développement Sanitaire ; Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur genre – SNVBG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (dont la Loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, Loi n°011/2002 du 20 août 2002 portant code forestier ; le Décret 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, etc.).

Au niveau administratif, particulièrement dans les ministères provinciaux et services techniques locaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de

coordination. Ce contexte nécessite une amélioration à travers un renforcement des capacités des acteurs institutionnels dans le cadre du PASEA.

En effet, l'évaluation rapide des risques et impacts environnementaux et sociaux a permis de classer le projet PASEA à risque substantiel sur le plan environnemental, social, y compris l'EAS/HS.

Il est de ce fait soumis à neuf (9) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) qui s'avèrent pertinentes pour le projet, à savoir : NES 1 sur l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 sur l'Emploi et les conditions de travail ; NES 3 sur l'Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 sur la Santé et sécurité des populations ; NES 5 sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; NES 6 sur Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 sur le Patrimoine Culturel ; et NES 10 sur la Mobilisation des parties prenantes et information.

Les recommandations de la Note de bonnes pratiques¹ pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

Des mesures spécifiques sont proposées dans ce CGES pour permettre au PASEA d'être en conformité avec les normes applicables à ce projet.

4. Risques et impacts environnementaux et sociaux par phase de projet

Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

N°	Impacts positifs
	<i>Phase de réalisation</i>
1.	<i>Amélioration des conditions sanitaires à travers la réponse à la pandémie de COVID-19 par la construction des stations de lavage des mains dans les installations publiques</i>
2.	<i>Meilleure gestion foncière des terres</i>
3.	<i>Amélioration des capacités institutionnelles des acteurs impliqués dans la chaîne de service d'évacuation et de traitement des boues de vidange</i>
4.	<i>Amélioration des services sociaux</i>
5.	<i>Amélioration de la qualité de l'éducation</i>
6.	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>

¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/6f3d9ddc6010c4221315dd1282958e41-0290032022/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-Final-October-12-2022.pdf>

7.	<i>Création d'emplois</i>
Phase d'exploitation	
8.	<i>Amélioration de la desserte en eau potable et l'assainissement du milieu</i>
9.	<i>Renforcement institutionnel</i>
10..	<i>Amélioration des conditions de vie des populations dans les zones d'intervention du projet</i>
11.	<i>Meilleure connaissance et gestion des VBG, y compris EAS/HS</i>
12.	<i>Amélioration du cadre de vie</i>
13.	<i>Impacts positifs des points d'eau et de l'assainissement dans les centres de santé et écoles</i>
14.	<i>Amélioration de l'accès à l'eau potable</i>
15.	<i>Amélioration des conditions d'hygiène et de la santé de la population</i>
16..	<i>Amélioration des conditions de la femme et réduction de la pauvreté</i>
17	<i>Amélioration des investissements-meilleures opportunités de développement économique et industrialisation</i>

Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à toutes les phases

N°	Impacts négatifs
Phase des travaux	
1.	<i>Pollution et érosion des sols</i>
2.	<i>Pollution de l'air (Émissions des poussières ou gazeuses)</i>
3	<i>Pressions sur les ressources en eau</i>
4	<i>Nuisance sonore due à la manipulation des engins</i>
5.	<i>Pollutions diverses du milieu (déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations, etc.)</i>
6.	<i>Pollutions sonores des riverains, des usagers des structures sanitaires ou scolaires</i>
7.	<i>Réduction de superficie de la végétation</i>
8.	<i>Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes (qui sont préjudiciable à la communauté)</i>
9.	<i>Gestion et sécurité des matières dangereuses</i>
10.	<i>Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques</i>
11.	<i>Perte des terres, des biens et de sources de revenus, avec risque de déplacement économique et/ou physique définitif ou temporaire</i>
12.	<i>Risques potentiels sur la santé et la sécurité des travailleurs</i>
14.	<i>Dégradation et découverte fortuite de vestiges et patrimoines culturels</i>
15	<i>Risque d'accident et incident liés à la circulation des véhicules</i>
16.	<i>Risque de sabotage du projet par une frange de la population en cas satisfaite par les acquis et/ou résultat du projet ou en cas de faible implication de celle-ci</i>
17	<i>Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) parmi autres facteurs l'afflux de la main d'œuvre,</i>
18	<i>Risques d'abus, exploitation et travail des enfants motivés par la recherche d'une main d'œuvre moins couteuse</i>

19	<i>Discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du projet ;</i>
Phase d'exploitation	
20	<i>Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation</i>
21	<i>Manque de pérennisation d'ouvrages et interruptions intempestives de fourniture d'eau suite au manque d'entretien et la détérioration des ouvrages</i>
22	<i>Risque des conflits liés à la gestion des ouvrages</i>

6. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP)

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de l'exécution des travaux, un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place impliquant trois niveaux :

- au niveau local (Quartier ou groupement de village) ;
- au niveau Provincial; et
- au niveau de la Coordination Générale.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du Service de Sauvegardes Environnement et Social de l'Unité de Gestion du Projet (SSES/UGP) du PASEA.

S'agissant des plaintes liées à incidents VBG/EAS/HS, une procédure particulière de gestion des plaintes en toute confidentialité, avec multiples points d'entrée et basée sur le transfèrement des survivants auprès des structures spécialisées sera mise en place.

En effet, les plaintes liées à l'EAS/HS seront collectée, et référencée éventuellement, par une dame Point Focal membre du comité ou conseil local. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale. Celle-ci joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ou les UGPP où une autre structure de réception et vérification sera mise en place, et dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement spécifique des cas d'EAS/HS.

6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le budget estimatif de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est de **7 290 000,00 USD**. Il couvre les charges liées au mécanisme de gestion des plaintes, la réalisation des EIES, le Suivi environnemental et social du Projet, y compris les audits environnementaux et sociaux éventuels, la validation des études et suivi E&S par l'ACE et CPE, l'Évaluation à mi-parcours et finale de la gestion environnementale et sociale du PASEA, la mise en œuvre du Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG, la formation et renforcement des capacités des acteurs, et l'information, communication et mobilisation des parties prenantes.

7. Consultations menées

Des consultations publiques ont été menées dans les quatre provinces du 29 novembre au 08 décembre 2022. Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce projet sont grandes et la disponibilité de tous à s'y impliquer et à s'en approprier ne fait l'objet d'aucun doute. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Toutefois, des préoccupations ont été faites à l'endroit du projet et des recommandations formulées, notamment à l'intention des décideurs.

8. Conclusion

La gestion environnementale et sociale du PASEA sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris le plan d'action pour l'atténuation et réponse aux risques EAS/HS, qui donnera lieu plus tard l'élaboration des études d'impact environnemental et social, et éventuellement les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), qui seront plus détaillées pour les composantes du projet dont les détails seront connus seulement au moment de sa préparation avancée (APD).

Ce document cadre sera complété par un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) élaborés en documents séparés.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the Project

The Government of the Democratic Republic of Congo is preparing the first phase of the DRC Water Supply and Sanitation Access Program (PASEA) with financial and technical support of the World Bank for an amount of four hundred million dollars (400,000,000 USD).

The PASEA is being implemented following a long-term, multi-phase approach (MPA).

The purpose of Phase 1 development is to: (i) increase access to drinking water supply and sanitation (DWS) in intervention areas (Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, and Kwilu provinces); (ii) build public and private sector capacity in DWS service delivery. The first phase has a duration of 6 years, and is organized around four (4) components:

- Component 1: Increase access and capacity of drinking water supply services;
- Component 2: Increase access and capacity for sanitation service delivery;
- Component 3: Program management and learning;
- Component 4: Contingent Emergency Response Component, CERC.

- The first phase of the Project covers four (4) provinces: Kasai; Kasai Central; Kasai Oriental and Kwilu. While the 2nd phase could extend into Ituri, Central Kongo, Lomami, North Kivu, and South Kivu. The 3rd and 4th phases could increase investments in these provinces.

PASEA-1 (the "Project") has been classified as a substantial environmental, social, and GBV risk under the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF). Although at this stage of the program, the number of sub-projects and potential work sites are not yet known at the level of the concerned provinces, some activities are likely to present environmental and social risks and impacts due to their nature and scope. This justifies the preparation of this Environmental and Social Management Framework (ESMF), in accordance with the World Bank's ESS No. 1.

2. Brief description of major environmental and social issues and challenges

The first provinces targeted by the PASEA-Phase 1 (Kasai; Kasai Central; Kasai Oriental and Kwilu) are subject to several environmental and social constraints and challenges, including those related to Sexual Exploitation and Abuse, and Sexual Harassment (SEA/SH), the main ones being:

- ✓ Lack of an environmental deforestation policy;
- ✓ Insufficient development of serviced land leading to subdivisions and anarchic occupation of land;
- ✓ Uncontrolled logging;
- ✓ Forest dieback due to food crops and the cutting of firewood or carbonization;
- ✓ Dramatic increase of vulnerable people as a result of community conflicts;
- ✓ Lack of sanitation networks;
- ✓ Difficulty of access to health care for the majority of the population;
- ✓ Ever-increasing unemployment rate;
- ✓ Exclusion of vulnerable groups, such as people with disabilities, indigenous peoples (IPs), etc.;
- ✓ Poor urban economy, not very dynamic and not extensive.

- ✓ Problems of waste management, both household and biomedical, in health facilities;
- ✓ Negative effects of climate change (flooding, erosion, capsizing of pirogues).
- ✓ Pollution of water and water sources;
- ✓ Insufficient latrines in households;
- ✓ Destruction of the ecosystem by farming practices;
- ✓ Lack of vocational training for youth to avoid unemployment
- ✓ Gender-based violence, including SEA/SH;
- ✓ Lack of drinking water;
- ✓ Lack of electrical energy;
- ✓ Increased child labor;
- ✓ Lack of knowledge by the population of the legal and regulatory texts governing the land sector and the conflict management procedure.

3. Legal and administrative policy framework for environmental and social assessments in the DRC and the Bank's Environmental and Social Framework (ESF), whose requirements are met by the ESMF

The legislative and regulatory context of the environmental sector and of the PASEA's intervention sectors is marked by the existence of strategic planning documents (National Environmental Action Plan; Poverty Reduction Strategy Paper - PRSP; National Health Development Plan; National Strategy to Combat Gender-Based Violence - SNVBG, etc.) as well as relevant legislative and regulatory texts (including the Law on the Fundamental Principles of Environmental Protection, Law No. 011/2002 of August 20, 2002 on the Forestry Code; Decree 14/019 of August 20, 2002 on the Forestry Code; Decree 14/019 of August 20, 2003 on the Forestry Code).) as well as relevant texts at the legislative and regulatory level (including the Law on fundamental principles relating to environmental protection, Law n°011/2002 of August 20, 2002 on the forestry code; Decree 14/019 of August 2, 2014 setting the rules of operation of the procedural mechanisms of environmental protection, etc.).

At the administrative level, particularly in the provincial ministries and local technical services, shortcomings are noted in terms of integration of environmental aspects in the preparation, implementation and monitoring of projects, but also in terms of capacities and coordination. This context requires improvement through capacity building of institutional actors within the framework of the PASEA.

Indeed, the rapid assessment of environmental and social risks and impacts has enabled the PASEA project to be classified as a substantial risk in environmental and social terms, including SEA/SH.

It is therefore subject to nine (9) of the ten (10) Environmental and Social Standards (ESS) that are relevant to the Project, namely: ESS 1 on Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts; ESS 2 on Employment and Working Conditions; ESS 3 on Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management; ESS 4 on Population Health and Safety; ESS 5 on Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement; ESS 6 on Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Biological Natural Resources; ESS 7 on Historically Disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa; ESS 8 on Cultural Heritage; and ESS 10 on Stakeholder Engagement and Information.

The recommendations of the Good Practice Note on Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the Context of Financing Investment Projects Involving Major Civil

Works will be taken into account in enriching the prevention, mitigation, and response measures for project-related SEA/SH risks.

Specific measures are proposed in this ESMF to enable the PASEA to comply with the standards applicable to this Project.

4. Environmental and Social Risks and Impacts by Project Phase

Potential positive environmental and social impacts

N°	Positive Impacts
	Implementation Phase
1.	<i>Improved sanitary conditions through the response to the COVID-19 pandemic by building hand washing stations in public facilities</i>
2.	<i>Improved land tenure management</i>
3.	<i>Improved institutional capacity of actors involved in the sewage sludge disposal and treatment service chain</i>
4.	<i>Improved social services</i>
5.	<i>Improved quality of education</i>
6.	<i>Improved civic engagement</i>
7.	<i>Job creation</i>
	Operation Phase
8.	<i>Improved drinking water supply and sanitation of the environment</i>
9.	<i>Institutional strengthening</i>
10..	<i>Improved living conditions for the population in the project's intervention areas</i>
11.	<i>Improved knowledge and management of GBV, including SEA/SH</i>
12.	<i>Improved living environment</i>
13.	<i>Positive impacts of water and sanitation points in health centers and schools</i>
14.	<i>Improved access to drinking water</i>
15.	<i>Improved hygiene and health conditions for the population</i>
16..	<i>Improved conditions for women and reduction of poverty</i>
17	<i>Improved investment - better opportunities for economic development and industrialization</i>

Potential negative environmental and social impacts common to all phases

N°	<i>Negative impacts</i>
Implementation Phase	
1.	<i>Soil pollution and erosion</i>
2.	<i>Air pollution (dust or gas emissions)</i>
3	<i>Pressure on water resources</i>
4	<i>Noise pollution due to the handling of machinery</i>
5.	<i>Various environmental pollution (solid and liquid waste from construction sites: rubble and spoil from site preparation, excavations, foundations, etc.)</i>
6.	<i>Noise pollution of local residents, users of health or school facilities</i>
7.	<i>Reduction in the surface area of vegetation</i>
8.	<i>Social conflicts in case of non-employment of local people or non-respect of habits and customs (which are detrimental to the community)</i>
9.	<i>Management and safety of hazardous materials</i>
10.	<i>Disruption of free movement and socio-economic activities</i>
11.	<i>Loss of land, property and sources of income, with the risk of permanent or temporary economic and/or physical displacement</i>
12.	<i>Potential risks to worker health and safety</i>
14.	<i>Degradation and accidental discovery of remains and cultural heritage</i>
15	<i>Risk of accidents and incidents related to vehicle traffic</i>
16.	<i>Risk of sabotage of the project by a section of the population if they are satisfied with the project's achievements and/or results or if they are not very involved</i>
17	<i>Risks of exploitation, abuse and sexual harassment (EAS/HS) among other factors the influx of labor,</i>
18	<i>Risk of abuse, exploitation and child labor motivated by the search for cheaper labor</i>
19	<i>Discrimination against certain individuals or groups, particularly those who may be disadvantaged or vulnerable, in accessing project development resources and benefits;</i>
Operation Phase	
20	<i>Various pollution (air, water and soil) during the operation phase</i>
21	<i>Lack of sustainability of the works and untimely interruptions of water supply due to lack of maintenance and deterioration of the works</i>
22	<i>Risk of conflicts related to the management of the works</i>

6. SEA/SH Sensitive Grievance Redress Mechanism (GRM)

In order to manage conflicts and grievances that may arise during the execution of the work, a grievance redress mechanism will be put in place involving three levels:

- at the local level (neighborhood or village grouping);
- at the Provincial level; and
- at the level of the General Coordination.

The Environmental and Social Safeguards Department of the Project Management Unit (ESSD/PMU) will be responsible for monitoring the complaints management mechanism.

As for complaints related to GBV/SEA/SH incidents, a specific procedure for managing complaints in complete confidentiality, with multiple entry points and based on the transfer of survivors to specialized structures will be implemented.

In fact, complaints related to SEA/SH will be collected and eventually referenced by a lady Focal Point member of the local committee or council. Each focal point should be trained on how to receive an SEA/SH complaint, refer cases to service providers, and the key guidelines involved, especially regarding the importance of confidentiality and safety.

The role of the focal point is not to take charge of SEA/SH cases, but to facilitate referrals and promote the functionality of the referral pathway. Registration and case management will be done only by service providers who are identified and operational in the area.

With regard to the handling of SEA/SH complaints, these are classified as "severe incidents" and will not be handled by a local facility. The local structure only acts as a referral service if necessary. These complaints should be handled directly by the MGP within the Project Coordination Unit (UCP) or the Provincial Project Implementation Unit (UGP) where an alternative intake and verification structure will be established, with members appropriately selected and trained in the specific handling of SEA/SH cases.

6. Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The estimated budget for implementing the Environmental and Social Risk and Impact Management Plan is US\$7,290,000. It covers expenses related to the grievance redress mechanism, the realization of ESIA's, the environmental and social monitoring of the project, including possible environmental and social audits, the validation of studies and M&E by the ACE and CPE, the mid-term and final evaluation of the environmental and social management of the PASEA, the implementation of the GBV prevention and response action plan, the training and capacity building of actors, and the information, communication and mobilization of stakeholders.

7. Consultations conducted

Public consultations were held in the four provinces from November 29 to December 8, 2022. These consultations showed that the expectations of all stakeholders regarding this project are high and that everyone is willing to get involved and take ownership of it. The various stakeholders met unanimously appreciated the project and the participatory approach that is being implemented. However, some concerns were expressed about the project and recommendations were made, particularly to decision-makers.

8. Conclusion

The environmental and social management of the PASEA will be based on the implementation of the present Environmental and Social Management Framework (ESMF, or CGES), including the action plan for the mitigation and response to SEA/SH risks, which will later give rise to the elaboration of environmental and social impact studies, and eventually Resettlement Action Plans (RAPs), or PAR, which will be more detailed for project components whose details will be known only at the time of its advanced preparation (detailed designs, or APD).

This framework document will be supplemented by a Resettlement Policy Framework (RPF, or CPR), an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF or CPPA), a Stakeholder Mobilization Plan (SEP, or PMPP), and a Labor Management Procedures (LMP, or PGMO) prepared as separate documents.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé « Programme d'Amélioration du Secteur de l'Eau potable et de l'Assainissement (PASEA) » en République Démocratique du Congo.

PASEA est mis en œuvre en tant qu'approche multi-phase (MPA) à long terme, composée de plusieurs phases.

Le PASEA-phase 1 (le projet) vise à :

- Déployer à plus grande échelle l'accès à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (EPA) dans des zones d'intervention qui sont les provinces du Kasai, Kasai central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service EPA

Les objectifs de développement de ce projet sont les suivants :

- Accroître l'accès à l'approvisionnement en eau, hygiène et à l'assainissement (EHA) dans des zones d'intervention qui sont les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service EPA.

Les bénéficiaires de la phase 1 du projet sont principalement : :

- Les ménages bénéficiaires des ouvrages d'eau et d'assainissement,
- Les patients et les travailleurs des centres de santé et les écoliers des zones rurales et périurbaines ciblées, ainsi que
- Les bénéficiaires institutionnels tels que Les administrations des gouvernements nationaux (Ministères concernés et services y rattachés) et provinciaux (ETD), notamment :
 - *Les Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, (communes, secteur, chefferie) des quatre provinces susmentionnées et les écoles, et center de la santé dans les ETD sélectionnées*
 - *Les administrations des quatre provinces et ses régies provinciales des Service public de l'Eau*
 - *La Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO) ;*
 - *La Direction de l'Assainissement (DAS) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ;*
- Le Ministère de la Santé Publique (MSP)
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)
- Le Ministère de Développement Rural (MDR) et l'Office National d'Hydraulique Rural (ONHR)

- L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ARSPE) ;
- L'Office Congolais de l'Eau (OCE).
- Les Opérateurs Eau du secteur privé et des Opérateurs ASBL (les ASUREP)
- Les entreprises dans le secteur assainissement et hygiène

1.1.1. Description du projet

Le projet se compose de quatre (4) composantes :

- (i) Composante 1. Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau. Cette composante financera des activités liées aux 3 sous-composantes :
- Sous-composante 1.1 : Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines
 - Sous-composante 1.2 : Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services
 - Sous-composante 1.3 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements

Dans le cadre de ces sous-composantes, le projet utilisera une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public (mini-réseaux, bornes fontaines, château d'eau, etc.) ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux ; et renforcement institutionnel au niveau nationale, provinciale et local, développement d'un système de S&E sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau.

Cette composante utilisera une approche à l'échelle de zone, visant à atteindre tout le monde dans les zones ciblées (ou les zones sont des Entités Territoriales Décentralisées (ETDs) ou des groupements de villages). Différents modèles de gestion seront promus, en mettant l'accent sur l'implication du secteur privé dans la phase de développement et d'exploitation et d'entretien.

- (ii) Composante 2. Accroître l'accès et les capacités de prestation de services d'assainissement. Cette composante financera les 4 sous-composantes suivantes :
- Sous-composante 2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
 - Sous-composante 2.2. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
 - Sous-composante 2.3 : Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.
 - Sous-composante 2.4 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements.

Dans le cadre de ces sous-composantes, le projet utilisera d'une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; des campagnes de changement de comportement autour de la fin de la défécation à l'air libre, d'une bonne hygiène des mains, etc. ; et le renforcement institutionnel pour le développement d'un système de S&E sectoriel à long terme

- (iii) Composante 3 : Gestion du projet. Cette composante financera l'ensemble des activités de gestion du projet.

- (iv) Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués). Cette composante prévoit un mécanisme de réaction rapide face à l'urgence, doté de zéro dollar, en cas de catastrophe naturelle, de crise ou de situation d'urgence remplissant des critères établis, qui s'entend d'un événement qui a, ou est susceptible d'avoir dans un très proche avenir, des effets économiques et/ou sociaux néfastes importants pour le bénéficiaire, du fait de crises ou de catastrophes naturelles ou d'origine anthropique.

1.1.2. Objet du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est un instrument de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux d'un projet dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales des sous-projets restent encore inconnus au stade de la préparation du projet ou quand les risques et les impacts du projet ne peuvent pas être déterminés au moment de son évaluation.

Il fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable et définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet ; et contient des mesures génériques ainsi que les plans d'action pour réduire, mitiger et/ compenser les risques et les impacts négatifs. Le CGES contient aussi des provisions et un budget pour la mise en œuvre de telles mesures, et des informations sur l'Agence ou les Agences responsables pour adresser de tels impacts et risques du projet, y compris leur capacité à gérer les impacts mêmes et risques sociaux. L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les normes environnementales et sociales (NES) 2-10 du CES. : Ce qui permettra au Projet de :

- (i) Gérer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS, du projet conformément à la législation nationale congolaise et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et
- (ii) Assurer l'engagement des parties prenantes au projet conformément aux exigences de la NES 1 et 10.

Le présent CGES permettra au projet de :

- Réduire, d'atténuer et/ou de compenser les risques et les effets néfastes sur l'environnement y compris les risques sociaux, et ceux liés à l'EAS/HS
- Prendre des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser et le coût des mesures d'atténuation des impacts.
- Avoir des informations sur les acteurs chargés de la gestion des risques et effets du projet, y compris leurs capacités correspondantes
- Avoir des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue

environnementale et sociale ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir s'appliquer.

1.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet, notamment : le ministère des Ressources hydrauliques et de l'électricité, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de Développement rural, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), les communautés locales, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) locales, l'Unité de Coordination du Projet (UCP)P, etc. Cette démarche est structurée en quatre phases.

❖ La première phase : Le cadrage

La présente étude a démarré par la tenue de la réunion de cadrage entre la Cellule d'Exécution du Projet Eau (CEP-O) et l'équipe d'élaboration de l'étude. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment l'articulation du rapport, le champ de l'étude, la liste des parties prenantes, la méthodologie des consultations publiques, la durée et le chronogramme des activités. Les documents disponibles sur le projet ainsi que liste des points focaux à contacter sur le terrain mis, à cette occasion, à la disposition de l'équipe d'élaboration par l'UGP ont été capitalisés l'atteinte de l'objectif de la mission.

Cette rencontre a également permis l'échange d'informations et la mise à niveau sur les informations disponibles relatives au projet et à sa zone d'influence.

❖ La deuxième phase : recherche documentaire

La revue documentaire a consisté à collecter la documentation et les informations pertinentes sur la zone d'études, sur l'environnement juridique (textes législatifs, réglementaires et politiques nationales documents de planification locale et nationale, etc.) ainsi que les documents des études environnementales et sociales déjà élaborées par le Projet conformément aux exigences du CES de la Banque Mondiale, à savoir le Rapport d'évaluation sociale, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes....

L'analyse préliminaire de ces informations permettra d'identifier les problématiques pertinentes à approfondir et de procéder à une catégorisation des impacts.

❖ La troisième phase : descente sur terrain

✓ Contact et réunions institutionnelles

Cette étape a porté sur la rencontre des acteurs institutionnels du secteur de l'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les 4 provinces cibles tant du niveau intermédiaire que de la base, en vue non seulement de présenter les civilités et de solliciter leur soutien et adhésion, en prenant des décisions favorables au PASEA, mais aussi et surtout de recueillir leur opinion

sur les attentes de la population sur le Projet en général et particulièrement sur la gestion des risques et impacts potentiels.

✓ **Consultation du public**

Ces consultations avaient pour but de recueillir les avis des uns et des autres sur les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus et les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives. Ces avis ont été collectés suite aux discussions et enquêtes auprès des personnes ressources des diverses administrations provinciales et locales concernées.

La compréhension approfondie du Projet a pu faciliter les échanges avec les différentes personnes ressources.

Des séances de consultations avec les différentes parties prenantes et les acteurs intéressés (autorités provinciales, notabilité locale, services techniques locaux, associations locales de jeunes et de femmes) ont été organisées sous forme d'atelier ou de focus - group en vue de les informer sur les enjeux du projet d'une part, et recueillir leurs points de vue d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations a porté sur deux volets, à savoir : (i) présenter le projet : son contexte ; ses objectifs ; les activités envisagées dans les différentes composantes et les résultats attendus ; sa stratégie d'intervention et de mise en œuvre ; (ii) recueillir les points de vue ; les préoccupations et suggestions émises au cours des différents entretiens.

Cette démarche participative a ainsi permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) de susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du programme.

✓ **Collecte des données**

La collecte des données par province a été assurée par une équipe pluridisciplinaire déployée simultanément dans les quatre (4) provinces et composée d'un Expert Environnementaliste (Chef de Mission), appuyé par quatre (4) équipes constituées chacune de l'assistante en VBG, chargée de l'intégration des aspects VBG et la prévention et/ou les réponses à y apporter et des consultations avec la gente féminine, 4 enquêteurs recrutés localement et d'un Superviseur/chef

Cette phase de terrain a permis de faire une description holistique de l'environnement (biophysique, socioéconomique et humain) des provinces concernées, en facilitant également l'identification et l'analyse des impacts potentiels et la définition des enjeux environnementaux majeurs.

Les techniques de collecte des données ont été focalisées sur les principales activités ci-après :

- Élaboration des outils de collecte (guide d'entretien, guide d'observation de terrain) ;
- Identification et élaboration de la liste des acteurs (institutions, personnes ressources, groupes d'intérêt, communauté, etc.) ;
- Collecte des données quantitatives et qualitatives, interview directe (information sur les activités des populations, structures non gouvernementales, institutions publiques et privées, etc.).

Du point de vue socio-économique, la démarche utilisée a été essentiellement qualitative, avec une collecte des données basée sur différents outils de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) tels que les réunions, l'entretien semi structuré, le focus - group et les interviews directes (visites des ménages). Ces entretiens, focus-group et interviews directes (visites des ménages) ont concerné toutes les catégories des personnes susceptibles de ressentir directement ou indirectement les impacts (positifs et/ou négatifs) du projet.

L'identification d'impacts a été faite suivant les étapes en rapport avec les activités envisagées et a porté sur :

- Les impacts positifs (effets bénéfiques) qui entraînent une certaine amélioration de l'environnement socio - économique, des conditions de vie des populations, ou qui les modifient de manière favorable ;
- Les impacts négatifs non significatifs (impacts mineurs) qui ne causeraient aucun dommage significatif à l'environnement affecté ou dans les conditions socio-économiques ;
- Les impacts négatifs significatifs (impacts majeurs) pouvant être atténués et qui risquent de causer une détérioration importante des écosystèmes environnants ou des conditions socio-économiques d'existence des populations riveraines.

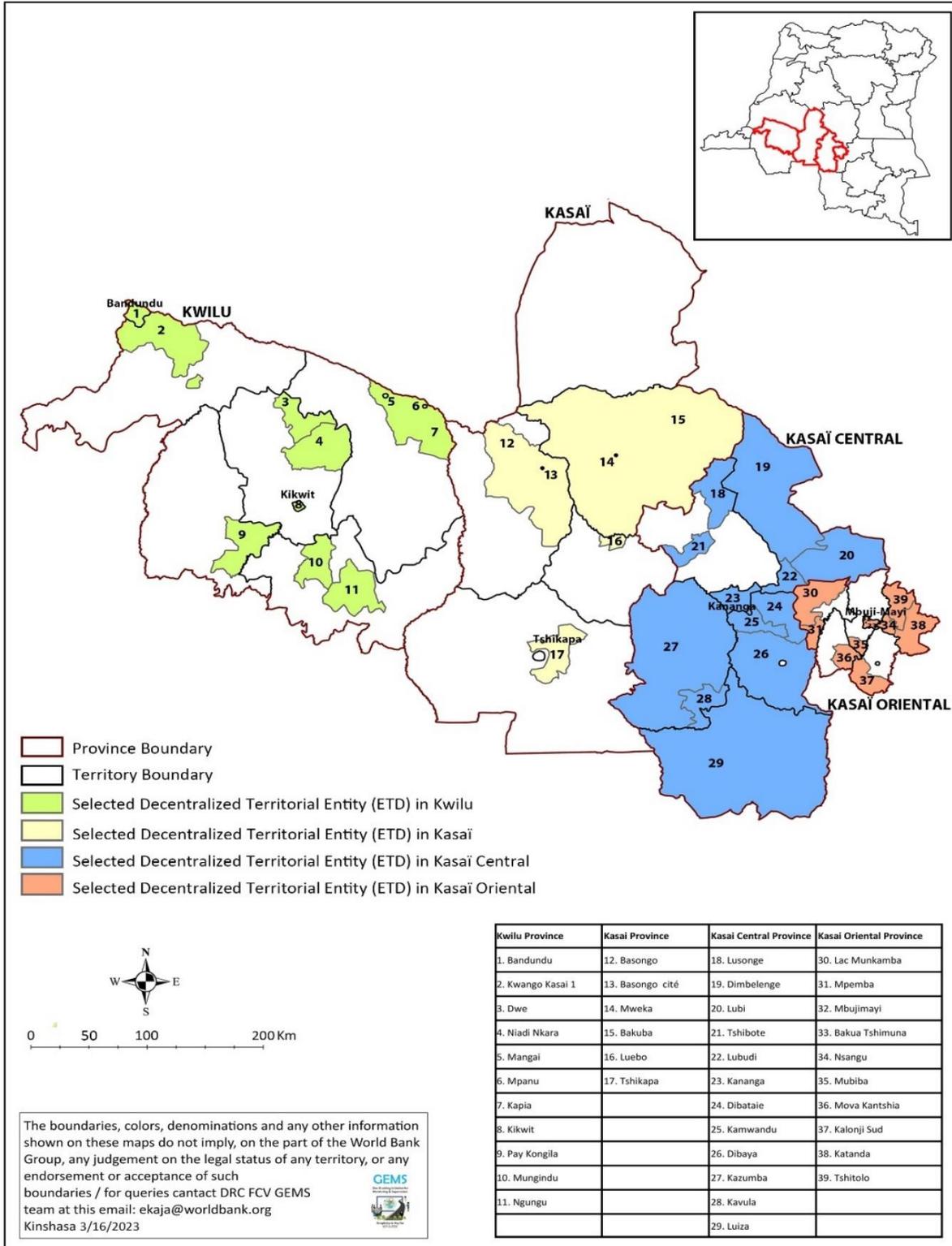
Par ailleurs, la caractérisation des impacts significatifs a été faite selon une approche matricielle.

❖ **La quatrième phase : analyse, compilation/traitement des données collectées et rédaction du rapport**

Les informations collectées sur le terrain serviront de support pour la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui comprend plusieurs volets, notamment l'analyse de l'état initial, l'identification des impacts, le processus de screening de sous-projets, le Plan de Gestion des Risques et Impacts qui englobe les dispositifs de mise en œuvre, les besoins en formation et le suivi évaluation en vue de l'élaboration du présent CGES.

II. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PROJET

Figure 1: Cartographie de la zone d'intervention



2.1. Province du Kwilu

L'accès à l'eau potable, un véritable casse-tête dans le Kwilu. Plus d'un million d'habitants que compte cette ville de quatre communes accèdent difficilement à l'eau potable. Le pouvoir central à Kinshasa a toujours indiqué qu'avec le courant du barrage hydroélectrique de Kakobola dans le territoire de Gungu, ce problème sera résolu de façon durable. Mais ce courant de Kakobola n'est jamais arrivé.

Seulement 24,6% de la population sont desservis en eau potable sur un total de 5.524.480 habitants dans l'ensemble de la province du Kwilu. (Gouvernement provincial, 2019).

Dans la province de Kwilu, les taux de privation sont de 50% et plus dans les dimensions de l'eau, assainissement, hygiène, nutrition et information selon l'UNICEF, 2021.2.1.1.

2.1.1. Environnement biophysique

2.1.1.1. Climatologie

La Province du Kwilu connaît deux types de zone climatique : la zone équatoriale (précipitations à hauteur de 1 500 à 2 000 mm/an) et la zone tropicale (précipitations comprises entre 800 et 1 500 mm/an). Les températures moyennes annuelles observées s'élèvent à 25°C.

2.1.1.2. Hydrographie et sols

La nature a doté la Province du Kwilu d'un réseau hydrographique très dense et varié : ruisseaux, rivières, lacs et fleuve s'y retrouvent. La localisation des principaux cours d'eau et lacs se présente de la manière suivante : rivières Kasai, Kwilu, Inzia, Kwenge, Lufuku, Gobari, Nko, Kamutsha, etc.).

Le potentiel des sols de la Province est extrêmement varié. Dans l'ensemble, ces sols sont constitués d'une texture de sables limons argileux et de limons sableux. Le potentiel agricole de la Province dépend de la nature de ces sols dont la fertilité varie de moyen à médiocre. Toutefois, les cultures traditionnelles se pratiquent et se développent partout à travers la Province. Les sols à Kikwit sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles sans oublier l'extension inconsidérée de la ville.

2.1.1.3. Couvert végétal et faune

La Province du Kwilu est couverte par trois zones végétales naturellement distinctes à savoir : la zone forestière, la zone des savanes et la zone des steppes. La zone forestière compte des réserves forestières.

Elle est entièrement située dans la partie Nord de la Province. Cette partie est couverte des poches de denses et humides forêts faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, parce

que reflétant toutes les caractéristiques de cette dernière avec ses essences et faunes y afférentes. La zone de savanes est située au centre de la Province. Elle est une zone de hautes herbes et très entre coupée de galeries forestières. Elle constitue le logis de la faune de type herbivore. La zone des steppes s'étend sur les hauts plateaux du Sud de la Province. Les écosystèmes de la province subissent un déboisement dévastateur par : une exploitation forestière incontrôlée, des coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation, des feux de brousses saisonniers et incontrôlés.

Par ailleurs, la province de Kwilu partage avec celle de Mai-ndombe le Domaine de Chasse et Réserve à Hippopotame de Mangai (DCRHM). Cette aire protégée (AP) d'une superficie de 29804 Km², à cheval sur deux provinces : la province de Kwilu, en territoire d'Idiofa et la province de Mai-ndombe, en territoire d'Oshwe, a été créée par les arrêtés n°205/Agri du 14 juin 1940 et 414/Agri du 3 juillet 1944, puis transférée de la Division Conservation de la Nature et Gestion des Ressources Naturelles du Ministère de l'Agriculture à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature par arrêté départemental n°036/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

La limite de l'aire protégée, bien que connue des autorités de gestion, n'est pas malheureusement connue de tous les résidents, dès lors qu'elle n'est matérialisée que par une rivière et une route dans sa partie méridionale. Ce qui exacerbe les risques de son empiètement et son occupation irrégulière par les riverains, avec la forte pression humaine à l'intérieur de l'AP (une installation de champs et de villages), en sus d'autres problèmes auxquels elle est confrontée au quotidien, à savoir : Le braconnage ; l'exploitation forestière (coupe de grumes) ; l'exploitation minière (on note de nos jours près de 250 exploitants dans la rivière du Kassaï) ; la pêche illicite...²

L'AP DCRHM ne dispose d'aucun zonage, et une grande partie est abandonnée depuis plusieurs années et occupée par les populations riveraines. Ce qui constitue une menace réelle de disparition de ses espèces rares, notamment les Hippopotame, Eléphant, Bonobo, Paon congolais, Buffle, Chimpanzé..., menace accentuée par l'inexistence au niveau des gestionnaires d'aucune donnée d'inventaire pour estimer l'état de dégradation des ressources de l'AP et pour déterminer si les espèces phares originelles sont toujours présentes³.

Au plan écologique, les chutes kakobola, joueraient un rôle très déterminant pour l'AP.

Cependant, il n'y a pas de risque pour les fonctions écologiques d'être altérées par les activités du projet.

2.1.2. Situation géographique et démographie

La Province de Kwilu est limitée au Nord par la Province de Mai-Ndombe, à l'Est par la Province du Kasaï, au Sud par la Province de Kwango et à l'Ouest par le Nord et l'Est de la

² Gabriel Z. KANDOLO et ENDAMANA D., Renaissance d'une aire protégée en République Démocratique du Congo, UICN, 05 Mai, 2020

³ Idem

Province du Kwango et de la ville Province de Kinshasa puis le Sud de la Province de Mai-Ndombe. Etendue sur une superficie de 78.441 Km, elle dénombre en 2019 une population totale de 3.637.000 habitants⁴, avec une densité de 46 habitants/ Km². Il ressort des limites administratives deux (2) grandes villes (Kikwit et Bandundu), cinq (5) territoires (Bagata, Bulungu, Gungu, Idiofa et Masimanimba).

La gestion du foncier a toujours été à la base des plusieurs conflits sociaux dans la province qui fait face à des « conflits fonciers » récurrents, depuis plusieurs mois. Le cas du conflit entre les villages Ikubi 1 et Ikubi 2 au territoire de Bulungu qui ont déjà engendré des violences dont les dernières en date remontent au 3 novembre 2021 à Ikubi 1. Aussi, des blessés graves et d'importants dégâts matériels ont été enregistrés après un affrontement vendredi 22 juillet 2022 entre les habitants du village Mbuli du groupement Malu, secteur de Kwango-Kasay et ceux du village Nta 2 dans le groupement Kisala, secteur Manbzasy, dans le territoire de Bagata.

2.1.3. Contexte socioéconomique

La province de Kwilu présente un tableau peu reluisant sur le plan socioéconomique. En effet, la couverture en eau potable est particulièrement faible dans le territoire de Gungu où selon l'enquête EFSA, la totalité de la population (99,5%) n'a pas accès à l'eau potable. A Bulungu, ce taux baisse à 67% et à 61% pour Idiofa. On note également une résurgence des cas de rougeole et de cholera à Bulungu. Sur le plan économique, la Province de Kwilu est animée par plus de 5 800 opérateurs économiques toutes catégories confondues. Elle est à vocation commerciale avec pour activité dominante la commercialisation des produits agricoles qui fait d'elle le « grenier de Kinshasa » en matière d'approvisionnement en produits vivriers, notamment : le maïs, l'arachide et l'huile de palme. Les activités sont concentrées dans le grand centre commercial situé en ville basse dans le quartier Lunza, commune de Lukelela. On note la présence de plusieurs magasins, boutiques, pharmacies, alimentations, bars, « Kadhafi⁵ ». ⁶

Il apparaît clairement que le commerce est l'activité la plus importante de la ville soit 58% du marché, suivi des services : les hôtels, les polycliniques, les bars, la communication, le transport, la restauration et l'artisanat soit 27% du marché, les 15% restant représentant le domaine de la transformation : savonnerie, forge, briqueterie, scierie, ébénisterie, habillement, agroalimentaire.

L'agriculture et la pisciculture occupent une place non moins importante avec leurs produits qui alimentent le secteur commercial et dans une très faible proportion le secteur de la manufacture. Les activités agricoles sont menées à la périphérie de la ville qui est dépourvue de savanes et de forêts. Les principales cultures sont : maïs, manioc, arachide, voandzou (pois bambara), riz, millet, patate douce et arbres fruitiers.

On y pratique également l'élevage du gros bétail. Depuis plus de deux ans, la Province a commencé à recevoir des déplacés du Kasai. Une assistance d'urgence a été offerte aux enfants

⁴ KOICA, Analyse provinciale des matrices de fragilité, in UNDP-CD-publication-Province-de-KWILU-M-OK.pdf, Kinshasa, février 2019.

⁵ Détaillants locaux de carburant

⁶ Idem

déplacés non accompagnés et séparés venus du Kasai et qui ont trouvé refuge dans la ville de Kikwit.⁷ Ainsi, les entités territoriales décentralisées et zones périurbaines suivantes ont été présélectionnées :

2.1.4. Contraintes socio-environnementales

Sur le plan environnemental, la Province de Kwilu connaît plusieurs difficultés, à savoir :

- ✓ Problème d'inondation et de zones de marécage ;
- ✓ Non-respect de la politique environnementale de déboisement ;
- ✓ Absence notoire d'aménageurs fonciers tant privé que publics ;
- ✓ Exploitation forestière incontrôlée ;
- ✓ Coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
- ✓ Feux de brousses saisonniers et incontrôlés ;
- ✓ Croissance spéculaire des personnes vulnérables suite aux conflits ;
- ✓ Lotissement et occupation anarchique des terres ;
- ✓ Conflits fonciers et immobiliers suite à la gestion archaïque des terres ;
- ✓ Absence des réseaux d'assainissement ;
- ✓ Insuffisance des matériels sanitaires et scolaires ;
- ✓ Accès difficile de la majeure partie de la population aux soins de santé ;
- ✓ Taux de chômage sans cesse croissant ;
- ✓ Économie urbaine pauvre, peu dynamique et non extensive.

2.2. Province du Kasai

L'accès à l'eau potable ou à l'eau en général est limité, avec peu de sources d'eau disponibles, et toutes ne sont pas entretenues régulièrement.

- La majorité des ménages utilisent des installations d'eau et d'assainissement défectueuses.
- Les communautés ont recours à la vente d'eau comme activité génératrice de revenus.
- Les femmes et les filles sont responsables de l'hygiène, de l'élimination des déchets, de puiser l'eau et de toute autre tâche domestique liée au Wash (collecte de bois, lessive, préparation des repas).
- Les femmes et les hommes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils utilisent les installations Wash en raison de la distance qui les sépare de leur maison. Les tensions intercommunautaires découlant du conflit instaurent par ailleurs un fort climat de peur au sein de la population.
- La plupart des femmes et des filles utilisent des serviettes hygiéniques réutilisables et pour la majorité, leur élimination est inadéquate.

2.2.1. Environnement biophysique

2.2.1.1. Climatologie

⁷ Ibidem

La Province est caractérisée par un climat tropical humide avec deux saisons : une saison des pluies qui s'étend du 15 août au 15 mai de l'année suivante, avec des précipitations annuelles oscillant entre 1 500 et 2 000 mm en moyenne par an, et ; une saison sèche qui s'étend du 16 mai au 14 août de la même année.

2.2.1.2. Hydrographie et sols

La principale rivière est celle du Kasai qui a pour principaux affluents et/ou confluents les rivières Lulua, Sankuru, Loange, Kaluebo, Tshikapa, Lova, Lukenie, Luangashimo et Lumbembe. Il existe aussi d'autres cours d'eau tels que le Lubudi, le Lutshiadi, le Kabelekese. Le relief dominant est la Cuvette Centrale. La nature du sol dominant est de type sablo-argileux.

2.2.1.3. Couvert végétal et faune

Les formations végétales se présentent sous trois types : la forêt dense humide sempervirente (équatoriale), la forêt dense semi-décidue (subéquatoriale) et la zone des savanes entrecoupées des galeries forestières. La végétation dominante est de type forêt dense, humide et savane herbeuse.

La province héberge, dans le territoire de Dekese (secteur administratif de Anga), une partie du Parc National de la Salonga, situé à cheval entre quatre provinces (Tshuapa, Tshopo, Mai ndombe et Kasai). Le Parc national de la Salonga est un parc national de la République démocratique du Congo. A l'origine, une réserve naturelle intégrale pour garder intacte un reliquat de la forêt équatoriale¹, il a finalement été créé Parc National principalement pour sauver le Bonobo et l'Éléphant de forêt d'Afrique. Ses 36 000 km² de superficie en font le plus vaste parc du pays, la plus grande réserve mondiale de forêt tropicale humide en Afrique et le second parc national au monde (après le parc canadien de Wood Buffalo). Accessible que par voie d'eau, il abrite des espèces endémiques menacées dont le paon du Congo, le chimpanzé nain ou "Bonobo", l'éléphant des forêts (*Loxodonta cyclotis*) et le gavia africain, aussi connu sous le nom de « faux crocodile ». En 1984 il est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Jusqu'en 1999, il est le seul Parc du pays non-inscrit sur la liste du patrimoine mondial en danger, étant donné sa proximité avec les zones instables depuis des dizaines d'années de l'est du pays. Malgré les combats qui ont secoué le pays au cours de la Deuxième guerre du Congo. Il y était tout de même ajouté en 1999 puis retiré en 2013⁸.

Parmi les problèmes de gestion qui demandent une attention à long terme, il faut signaler le braconnage par les méthodes traditionnelles et plus récemment par les militaires avec des armes de guerre modernes ; la pression et l'occupation humaines par les Yaelima dans la partie Sud (au Kasai) et par les Kitawalistes dans le Nord (avec impacts qui en découlent tels que feux, déforestation pour implantation de cultures vivrières, coupes de bois pour le chauffage, la récolte du miel et la fabrication des pirogues) ; la contestation des limites du parc par la

⁸ WILUNGULA Cosma, Patrimoine naturel et conflits armés : cas des parcs nationaux sites du patrimoine mondial en RDC, Le Harmattan, Paris, 2013, p. 78

population à certains endroits ; le trafic commercial de la viande de chasse ; l'exploitation forestière par les particuliers dans la partie sud ; et la pollution des eaux du parc avec des produits toxiques utilisés pour la pêche illicite⁹.

2.2.2. Situation géographique et démographie

La Province du Kasai couvre une superficie de 95 631 Km². La Province du Kasai compte une population totale estimée à 2 801 000 habitants¹⁰. Administrativement, elle est découpée en une ville et cinq territoires, notamment la ville de Tshikapa qui est son chef-lieu et les territoires de Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa (Kamonia).

2.2.3. Contexte socioéconomique

Les principales activités sont l'agriculture de subsistance, le commerce, l'élevage, la chasse, la pêche et l'exploitation artisanale de diamant.

- **Agriculture, élevage et pêche**

En dépit de la réputation de diamantaire que lui confèrent la Ville et le Territoire de Tshikapa, cette Province est d'une vocation essentiellement agricole. Les 60% de sa superficie étant constitués de terres cultivables et sa population étant à plus de 70% agricole. Elle a hérité de l'essentiel des bassins agricoles de l'ancienne Province du Kasai Occidental. Ces atouts sont susceptibles d'investir cet espace en un grenier agricole de la sous-région et, améliorer sensiblement la qualité de vie de ses populations. Les principales productions agricoles sont le maïs, le café, le manioc, l'arachide, le haricot, le riz, l'huile de palme, le millet.

La pêche pratiquée est de type artisanal. Les types d'élevage pratiqués sont : le gros bétail, le petit bétail et la basse-cour.

- **Au niveau du foncier :**

Les terres du domaine public sont détenues par l'État qui gère l'affectation et du domaine privé appartenant à des tiers. En cas d'acquisition ou d'affectation, l'État affecte des terres aux requérants privés aux fins d'implanter des projets, moyennant le paiement de frais ; il peut aussi acquérir des terres appartenant à des privés (expropriation surtout par voie d'indemnisation en nature) ou occupées par des populations (compensation) pour les besoins de réalisation de projets d'utilité publique. Il n'existe pas de conflits fonciers entre l'État et des tiers ; les conflits opposent des privés.

- **Le patrimoine culturel**

Il est presque inexistant car le Kasai est une nouvelle Province issue du démembrement du Kasai occidental. Quelques bâtiments considérés comme patrimoine, notamment l'Eglise St-

⁹ UNESCO, Parc National de la Salonga, <https://whc.unesco.org/fr/list/280/>

¹⁰ Ministère du Plan (Agence Nationale pour la Promotion des Investissement), La province du Kasai, <https://www.investindrc.cd/fr/PROVINCE-DU-KASAI>

Vincent de Paul dans la Commune de Dibumba 2 (privé) et la Salle de la Jeunesse construite avec l'appui de l'UNICEF (public mais de faible capacité). Procédures en cas de découverte : accompagnement des Experts en fouille et encadrement par le Gouvernement provincial pour éviter les conflits.

2.2.4. Contraintes socio-environnementales

Les principales contraintes environnementales et sociales identifiées dans la Province concernent les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (seuls 8% de la population ont accès à l'eau potable et seulement 6,6% utilisent les latrines hygiéniques). A cela s'ajoute les cas de victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) pour lesquelles il se pose un réel problème de prise en charge.¹¹

Enfin, d'autres contraintes environnementales et sociales sont aussi identifiées dans la Province, à savoir :

- ✓ Problématique de gestion des déchets biomédicaux dans les structures sanitaires ;
- ✓ Malnutrition infantile et l'insuffisance des unités de prise en charge (problèmes aggravés avec les conflits) ;
- ✓ Impacts négatifs de l'exploitation artisanale du diamant (éboulement, érosion, inondations) ;
- ✓ Effets négatifs des changements climatiques (inondations, érosion, chavirement de pirogues).

2.3. Province du Kasai Central

La province a bénéficié de certaines interventions humanitaires avant et actuellement mais la situation reste encore préoccupante sur le plan de l'eau, hygiène et assainissement, puisque certains villages et écoles n'ont connu aucune assistance jusqu'à présent (manque de sources d'eau potable, latrines hygiéniques publiques et familiales ainsi que le non-respect de règles de l'hygiène par manque de sessions de promotion à l'hygiène par la communauté villageoise). Sur ce, les populations vulnérables restent abandonnées à leur triste sort sans aucune assistance d'envergure avec les énormes problèmes humanitaires identifiés dans la zone.

2.3.1. Environnement biophysique

2.3.1.1. Climatologie

La province du Kasai Central comprend différents types climatiques : équatorial dans le Nord et Soudanien dans le Sud. Il s'agit en fait du climat tropical humide qui se distingue selon la classification de Koppen en : (i) Climat de type Af, dominant au Nord du territoire de Lomela, dans le district du Sankuru ; (ii) Climat de type (Am)s, faisant la transition entre les types Af et

¹¹ CGES du Projet multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE), février 2019, P.35

Aw, se rencontre dans la quasi-totalité du territoire de Lomela, le Nord des territoires de Katako-Kombe, Lodja et Kole ; (iii) Climat de type (Aw)s dont l'intensité augmente en descendant vers le Sud, régnant sur la plus grande étendue de la province en descendant vers Lodja. La saison sèche va de 2 à 3 mois en descendant vers Lodja. Elle peut atteindre 4 mois dans l'extrême Sud du territoire de Mwene-Ditu et l'Est des territoires de Kabinda et de Lubao.

Les précipitations annuelles varient de 1900 mm au Nord à 1400 mm au Sud. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5°C dans le Sud de la province.

2.3.1.2. Hydrographie et sols

La province du Kasai Central comprend deux (02) principaux bassins hydrographiques : (i) le bassin du Sankuru (affluent du Kasai) avec sa rivière orientée Est-Nord : Mbuji-Mayi, Luilu et Lubefu, et (ii) Le bassin de la Lukeni dont les affluents sont nettement orientés Est-Ouest. Les confins Nord et Est de la province, sont baignés par les rivières Lomela, Tshuapa et Lomani suivant une orientation Nord-Ouest et Nord. La province se trouve sur le plateau du Kasai et entrecoupée par des vallées humides. Du point de vue géologique, le sous-sol est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga.

2.3.1.3. Couvert végétal et faune

La province du Kasai Central se distingue par deux grands types d'écosystèmes : Forêt au Nord et la savane au Sud. Le forestier est dominé par la forêt dense équatoriale et marécageuse dans l'extrême Nord du territoire de Lomela, la forêt dense de terre ferme et la forêt tropophile dans les territoires de Kole, Lodja, Katako-Kombe, Lubefu Ouest et le Nord de Lusambo.

La cartographie forestière de la province s'étend sur une superficie totale de 2308 ha. Elle comprend les formations suivantes : Bena leka Est ; Bena leka Ouest ; Kasunda ; Kanagonayi ; Kasenga ; Kabelekesa; Demba (207 ha), Demba (470 ha) ; Dibaya (183 ha) ; Demba (310 ha) ; Dimbelenge (200 ha) ; Luiza (302 ha) ; Luiza (203 ha) ; Dibaya (183 ha).

Le domaine de chasse de BISHIMAIE constitue l'unique réserve de la province avec une superficie de 6000 ha. Quelques espèces animales sont répertoriées : Lion, buffle, l'Antilope sont à Luiza ; L'hippopotame dans la rivière Lulua à tous les niveaux à Tshumbambula ; Buffle, Antilopes et singes : à Luiza et Bushimaie ; Crocodile village MUKAMBO à Luiza; le Boa dans toutes les galeries forestières.

La savane se rencontre dans les districts de Tshilenge. Elle est essentiellement arbustive dans la partie Sud de ces districts, parfois arborée à arbustive dans le Nord. Les cours d'eau de cette partie sont parfois longés par des forêts galeries dont la grande majorité est abattue pour l'exploitation agricoles, le prélèvement de bois de chauffe et bois d'œuvre.

L'extrême Sud de la province comprend aussi des lambeaux de forêts claires et de savanes dégradées résultant d'une sollicitation humaine. La zone de savane étendue sur terres pauvres est entrecoupée de forêt galerie. Certaines essences forestières (Iroko, Tياما, Kosipo, Sapelli, Sipo, Wenge, bois noir, Limba) sont en voie de disparition car elles ne sont pas reboisées ou sont victimes du déboisement pour des usages artisanaux (fabrication Armoires, etc...).

2.3.2. Situation géographique et démographie

La province du Kasai-Central, forte de ses 59 500 Km², comprend la ville de Kananga, son Chef-lieu et cinq territoires (Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza). Elle est gérée par un Gouverneur, assisté par un Vice-Gouverneur, tous deux élus par l'Assemblée Provinciale. En 2017, la population du Kasai central s'estimait à : 3 500 000 habitants¹², avec une forte densité urbaine de 2.251 habitants au Km² pour la seule Ville de Tshikapa à cause de l'attrait de l'exploitation du diamant et de 1.120 habitants au Km² pour la Ville de Kananga à cause de conditions de vie jugées favorables. La densité en milieu rural est plus faible (120 habts/km²).

La population du Kasai Central est constituée de plusieurs groupes ethniques dont les principaux sont les Lulua, Kete, Sala Mpasu, Bindji, Mbala et Batua entraînant ainsi une diversité de dialectes. Cependant, la principale langue parlée est le Tshiluba et le français demeure la langue officielle. Les autres langues sont le lingala, le Swahili et le Kikongo. Les principales religions sont le catholicisme, le pentecôtisme, le protestantisme, le kimbanguisme, l'islam et l'animisme.

2.3.3. Contexte socio-économique

Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois au Kasai Central. Ce secteur fournit la majorité des emplois créés dans la Province.

- **Agriculture**

La Province du Kasai Central a pour activité principale l'agriculture. Souvent tournées vers l'autoconsommation, les principales productions vivrières sont le maïs, le manioc, le riz et l'arachide. En dépit du fort potentiel agricole, il n'existe pas d'agro-industrie bien que certaines bases soient en place (caféier, palmier à huile). Les cultures industrielles restent peu développées et n'ont pas d'impact significatif ni sur l'économie de la province, ni sur le revenu des ménages. On observe toutefois le développement de moulins à maïs et manioc dans les agglomérations.

Actuellement la ville de Kananga compte quelques boulangeries. Kananga qui est le chef-lieu de la province n'est pas un centre productif, même si l'on note quelques activités agricoles

¹² Annuaire statistique 2017 et MICS 2018, cité par Unicef, Rapport sur la pauvreté et privation des enfants en RDC, Province du Kasai Central, année 2021

(culture du maïs, manioc et riz), quelques initiatives locales (produits agro-alimentaires par exemple), des petites unités de production artisanales et des activités informelles d'élevage du petit bétail et de la volaille. Les principales activités tournent autour du commerce de détail des produits agricoles, manufacturés et importés depuis Kinshasa, Ilebo et Lubumbashi.

- **Au niveau du foncier**

On note la recrudescence des conflits fonciers dans les milieux ruraux dus à la mauvaise interprétation quant à la gestion de la terre rurale : Pour la loi, le sol et le sous-sol appartiennent à l'État. La même loi reconnaît le droit de jouissance des terres aux coutumiers sur les terres qu'ils occupent. Le droit d'usage foncier reste entre les mains des coutumiers dans le domaine de l'affectation des terres. On note aussi un accaparement des terres par des particuliers et la femme est marginalisée car tout appartient à l'homme.

- **Élevage**

Il fait partie des activités qui supportent le mieux les ressources générées par le secteur primaire. La production de bétail en 2017 a atteint 222 941 têtes de bétail. Elle concerne essentiellement les bovins, porcins et caprins. Quant à la production de volaille, elle s'élève à 1 006 399 têtes de volaille. Malgré les performances enregistrées en 2017, le cheptel animal et plus particulièrement les porcins, caprins et volailles a connu des épizooties en 2016. Cet épisode a décimé beaucoup de têtes des espèces précitées faute de disponibilité des produits vétérinaires associés à son éradication. La pratique de l'élevage de type extensif a contribué à accélérer les conséquences du fléau.

- **Pêche**

Le type de pêche pratiquée reste artisanal et traditionnel. Toutefois, la plupart des nombreux cours d'eau de la province sont peu riches en poissons.

- **Le secteur minier**

Il est à distinguer entre une exploitation industrielle et une exploitation artisanale. L'exploitation artisanale de Diamant dans les territoires s'est beaucoup développée dans les localités de Demba, Dimbelenge, Kazumba et Luiza. Des pourparlers sont engagés avec la Société MIBA, qui détient la plupart des titres miniers au Kasai Central, pour qu'elle accepte de signer des contrats d'amodiation qui devraient permettre l'exploitation des ressources minières par les communautés locales.¹³

2.3.4. Contraintes socio-environnementales

La province est confrontée à d'importantes contraintes sociales :

¹³CGES du Projet multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE), février 2019, P.32

- ✓ Viols et violences basées sur le genre ;
- ✓ Gestion de l'eau ;
- ✓ Travail des enfants ;
- ✓ Faible connaissance par la population des textes légaux et réglementaires régissant le secteur foncier et la procédure de gestion de conflits.

Au plan environnemental, les contraintes majeures notées sont :

- ✓ Perturbation climatique (changement climatique) ;
- ✓ Dégradation de la qualité climatique ;
- ✓ Pollution des eaux et des sources d'eau ;
- ✓ Feux de brousse, les érosions hydriques (1215 érosions sur la province) ;
- ✓ Coupe anarchique et sauvage des bois ;
- ✓ Insuffisance des latrines dans les ménages ;
- ✓ Destruction de l'écosystème par les pratiques culturelles ;
- ✓ Gestion des déchets ménagers.

2.4. Province du Kasai Oriental

La province du Kasai oriental est depuis 2015 une subdivision de la république démocratique du Congo à la suite de l'éclatement de la province historique du Kasai-Oriental. Elle compte 5 475 398 habitants sur une superficie de 11 537 km². La densité de population de la Province de Kasai-Oriental est donc de 474,6 habitants par km². Mbuji-Mayi, Lupatapata et Miabi sont les plus grandes villes de la Province de Kasai-Oriental parmi les 6 villes qui la compose¹⁴.

2.4.1. Environnement biophysique

2.4.1.1. Climatologie

La province du Kasai-Oriental appartient au type A de la classification de KOPPEN. C'est un climat tropical humide où la température diurne du mois le plus froid est supérieure à 18°C. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5°C dans le Sud de la province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes. Leur écart varie entre 1,5° à 2° suivant les saisons : par contre, les variations journalières présentent plus d'amplitude. Les différences entre les températures diurnes et nocturnes atteignent jusqu'à 18° en Territoire de Mwene-Ditu. On y rencontre généralement les types de climats suivants : le climat de type Af, qui est un climat équatorial caractérisé par l'absence de saison sèche, le climat de type (Aw) caractérisé par une saison sèche, le climat de type (Aw2), comportant une saison sèche d'environ 2 mois, le climat de type (Aw4) dans la majeure partie de l'Est et du Sud-Est des territoires de Kabinda et Lubao et enfin le climat de type (Aw5) dans l'extrême Sud du territoire de Mwene-Ditu.

¹⁴ BD-City, Province du Kasai Oriental, <https://fr.db-city.com/R%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-Congo--Kasa%C3%AF-Oriental#>:

Les précipitations annuelles moyennes diminuent du Nord au Sud. Elles passent de 2.000 mm au Nord de Lomela à 1.500 mm à Mwene-Ditu. L'isohyète de 1.600 mm passe approximativement à hauteur de Lusambo et Lubefu.

On rencontre d'une manière générale deux saisons de pluies bien marquées : de janvier-février à avril et de septembre à décembre. Dans le Nord de la Province, un ralentissement des pluies apparaît au cours de la période de mai à juillet. Dans les zones à climat (Aw), le régime des pluies permet deux campagnes agricoles par an. La première (saison A) débute avec la reprise des pluies en septembre pour s'achever en janvier à la diminution des précipitations. La seconde (saison B) commence en février lorsque les pluies redeviennent plus abondantes pour se terminer en mai (saison sèche).

2.4.1.2. Hydrographie et sols

La Province du Kasai-Oriental comprend trois grands groupes de sols appartenant à l'ordre des Kaolisols, selon la classification de l'INEAC (SYS, 1961) Les sols de la plus grande partie de la province appartiennent au groupe des Anéroferrals (sur sable du Kalahari) ; ce sont des sols avec une teneur en argile inférieure à 20%, sans réserve minéral à rapport limon/argile faible, et profondément lessivés.

Les ferrisols (sur roches Karoo) sont présents dans le Nord-Est (vallée de la Lomami). Ces sols ont un rapport limon/argile élevée en moyenne, Une bonne structure et / ou une réserve minérale appréciable sont les caractéristiques importantes de ces sols. Les sols du Sud de la province appartiennent au groupe des ferralsols (sur roches non différenciées) avec teneur en argile de plus de 20%, sans ou avec faible réserve minérale, sans structure et à faible rapport limon/argile. Les Renoferrals (de la savane) du groupe des Arenoferrals se retrouvent en grande partie dans le district de Kabinda.

2.4.1.3. Couvert végétal et faune

Du point de vue phytogéographique, la Province du Kasai-Oriental est couverte par deux principales formations végétales : la forêt au Nord et la savane au Sud.

La limite sud de cette formation végétale suit une ligne partant de Katako-Kombe vers le Sud et bifurquant vers l'Ouest au niveau de la séparation entre les Territoires de Lusambo-Lubefu et celui de Kabinda Les savanes occupent le reste de la Province du Kasai-Oriental où la hauteur des pluies varie entre 1400 et 1500 mm. Ce sont les savanes guinéennes entrecoupées de forêts semidécidues, subéquatoriales et guinéennes, en galeries ou massifs isolés. Le taux de boisement est très faible. La végétation varie suivant la nature du terrain. Elle est dominante d'hypparrhenia, sur sols sablonneux et d'imperata sur les sols lourds.

Des différents types climatiques rencontrés dans la Province du Kasai Oriental ressortent trois zones écologiques distinctes. Aux types climatiques Am et Af, correspondent les forêts ombrophiles sempervirentes équatoriales ; le type climatique (Aw2) coïncide avec les forêts

mésophiles semicaducifoliées subéquatoriales et guinéennes et les types climatiques (Aw3) et (Aw4) avec des savanes entrecoupées de galeries forestières peu développées.

La réserve naturelle du Sankuru (RNSA) est une aire protégée de la République démocratique du Congo. Elle est située dans le nord du Kasai-Oriental, dans le territoire de Lomela et de Katako-Kombe, sur une surface totale de 30 570 km².

2.4.2. Situation géographique et démographie

La province du Kasai-Oriental est située au centre du pays, elle est limitrophe de trois (3) provinces RD. Congolaises, au Nord par la province du Sankuru, au Sud-Est par la province de Lomami et à l'Ouest par la province du Kasai Central.

La population du Kasai Oriental est constituée de plusieurs groupes ethniques dont les principaux sont les Lulua, Kete, Sala Mpasu, Bindji, Mbala et Batua entraînant ainsi une diversité de dialectes. Cependant, la principale langue parlée est le Tshiluba et le français demeure la langue officielle. Les autres langues sont le lingala, le Swahili et le Kikongo. Les principales religions sont le catholicisme, le pentecôtisme, le protestantisme, le kimbanguisme, l'islam et l'animisme.

2.4.3. Contexte socio-économique

Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois au Kasai Oriental. Ce secteur fournit la majorité des emplois créés dans la province.

Sur le plan économique, la province du Kasai Oriental dispose d'énormes potentialités sur le plan agro-pastorale. Elle dispose de vastes étendues de terres arables favorables aux cultures vivrière, maraîchère notamment, ainsi que des plaines et plateaux favorables à l'élevage du gros et petit bétail. La vie économique de la province est aussi rythmée par le secteur minier avec notamment le diamant dont l'exploitation artisanale a provoqué un important mouvement des populations vers des centres d'exploitation du diamant, et par conséquent, l'abandon des activités agricoles rendant ainsi la province dépendante des autres provinces et de l'étranger pour ses besoins alimentaires.

En dépit de ses énormes potentialités naturelle, la province connaît une succession de conflits mus par des enjeux de contrôle de pouvoir par différents acteurs, les crises et conflits liés tant à l'exploitation des ressources naturelles, particulièrement le diamant, ainsi que les mécanismes d'appropriation foncière dans un contexte marqué par d'importants mouvements de population et une urbanisation galopante. La valorisation de ces potentialités est freinée par, un enclavement et un isolement causés par la dégradation des transports terrestres et un difficile accès aux services de base parmi lesquels les services sociaux de base.

Hydrographie

La Province du Kasai Oriental comprend deux principaux bassins hydrographiques : le Sankuru et la Lukenie :

- Le Sankuru (affluent du Kasai) est alimenté par les rivières orientées Sud-Nord : Mbuji mayi, Lubi, Luilu, Lubilashi, Lubefu. Le Sankuru est navigable jusqu'à Pania-Mutombo (Territoire de Lusambo). Les deux ports importants sur le Sankuru sont Lusambo et Bena - Dibele (Territoire de Kole). La superficie du bassin versant du Sankuru à Bena - Dibele est de 123.210 km².
- La Lukenie, dont les affluents sont nettement orientés Est-Ouest, est navigable jusqu'à Kole. Toutefois, aux confins Nord de la Province, il y a les rivières Lomela aussi navigable, Tshuapa et Salonga qui ont une orientation SSE - NNW. La superficie du bassin versant de la rivière Lomela à Lomela est de 8.550 km². Au Nord de Lubao la rivière Lomami fait la frontière Est entre la Province du Kasai Oriental et celle du Maniema ; elle est orientée Sud - Nord.

Le cours des rivières est tranquille pour l'ensemble des sections situées à une altitude inférieure à 500 m. Le passage à un niveau supérieur est marqué par la présence de rapides et même de chutes. C'est le cas de Lubi à Mulowaie – Nord du District de Tshilenge et du Sankuru – Lubilashi en amont de Pania Mutombo.

2.4.4. Contraintes socio-environnementales

La province est confrontée à d'importantes contraintes sociales :

- ✓ Violences basées sur le genre, y compris violence sexuelle ;
- ✓ Gestion de l'eau ;
- ✓ Travail des enfants ;
- ✓ Faible connaissance par la population des textes légaux et réglementaires régissant le secteur foncier et la procédure de gestion de conflits.

Au plan environnemental, les contraintes majeures notées sont :

- ✓ Perturbation climatique (changement climatique) ;
- ✓ Dégradation de la qualité climatique ;
- ✓ Pollution des eaux et des sources d'eau ;
- ✓ Feux de brousse, les érosions hydriques (1215 érosions sur la province) ;
- ✓ Coupe anarchique et sauvage des bois ;
- ✓ Insuffisance des latrines dans les ménages ;
- ✓ Destruction de l'écosystème par les pratiques culturelles ;
- ✓ Gestion des déchets ménagers.

III. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Le présent chapitre décrit le cadre politique, administratif, institutionnel et juridique national de gestion environnementale et sociale du PASEA et présente un aperçu des Normes Environnementales et Sociales inscrites dans le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, jugées pertinentes et applicables au Projet.

3.1. Cadre politique et juridique en rapport avec le PASEA

3.1.1. Cadre politique et programmes en rapport avec le PASEA

La RDC dispose des plusieurs politiques et programmes environnementaux et sociaux applicables au PASEA et repris dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Cadre politique et programmes en rapport avec le PASEA

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PASEA
Politique et programmes environnementaux	Plan National d'Actions Environnementales (PNAE)	Le PNAE, élaboré en 1997, met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux ÉIES.	Le PNAE est pertinent dans le cadre du PASEA dans le sens que ce dernier est un projet qui prend en compte les travaux d'infrastructures, qui vont impacter plusieurs composantes de l'environnement notamment le sol, l'air, l'eau, la forêt, la faune, l'homme. Le PNAE insiste sur la protection de l'environnement à travers l'élaboration des instruments de sauvegarde et la mise en application de ceux-ci selon le respect de la législation nationale en la matière.
	Stratégie nationale et le Plan d'actions de la diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre un terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.	Cette politique est pertinente pour le PASEA dans le sens qu'elle prône : (i) la conservation de la biodiversité ; (ii) l'utilisation durable des ressources biologiques ; et, (iii) le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques d'une part et le PASEA étant un projet de réhabilitation et de construction d'infrastructures qui risquent de toucher les aires protégées, la diversité biologique etc. Ainsi, la politique définit les différentes stratégies pouvant mettre fin aux activités agricoles qui risquent d'impacter négativement l'environnement
	Politique Nationale d'Assainissement (PNA)	La Politique Nationale d'Assainissement constitue le cadre d'orientation d'une gestion rationnelle et durable du secteur de l'assainissement. Elle ouvre la voie à l'organisation du cadre institutionnel et légal afin d'améliorer la performance dans le secteur. Elle est également le gage d'une meilleure planification et programmation des actions sectorielles	Cette politique est pertinente pour le PASEA dont certaines activités prévues dans le secteur de l'assainissement doivent s'y conformer. Aussi ce document appui la prise en compte

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PASEA
	Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	Le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le PANA en 2007. Le PANA a permis, entre autres, d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.	des considérations environnementales dans le secteur de l'assainissement. Cette politique de PANA est pertinente pour le PASEA dans le sens que les activités d'eau ou d'assainissement pourraient toucher des grandes étendues des terres et des forêts voire d'eau de surface qui induiraient au changement climatique.
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)	La DSCRCP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), a constitué le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le quinquennat 2011-2015. Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »	Le DSCRCP est pertinent pour le PASEA dans le sens qu'il lui fournit des indicateurs objectivement vérifiables par rapport à la situation de la pauvreté observée, manque de fourniture en eau potable et à l'assainissement afin d'améliorer le niveau de vie de la population et la qualité de service de l'Etat (service d'hygiène et santé, etc.).
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Le caractère obsolète de la loi foncière du 20 Juin 1973 et son inadaptation aux nouvelles dynamiques socioéconomiques liées aux exigences de développement et de lutte contre la pauvreté, le caractère obsolète de l'administration foncière et les défis liés à la transparence et à l'accès à l'information, les conflits entre la loi et les coutumes en milieu rural, l'émergence des conflits fonciers qui constituent une menace à la paix et à la cohésion sociale, surtout dans les zones post conflits, le blocage des investissements nationaux et internationaux, et les conflits institutionnels entre ministères impliqués dans la gestion foncière, sont autant de facteurs qui témoignent du malaise dans le secteur foncier et qui ont obligé une imposante réforme du secteur foncier basée sur les principes de participation, de décentralisation, de respect de l'environnement, des droits de l'homme, des droits des femmes et des minorités. Ainsi 2013, La RDC s'est dotée d'un document de Programmation de réforme foncière, en vue de limiter, voire éradiquer les conflits	Etant donné que les activités du PASEA vont concerner les infrastructures, ce projet de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du PASEA

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PASEA
		<p>fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants) ; - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale ; - Améliorer les recettes financières d'origine foncière. Pour atteindre les objectifs de la réforme foncière, 6 composantes sont développées en tenant compte des besoins dans le court, moyen et long terme en matière d'amélioration de la gouvernance. Il s'agit des piliers suivants : 1) Clarification, reconnaissance et sécurisation des droits fonciers locaux ; 2) Appui institutionnel et développement des capacités ; 3) Gouvernance, information et administration foncières ; 4) Gestion des conflits fonciers ; 5) Aspects transversaux et questions émergentes prévoyant entre autres que les processus d'attribution des terres soient assortis des exigences d'étude d'impact sur l'environnement et le social et de présentation, suivie de l'approbation préalable, d'un plan de gestion environnementale et sociale ... ; et 6) Politique et législation foncières avec comme résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une politique foncière intégrant les engagements internationaux de la RDC et tenant compte des contextes sociaux, culturels et économiques locaux est élaborée et acceptée par toutes les parties prenantes ; - Un cadre juridique et institutionnel harmonisé et intégré est mis en place ; - Un cadre réglementaire spécifique précise les droits fonciers des communautés locales et organise les modalités d'exercice des droits d'usage, conformément aux principes constitutionnels et légaux en la matière ; - Les instruments de gestion foncière et immobilière urbaine sont mis au point et la sécurisation des droits fonciers urbains est améliorée, entraînant une amélioration de la capacité de mobilisation fiscale. 	
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)	Le but du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015) qui vient de s'achever était de contribuer au bien-être de la population congolaise en	Pendant cette période de COVID-19 les activités du PASEA, nécessiteront la mise en place et le respect strict des mesures barrières

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PASEA
		<p>2005. En ce qui concerne la réglementation du secteur d'assainissement, depuis la promulgation des lois n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, il n'existe pas encore des mesures d'application permettant l'efficacité de prestations des services d'assainissement.</p> <p>La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.</p>	pour empêcher la propagation de la pandémie du COVID-19
Politique genre, protection de la femme et de l'enfant	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2009-2019 et Stratégie Nationale de Communication pour le changement de comportements dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.	L'objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des survivant (e)s, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	Cette politique est pertinente pour le PASEA dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des VBG. Les activités du PASEA vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant	<p>La politique vise les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles / femmes ; - Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et des femmes ; - Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme ; 	Cette politique est pertinente pour le PASEA dans le sens qu'elle favorise la promotion du genre compte tenu du fait la femme joue un rôle très capital dans la survie des ménages dans les milieux ruraux.

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PASEA
		Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	

3.1.2. Cadre juridique

A. Législation et réglementation environnementales et sociales nationale

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par un certain nombre des textes environnementaux ci-dessous, rendant obligatoire l'élaboration des outils d'évaluation d'impact environnemental et social, assortie de la participation publique.

La Constitution de la RDC

Adoptée en février 2006, et modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, la Constitution de la RDC, stipule en son article 53 que « *Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations* ».

L'obligation d'élaboration des outils de gestion environnementale et sociale apparaît ainsi dans l'esprit de la constitution de la RDC afin de protéger le milieu biophysique et socioéconomique.

La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette Loi dite « code de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Se faisant, l'article 21 de ladite Loi assujettit à une étude d'impact environnemental et social préalable tout projet de développement, d'infrastructures et ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

En sus, cette Loi oblige de la transparence dans le chef des autorités publiques en vue de garantir la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, et au processus d'élaboration par les autorités publiques des politiques, programmes, plans et règlements relatifs à l'environnement de manière équitable (Article articles 7 à 9).

Quelques mesures d'application de ladite loi ont été prises par le Gouvernement congolais, à travers la technique réglementaire. Il s'agit de :

- Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ;
- Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement,
- Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ;
- Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Etudes en évaluation environnementale et sociale ;

- Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales.

Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cet Arrêté devront être rigoureusement respectées.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne pas le CGES, ni aucune catégorisation des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité.

Par ailleurs, l'article 19 dudit décret dispose sur le contenu de l'étude d'impact environnemental et social, et décrit l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

Les termes de référence seront établis par le Spécialiste du projet et validés par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Les indicateurs pour identifier les risques VBG pendant la mise en œuvre du projet y seront aussi intégrés.

Bien que ce décret ne fasse pas mention du CGES comme instrument d'évaluation environnementale et sociale ; cependant, le projet devra suivre toute la procédure telle que décrite ci-dessous dans le cas où une EIES est requise pour un sous-projet.

La procédure d'EIES est la suivante :

- a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social ;
- b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur ;
- c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux ;
- d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national ;
- e. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études ;
- f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus ;
- g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence ;
- h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur ;

- i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise ;
- j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude ;
- k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée ;
- l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis ; et
- m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

Protection de la végétation et de la faune

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

La loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées. Elle instaure également l'obligation des études d'impact environnemental et social préalable à tout projet de création des aires protégées et la nécessité de l'implication des communautés locales dans ce processus... Elle oblige également au Gouvernement de définir les conditions d'accès aux ressources biologiques et génétiques, la valorisation des savoirs traditionnels associés à ces ressources, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur exploitation; l'implication de la province et de l'entité territoriale décentralisée dans la conservation de la diversité biologique; la consultation préalable des populations riveraines avant tout projet...

Protection de l'Eau

Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau. La présente Loi a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution. L'Article 30 de cette Loi conditionne l'octroi de la concession à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvés. Cette étude intègre notamment les données climatiques, hydrologiques et hydrogéologiques ainsi que l'état des ouvrages de rétention, prélèvement et dérivation des eaux.

Protection du patrimoine culturel

L'Ordonnance-Loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n° 71-016.

Protection des travailleurs

La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail, notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321. Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

La loi sur les violences basées sur le genre et portant protection des personnes vulnérables

La Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la Loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 - 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la Loi n° 77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit toutes les procédures qui devraient être en rigueur. Certaines activités du PASEA pourraient entraîner une réinstallation. Dans le cadre du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

B. Conventions internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs conventions, accords et traités internationaux en matière d'environnement dont ceux qui sont applicables au projet sont les suivants :

Tableau 2: Convention internationale signées par la RDC applicables au projet

Nom de la Convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.	Conservation de la flore et de la faune Sauvages et de leurs habitats naturels	Le Projet devra intégrer, dans toute la mesure du possible et comme il convient, la protection et la conservation de la diversité biologique et leurs habitats naturels lors des travaux.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	Les activités de réhabilitation et de construction d'infrastructures pourraient occasionner l'érosion du sol, la pollution des ressources naturelles. Le projet veillera à la mise en œuvre des mesures de protection des ressources naturelles en phase travaux
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	New York, (USA, AG-ONU), le 18 décembre 1979	C'est l'instrument juridique fondamental le plus complet en matière de lutte contre la discrimination à l'égard de la femme. Elle reconnaît explicitement que "la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours" et souligne qu'une telle discrimination "viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine". La	Les activités du projet pourraient occasionner des incidents divers, dont les cas de VBG/EAS/HS et de discrimination à l'égard de la femme. Le projet veillera à la mise en œuvre des mesures nécessaires de prévention, telle que l'exige la présente convention.

Nom de la Convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
		<p>Convention réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux Etats parties de prendre "toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes" (art. 3).</p> <p>Aussi, elle reconnaît officiellement que la culture et la tradition peuvent contribuer à restreindre l'exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux.</p>	
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou Convention de Ramsar.	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	Gestion des zones humides	La zone des travaux traverse des zones humides à protéger
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.	Lutte contre le trafic mondial, très lucratif, de substances, de parties d'animaux ou de spécimen d'animaux et de végétaux vivants d'espèces sauvages menacées, vulnérables ou à protéger	Présence d'espèces animales et végétales menacées ou protégées dans les territoires de la zone du projet.
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.	Gestion des espèces migratrices	Les travaux du projet ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices
Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Paris (France), 23 juin 1979	Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit faire l'objet d'une protection	Le projet intervient dans des zones de patrimoine culturel spécifique qu'il est important de préserver, notamment en cas de découvertes fortuites lors des travaux
Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse). 27 janvier 2006	Promotion de l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux et de la gestion durable des forêts tropicales	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant avoir un impact sur les forêts tropicales
Convention de Nations-Unies sur les Changements Climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin	Atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un

Nom de la Convention/accord/traité	Ville (Pays) date d'adoption	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
	1992.		impact sur les changements climatiques
Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Ressources biologiques	La zone des travaux traverse des habitats naturels riches en biodiversité à protéger
Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995	Lutte contre la désertification au Sahel	Les travaux vont nécessiter des déboisements pouvant contribuer au phénomène de désertification
Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005	Inscription dans les priorités nationales, de la conservation et la gestion durable des forêts ainsi que la gestion de l'environnement	Les travaux vont nécessiter des déboisements ayant un impact sur les écosystèmes forestiers
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	Certaines activités du PASEA, notamment les sous-projets agricoles, pourraient concerner les zones humides

C. Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent programme en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES.

Il s'avère que neuf (9) des dix (10) Normes Environnementales et Sociales de la BM sont applicables au PASEA.

Le tableau n° 3 ci-dessous en donne les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 3: Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables au PASEA

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Commentaires
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES 1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES)	Le PASEA, à travers ses quatre composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES 1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement de la RDC en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du PASEA. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
NES 2 : Emploi et conditions de travail	La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines	L'exécution de certaines activités ou travaux du PASEA occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Cette norme est pertinente pour le Projet, car elle permet à travers les Procédures de Gestion Main d'Œuvre (PGMO) de disposer des procédures claires permettant d'identifier et de gérer conformément aux dispositions du code de travail de la RDC et les directives de la Banque mondiale tous les problèmes spécifiques et potentiels liés au travail direct et indirect pendant la mise en œuvre du projet.
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La NES 3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet.	La mise en œuvre de certains sous projets du PASEA nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES 3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets produits au niveau des chantiers de construction et/ou de réhabilitation.
NES 4 : Santé et sécurité des populations	La NES 4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables	Les communautés riveraines des zones d'implantation de certains des sous-projets du PASEA risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement de la RDC
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions	La NES 5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée.	Cette NES s'applique car certaines activités ou sous-projets du PASEA pourraient entraîner une

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Commentaires
à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre	acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations.
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES 6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet	Les interventions prévues dans le cadre du PASEA peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans les provinces ciblées. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées y compris les peuples autochtones. Pour ces raisons, la NES 6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le PASEA. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.
NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES 7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et /ou compenser ces impacts	Certaines des provinces ciblées par le PASEA abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES 7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et/ou plan pour les Peuples autochtones
NES 8 : Patrimoine culturel	La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES 8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles susceptibles d'être affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. La RDC possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Aussi il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Dans ces cas,

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Commentaires
		cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La NES 10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets	De fait, la NES 10 s'applique au PASEA vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES.

D. Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre.

E. Notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale

a. Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques de violence sexiste, en particulier d'exploitation et de sévices sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

b. Note de Bonnes Pratiques Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité.

Cette Note de bonnes pratiques vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet

ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.

Au regard de cette note, l'utilisation par le fournisseur ou le prestataire du projet ou par l'Emprunteur des agents de sécurité, soit privés (employés d'une société de sécurité privée) soit publics (police ou armée), peut dans une certaine mesure présenter des risques et avoir des effets involontaires sur les travailleurs du projet et les populations locales. Par exemple, les rapports que le personnel de sécurité entretient avec les populations et les travailleurs du projet peuvent être perçus comme menaçants par ces derniers et peuvent être source de conflits. De ce fait, l'élaboration d'un code de conduite clair pour les travailleurs du projet, dont le personnel de sécurité, peut aider à réduire ce risque en précisant ce qui constitue un comportement inacceptable. Par ailleurs, un accord contraignant avec le personnel de sécurité devra notamment prévoir que l'usage de la force est toujours proportionnel à la nature de l'incident.

L'Emprunteur devra procéder à une évaluation préalable des risques pour la sécurité du projet, y compris des travailleurs, des biens et des activités qui y sont liés. Cette évaluation des risques liés à la sécurité (ERS) fera partie de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) des sous-projets et permettra de déterminer le niveau de sécurité nécessaire au projet. Lorsque ces risques sont jugés faibles, les dispositifs de sécurité pourraient comporter des mesures simples telles que des clôtures ou des panneaux de signalisation et des gardiens de nuit. Lorsque ces risques sont jugés plus importants, l'Emprunteur et/ou les fournisseurs et prestataires pourront décider de faire appel à des services de sécurité privés ou de travailler avec du personnel de sécurité public pour assurer la protection nécessaire. Là où le risque est très élevé, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), le Projet pourra plutôt avoir l'option de recourir à la force publique, en prenant soin d'évaluer les risques et les effets que cet engagement pourrait présenter pour la sécurité humaine.

c. Note des Bonnes Pratiques sur Non-discrimination et handicap

Le développement social et l'inclusion sont des composantes essentielles de toutes les opérations d'aide au développement et de promotion du développement durable menées par la Banque mondiale... l'inclusion consiste à donner à chacun les moyens de participer au processus de développement et d'en bénéficier. La présente note met l'accent sur les enjeux du financement de projets d'investissement (FPI) liés à la discrimination fondée sur le handicap. Elle explique les politiques à mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination.

La discrimination fondée sur le handicap crée une distinction, une exclusion ou une restriction ayant pour conséquence de compromettre ou de réduire à néant la possibilité pour une personne handicapée d'être traitée sur une base d'égalité avec les autres, et risquant de ce fait d'aggraver les répercussions néfastes que pourrait avoir le projet ou d'en limiter les avantages potentiels, ou de restreindre la capacité de cette personne à faire part de ses observations ou de ses préoccupations pendant la période de mobilisation des parties prenantes. Ainsi, les activités du Projet liées à la participation publique, telles que les séances de consultation des parties prenantes, les activités d'indemnisation, seront organisées dans lieux inaccessibles aux

personnes vivant avec handicap physique, en veillant à ce que rien ni personne ne les empêche d'y participer.

F. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement (DEHS-EHA)

Les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien : i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, et ii) des systèmes de collecte des eaux usées centralisés (réseaux d'égout) ou décentralisés (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et iii) des établissements centralisés qui procèdent au traitement des eaux usées collectées. Ainsi, ces DEHS-EHA) présentent, d'une part, les mesures recommandées pour empêcher, réduire le plus possible et maîtriser les impacts environnementaux associés aux prélèvements, traitement et distribution d'eau, et pour préserver la qualité de l'eau et, d'autre part, les mesures recommandées pour prévenir, réduire le plus possible et maîtriser la collecte des boues fécales et les rejets d'effluents de fosses septiques / d'eaux résiduaires, les mesures destinées à protéger l'environnement et la santé publique suite à la collecte, traitement et rejet des eaux du réseau d'égout (eaux usées, boues, fuites et débordement,...).

Cette directive traite également des problèmes d'hygiène et de sécurité au travail susceptibles de se poser au cours des phases de construction et de démantèlement des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement, qui sont semblables à ceux rencontrés dans d'autres grands projets industriels et rentrent principalement dans les catégories suivantes :

- Accidents et blessures,
- Exposition à des substances chimiques
- Atmosphère dangereuse
- Exposition aux pathogènes et aux vecteurs
- Bruit

3.1.3. Points de convergence et de divergence des exigences des NES de la Banque mondiale et dispositions nationales pertinentes pour le PASEA

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au PASEA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 4 ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 4: Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
Politique environnementale et sociale définie dans le CES/NES	<p>Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé ; - Risque important ; - Risque modéré ; et - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.</p>	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La Loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social.
NES 1	<p>Évaluation environnementale et sociale La NES 1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES)</p>	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 1
	<p>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale La NES 1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets</p>	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant	La loi nationale satisfait cette disposition de la NES 1

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet</p> <p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ...</p> <p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 1</p>
NES 2	<p>Conditions de travail et d'emploi La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)</p>	<p>La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002)</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES 2 Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i> La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2
	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i> La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail</p>	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...	La Loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES 2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs
	<p><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i> La NES 2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 2
NES 3	<i>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</i>	La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 3

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>La NES 3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	
	<p>Gestion des pesticides</p> <p>La NES 3 dispose que lorsque les projets impliquent le recours à des mesures de lutte contre les nuisibles, l'Emprunteur accordera la préférence aux approches de gestion intégrée des nuisibles (GIN) et/ou gestion intégrée des vecteurs (GIV) en utilisant des stratégies combinées ou multiples.</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République mais jamais publié dans le Journal Officiel de la République (elle est citée seulement pour mémoire). 2) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des 	<p>Les Lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES 3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...).	
NES 4	<p><i>Santé et sécurité des communautés</i></p> <p>La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES 4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation, prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié</p>	<p>Les dispositions de la Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES 4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet</p>
NES 5	<p><i>Classification de l'éligibilité</i></p> <p>La NES 5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres 	<p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres</p>	<p>La Loi nationale ne satisfait pas totalement aux exigences de la NES 5. Dans le CPR qui sera préparé pour le projet PASEA, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites des sous-projets seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; ou</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>	<p>domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977)</p>	
	<p><i>Date limite d'éligibilité</i> La NES 5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet... L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique</p>	<p>La date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique</p>	<p>La NES 5 de la Banque Mondiale et la législation congolaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit congolais est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, ce qui n'est pas le cas dans la NES 5</p>
	<p><i>Compensation en espèces ou en nature</i> La NES 5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a et b citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir</p>	<p>Normalement en argent (articles 11 ; 17 al. 2 de la Loi n° 77-001). Mais, n'interdit pas le paiement en nature</p>	<p>Concordance partielle</p>
	<p><i>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</i> La NES 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>Différence fondamentale</p>
	<p><i>Évaluations des compensations</i></p>	<p>- Remplacer à base des barèmes selon la localité pour les terres</p>	<p>Différence importante mais en accord sur la pratique</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	La NES 5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	- Remplacer à base de barème selon matériaux de construction pour les structures	
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits</p>	Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque Mondiale
	<p>Groupes vulnérables</p> <p>La NES 5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables</p>	La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, les articles 12 et 13 de la Constitution interdisent toute forme de discrimination.	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5
	<p>Participation communautaire</p> <p>La NES 5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées... Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir.</p> <p>L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.</p>	La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception ou en mains propres. Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le commissaire de zone ou par son délégué (articles 7 à 9 Loi n° 77-001 du 22 février 1977)	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><i>Suivi et évaluation</i> La NES 5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	Non mentionné dans la législation	Différence importante
NES 6	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES 6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES 1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p>	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique	La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6
	<p><i>Conservation de la biodiversité et des habitats</i> La NES 6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale</p>	La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au	La Loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES 6

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l’habitat de l’une ou l’autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d’habitats critiques, l’Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu’il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>couvert forestier initial (...) et exige l’obtention d’un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».</p> <p>La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l’utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu’à l’accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l’exploitation des ressources biologiques et génétiques.</p> <p>Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.</p>	
NES 7	<p>La NES 7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet.</p> <p>La NES 7 dispose aussi que l’Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques,</p>	<p>L’Article 12 de la Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 affirme que « Tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois »</p> <p>L’Article 13 précise que « aucun Congolais ne peut, en matière d’éducation et d’accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière,</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 7.</p> <p>Dans le cadre du PASEA, un Cadre de Planification en Faveur des Peuples autochtones sera préparé pour mieux prendre en charge les Peuples autochtones situés dans certaines zones d’intervention du projet.</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.</p>	<p>faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique », et l'Article 51 affirme que « L'État a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays et assurer également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités ».</p>	

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
NES 8	<p>La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d’assurer la continuité entre le passé, le présent et l’avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s’identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l’expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu’il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l’identité et de la pratique culturelles d’un peuple. La NES 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Procédure de découverte fortuite est celle qui sera suivie en cas de découverte, durant les activités du projet, d’un patrimoine culturel inconnu auparavant. L’Emprunteur élaborera un Plan de gestion du patrimoine culturel qui comprendra un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d’atténuation. Il peut être conçu comme un plan indépendant ou, en fonction de la nature et l’importance des risques et effets du projet, être inclus dans le PEES.</p>	<p>L’article 2 de la Loi-cadre définit le monument comme œuvre architecturale, de sculpture ou de peinture, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d’éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l’histoire, de l’art ou de la science. Le patrimoine immatériel n’est pas explicitement abordé</p> <p>L’Etat, la province et l’entité territoriale décentralisée, élaborent et mettent en œuvre des plans, programmes et mesures de gestion durable des sites et monuments situés sur le territoire national</p>	<p>La Loi nationale satisfait partiellement cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont proposées dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.</p>
NES 10	<p>Consultation des parties prenantes</p> <p>La NES 10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d’élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence</p>	<p>La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d’avoir un impact sur l’environnement est assujetti à une enquête publique préalable.</p> <p>L’enquête publique a pour objet :</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à l’enquête publique. Un plan d’engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l’évolution du projet et ses besoins en communications</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p>	<p>a) D'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</p> <p>b) De recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</p> <p>c) Collecter les appréciations, suggestions et contrepropositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	
	<p><i>Diffusion d'information</i></p> <p>La NES 10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles</p>	<p>Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La Loi nationale satisfait cette exigence de la NES10</p>
	<p><i>Mécanisme de gestion des plaintes</i></p> <p>La NES 10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet,</p>	<p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>	<p>Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée</p>

Disposition des NES applicables au PASEA	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.		

Par ailleurs, la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur les voies d'eau internationales « PO 7.50 » est aussi déclenchée parce que PASEA comprend un ensemble d'investissements dans l'approvisionnement en eau qui impliquent l'utilisation des eaux du fleuve Congo. L'ampleur et la nature des activités ne causeront pas de préjudice appréciable aux intérêts d'autres pays riverains ou ne seront pas sensiblement lésées par l'éventuelle utilisation de l'eau par d'autres pays riverains. Conformément à l'exigence de la notification de la politique, les pays riverains ont été notifiés le 13 janvier 2023. Aucune réponse ou commentaire n'a été reçu avant la date limite du 12 février 2023.

3.2. Cadre institutionnel

3.2.1. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du PASEA

a) Acteurs du niveau national

✓ *Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE)*

Le MRHE assure la coordination et le pilotage du PASEA. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, il a comme attributions : (i) Conception et mise en œuvre de la politique de l'énergie au plan de la production, du transport et de la distribution, élaboration des stratégies y afférentes, mise en place d'un plan directeur d'électricité et des mécanismes de régulation ; (ii) Développement du potentiel de production, de transport et de distribution d'eau et d'électricité ; (iii) Développement des capacités d'exportation de l'énergie électrique et des fournitures domestiques ; (iv) Réformes et restructurations y afférentes pour améliorer l'efficacité du secteur, en collaboration avec le Ministère ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions ; (v) Application de la législation en vigueur et, au besoin, son adaptation ; (vi) Octroi d'agrément pour la fourniture des biens et services en matière d'énergie électrique ; (vii) Octroi des droits, par convention, en matière de construction des barrages hydroélectriques et des lignes de transport ; (viii) Suivi et contrôle technique des activités de production, transport et distribution d'eau et d'électricité ; (ix) Politique de distribution d'eau et d'électricité ; (x) Contrôle technique des entreprises de production, de transport et de commercialisation d'eau et d'électricité ; (xi) Gestion des ressources et du secteur de l'électricité ; (xii) Gestion du secteur d'eau potable et hydraulique.

✓ *Cellule d'Exécution des Projets Eau (CEP-O)*

La mise en œuvre du PASEA sera conduite par CEP-O, sous l'égide du MRHE. En tant que Unité de Coordination du Projet (UCP) la CEP-O sera responsable de la conformité globale des activités du PASEA au cadre environnemental et social (CES). Au stade actuel, elle dispose d'une sous-cellule environnementale et sociale animée par un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social qui se charge également des aspects VBG en attendant le recrutement éventuel d'un (e) expert(e) en violence basée sur genre (VBG). Ces spécialistes maîtrisent les exigences nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale ainsi que le cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

✓ *Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)*

Le MEDD, à travers sa Direction d'Assainissement (DAS) vient en appui au PASEA et dirige les activités d'assainissement du côté technique et la Direction ressources Eau (DRE) les activités de Gestion Intégrée de ressource en Eau (GIRE). Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, il a comme attributions : (i)

Exécution des politiques nationales de gestion durable de l'environnement et de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes ; (ii) Elaboration, suivi et évaluation des plans de mise en œuvre desdites politiques ; (iii) Gestion durable des forêts, des ressources en eau, des ressources fauniques et de l'environnement ; (iv) Evaluation et suivi des études environnementales et sociales de tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; (v) Réglementation de toute activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, à la biodiversité, aux écosystèmes ainsi qu'aux règles de salubrité ; (vi) Elaboration et mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux ; (vii) Création et aménagement des zones vertes et parcs d'attraction ; (viii) Elaboration des normes relatives au respect de l'environnement dans les secteurs des mines, carrières et hydrocarbures ; (ix) Réglementation de la chasse et de la pêche, le cas échéant en collaboration avec le Ministère ayant la pêche dans ses attributions ; (x) Protection de la faune et de la flore ; (xi) Promotion et coordination de toute activité relative à la conservation de la nature ainsi qu'à la gestion durable de l'environnement, des ressources forestières, fauniques et aquatiques ; (xii) Suivi et audit environnementaux des établissements publics et des entreprises privées ainsi que des organisations non gouvernementales œuvrant dans les secteurs de l'environnement et conservation de la nature ; (xiii) Détermination et gestion des écosystèmes ; (xiv) Gestion des services environnementaux ; (xv) Création des aires protégées autres que les réserves naturelles intégrales et propositions de création de ces dernières ; (xvi) Création et gestion des stations de capture des espèces de la faune sauvage ; (xvii) Elaboration, vulgarisation et gestion des programmes d'éducation environnementale.

Par ailleurs, l'appui du MEDD appuiera techniquement le PASEA à travers deux de ses services à savoir : la Direction d'Assainissement (DAS) et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

- La DAS : est la Direction normative et spécialisée en matière d'assainissement du milieu du Ministère de l'Environnement et Développement Durable. En sus de l'élaboration des lois, actes réglementaires, politique, stratégies, normes et règlements en matière d'assainissement. Elle est aussi chargée du suivi et de l'évaluation de l'exécution des stratégies et des normes en matière d'assainissement. Elle appuie les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans les travaux d'assainissement. De ce fait, la DAS apportera un appui technique dans la réalisation des travaux d'assainissement et contribuera activement à la préparation, la mise en œuvre - à travers sa participation à la définition des spécificités techniques des ouvrages ainsi qu'au processus de sélection et validation des ETD cibles, des sites des travaux et des entreprises d'exécution - et dans le suivi et supervision technique des travaux liés aux ouvrages d'assainissement
- L'ACE : est une structure technique du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) créée par Décret n° 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de l'évaluation et de l'approbation des études environnementales et sociales ainsi que du suivi de leur mise en œuvre en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à : (i) *Procéder à l'évaluation et la validation des Études*

d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; (ii) Effectuer le suivi technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE n'a pas des Directions provinciales dans les provinces où le PASEA s'exécute. C'est le niveau central qui continue d'assurer le suivi environnemental et social du projet dans lesdites provinces. L'ACE va assurer la validation des études environnementales et sociales et le suivi.

✓ ***Ministère du Plan***

Assure la planification et la programmation de la politique de développement économique et social du pays. C'est dans ce cadre que le MP assure, à travers le CNAEA, la coordination de la Politique Nationale en matière de l'Eau Hygiène et Assainissement (PNEHA).

✓ ***Ministère du Développement Rural (MDR)***

Le MDR vient en appui au PASEA, à travers l'ONHR, dans le suivi technique et la réalisation des infrastructures hydrauliques des milieux ruraux. Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, il a comme attributions : (i) Elaboration et suivi des projets de développement dans les campagnes, milieux ruraux et péri urbains ; (ii) Organisation et encadrement des paysans dans des coopératives et associations en milieu rural, en collaboration avec le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions; (iii) Elaboration et conduite des politiques et stratégies de développement rural ; (iv) Elaboration des techniques de forages manuels et mécaniques ; (v) Organisation et encadrement de la population rurale pour l'accroissement de la production agricole, en collaboration avec le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions ; (vi) Aménagement et équipement de l'espace rural ; (vii) Coordination et intégration des programmes de développement en milieu rural ; (viii) Promotion du bien-être social des populations rurales par la sensibilisation et l'animation rurales ; (ix) Promotion et soutien de la pêche en milieu rural ; (x) Aménagement, construction, réhabilitation, entretien des infrastructures socioéconomiques de base en milieu rural et péri urbain.

✓ ***Ministère de la Santé Publique (MSP)***

Le MSP vient en appui au PASEA, à travers sa Direction d'Hygiène et Salubrité Publique appuiera la mise en œuvre de la feuille de route pour la finalisation de défécation à l'air libre (FDAL) la sélection des centres de santé qui devront bénéficier des ouvrages d'eau et d'assainissement, et apportera un appui technique dans le suivi des travaux et pérennisation des ouvrages.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, le MSP a comme attributions : (i) Organisation, création et contrôle des services publics médicaux et pharmaceutiques ; (ii) Organisation de l'enseignement technique médical du niveau secondaire ; (iii) Agrément et contrôle technique des établissements privés médico-sanitaires, pharmaceutiques, d'enseignement médical technique

et laboratoires ; (iv) Hygiène et santé publiques ; (v) Inspection et prévention sanitaires et médicales et actions médicales humanitaires ; (vi) Police sanitaire aux frontières (quarantaine humaine internationale) ; (vii) Organisation, réglementation et promotion de la médecine traditionnelle, y compris le domaine de la pharmacopée traditionnelle et des plantes médicinales ; (viii) Organisation du système de santé ; (ix) Gestion du personnel mis à sa disposition ; (x) Elaboration du programme de formation du personnel de santé, en collaboration avec le Ministère ayant l'enseignement supérieur et universitaire dans ses attributions; (xi) Elaboration des normes à la salubrité du milieu humain, en collaboration avec le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions; (xii) Elaboration des normes relatives à la santé ; (xiii) Analyse et contrôle des aliments, des médicaments et des produits phytosanitaires ; (xiv) Collaboration avec l'Ordre des médecins, l'Ordre des pharmaciens et avec les autres associations professionnelles de santé pour l'assainissement du milieu médical ; (xv) Contrôle des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle.

Par ailleurs, le Ministère de la Santé Publique appuiera techniquement le PASEA à travers sa Direction de l'hygiène et de la salubrité publique (DHSP). Il s'agit de la neuvième direction du ministère de la Santé Publique qui s'occupe de l'hygiène et de la salubrité publique. Elle s'occupe de la quarantaine et du suivi de l'application des règles relatives à l'hygiène et la salubrité publique assorti en infligeant des amendes aux récalcitrants. Elle pourrait de ce fait appuyer techniquement le Projet PASEA dans la sélection des centres de santé qui pourraient bénéficier des ouvrages d'eau et d'assainissement ainsi que dans le suivi techniques des opérations en veillant au respect des dispositions normatives liées à l'hygiène et la salubrité, ainsi que dans la pérennisation des ouvrages par lesdits CS bénéficiaires en se rassurant que chacun d'eux dispose d'un service d'hygiène et assainissement et assure la maintenance régulière desdits ouvrages. La DHSP s'occupera également de la sensibilisation et promotion des pratiques favorables sur l'hygiène à différents niveaux.

✓ *Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)*

Le MEPST vient en appui au PASEA à travers la DNAC dans la procédure de sélection des écoles qui devront bénéficier des infrastructures d'eau et d'assainissement, dans le suivi opérationnel des travaux ainsi qu'au niveau de la réception et pérennisation des ouvrages et à travers Direction Education Vie Courante, appuie la mise en œuvre du programme parascolaire en hygiène menstruel. En effet, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, le MEPST a entre autres attributions : la Définition, conduite et exécution de la politique générale du Gouvernement dans le domaine de l'enseignement ; la Promotion des activités parascolaires (culturelles, sportives, loisirs et jeux) au sein des établissements d'enseignement ; la Négociation et gestion du partenariat ; l' Etude, diffusion et mise en application des programmes spéciaux d'enseignement ; la Conception des normes et des directives pour la construction et la réalisation des infrastructures scolaires et suivi de leur mise en application, en collaboration avec le Ministère ayant les travaux publics dans ses attributions ; la Publication des statistiques scolaires...

✓ *Ministère des affaires sociales et du genre*

Ce ministère appuiera le projet, à travers sa mission générale d'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des EAS/HS, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. Ainsi, il fera le suivi des questions de lutte contre les VBG-EAS-HS dont peuvent être victimes les femmes, y compris les femmes chefs de ménage (sans soutien ou avec un faible soutien), et les jeunes filles mineures, celles de l'exploitation abusive exercée sur les jeunes et enfants en rupture familiale, ainsi que celles relatives aux personnes stigmatisées victimes de maladies comme le VIH-SIDA ou autres ; ainsi que le suivi de la situation des personnes âgées, sans soutien ; les handicapés (physique ou visuel) éprouvant des difficultés à exercer normalement une activité économique. A ce titre il est notamment chargé de :

- Assurer la vulgarisation des lois ;
- Renforcer la prévention et la protection ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;
- Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et
- Gérer efficacement les données et les informations.

✓ *Ministère des affaires foncières*

Le Ministère des affaires foncières est chargé de l'application et de la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale ; la gestion et l'octroi de titres immobiliers ; le lotissement et l'octroi de parcelles en vue de la mise en valeur en collaboration avec le Ministère chargé de l'Urbanisme. A travers les gouvernements provinciaux et les entités territoriales décentralisées, il veillera aux respects des engagements pris par l'opérateur vis-à-vis des populations en matière d'indemnisation et de réinstallation. Il pourrait mettre en place les commissions des affaires foncières.

✓ *Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR)*

Le bureau national de l'Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR) du Ministère de Développement Rural apportera un appui technique tant à la préparation qu'à la mise en œuvre du Projet à travers sa participation à l'élaboration des spécificités techniques des infrastructures hydrauliques des milieux ruraux, au processus de sélection des ETD, des sites des travaux et des entreprises d'exécution, ainsi qu'au suivi et supervision technique de travaux d'AEP réalisés en milieux ruraux soit par un fournisseur privé soit par les antennes provinciales d'ONHR. En effet, créé par Décret n° 20/009 du 1er avril 2020, l'ONHR est un Etablissement public à caractère technique, doté de la personnalité juridique, jouissant d'une autonomie financière et de gestion et ayant pour mission, notamment de desservir de l'eau potable en milieu rural, à travers notamment des forages et puits d'eau, la construction et réhabilitation des sources aménagées mais aussi le traitement des eaux de surface à petite échelle. A ce titre, il pourrait, dans le cadre de PASEA, se voir confié le rôle de réaliser directement certains ouvrages sur terrain.

b) Niveau provincial

✓ Unités de Gestion de Projet provinciale (UGPP)

En tant qu'unité de gestion et de coordination du Projet, la CEP-O va, dans chaque province, établir une UGP provinciale rattachée au gouverneur et supervisée par la Coordination nationale de la CEP-O/MRHE pour renforcer ses capacités. Ces UGPPs disposeront des experts en environnement et social qui se chargeront du suivi et de la supervision au niveau opérationnel des aspects de GES.

✓ Les entreprises d'exécution et missions de contrôle

Elles disposeront des experts en sauvegarde environnementale et sociale chargés respectivement, pour les entreprises de l'élaboration et mise en œuvre du PGES-E et éventuellement la procédure de découverte fortuite ; et, pour la mission de contrôle, du suivi de la mise en œuvre, par l'entreprise, des différentes mesures édictées dans les documents de sauvegardes, en respectant la hiérarchie d'atténuation.

✓ Les Gouvernements Provinciaux

Les Gouvernements provinciaux sont, sur pied de Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, considérés comme « maîtres d'ouvrage » pour les travaux à réaliser dans le secteur de l'eau. Ils jouent de ce fait un rôle essentiel dans le suivi opérationnel de la mise en œuvre des activités du Projet, à travers les UGPPs. Ils travailleront de manière transversale avec toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet PASEA (coordonné par équipe technique provinciales). Il est prévu conformément à la loi la création des régies provinciales de service public de l'eau qui agiront en tant que entités concessionnaires de l'eau au niveau des provinces. Aussi, les Gouvernements Provinciaux pourront éventuellement participer à la mobilisation des fonds de contrepartie auprès du Gouvernement pour indemniser les PAP., et veilleront aux respects des engagements pris par l'opérateur vis-à-vis des populations en matière d'indemnisation et de réinstallation.

✓ Les Entités Territoriales Décentralisées (ETD)

Les entités territoriales décentralisées dont question sont celles périurbaines ou rurales bénéficiaires directes des investissements du Projet. Elles sont dirigées par des autorités exécutives locales et qui représentent l'État et la province dans leurs juridictions respectives et sont soumises à la tutelle du Gouverneur de province. Elles coordonnent et supervisent dans leurs entités respectives les services qui relèvent de l'autorité du pouvoir central ou de la province (art. 93 et 94 de la loi sur les ETD). Bien qu'elles aient un rôle indispensable dans le suivi et la pérennisation des ouvrages dont elles sont principales bénéficiaires, ces ETD sont confrontées à un manque criant d'infrastructures et des équipements pour faciliter la réalisation des travaux. Aussi, la plupart d'ETD ne disposent pas non plus d'un personnel compétent ni des moyens suffisants pour le suivi des travaux. Par ailleurs, les pesanteurs sociales font qu'elles

ont plus assujetties aux normes coutumières, parfois discriminatoires et non favorables à la femme, plutôt qu'aux lois nationales. Cependant, les autorités locales (ETD) contribueront énormément dans la facilitation du processus de conciliation et résolution pacifique des conflits autres que celles liées aux VBG/EAS/HS. Elles veilleront également aux respects des engagements pris par l'opérateur vis-à-vis des populations en matière d'indemnisation et de réinstallation.

✓ **Les Services techniques institutionnels**

Il s'agit de la Direction d'Assainissement (DAS) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable qui apportera un appui technique dans la réalisation des activités d'assainissement ainsi que DHSP, at aussi l'Office National de l'Hydraulique Rurale (ONHR) du Ministère de Développement Rural, dont le bureau national appuyé par ses différentes antennes provinciales apportera un appui technique dans la réalisation d'infrastructures hydrauliques en milieux ruraux., la REGIDESO et les directions provinciales de l'EPST.

✓ **Les Acteurs Non Gouvernementaux**

Les Organisations non gouvernementales et les associations des usagers des réseaux actuellement opérationnelles dans la zone du Projet apporteront un suivi productif, notamment sur les questions de la pérennisation des ouvrages, de la redevabilité et la bonne gouvernance, de résolution à l'amiable des conflits et de la gestion environnementale et sociale. Ces Organisations locales appuieront également le Projet PASEA dans les domaines de la mobilisation sociale et de la sensibilisation des populations et faciliteront la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet.

3.2.2. Analyse des capacités des différents acteurs

a)Acteurs du niveau national

Les différents ministères impliqués et les services techniques y rattachés, ainsi que la CEP-O disposent d'une expérience éloquente.

La CEP-O dispose d'une sous-cellule environnementale et sociale animée par un spécialiste en environnement et un spécialiste en développement social qui se charge également des aspects VBG en attendant le recrutement éventuel d'un (e) expert(e) en violence basée sur genre (VBG). Ces spécialistes maîtrisent les exigences nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale ainsi que le cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Quant à l'ACE, elle dispose des compétences humaines techniques requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour bien réaliser sa mission de validation et suivi des documents de sauvegardes. Toutefois, en sus de ses lacunes sur le CES de la Banque mondiale, ses capacités matérielles et financières relativement modiques ne lui permettent d'être à la hauteur des attentes. Un appui tant financier, matériel qu'en terme de renforcement des capacités de la part du projet en sa faveur serait donc bénéfique.

S'agissant de la direction de l'assainissement du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (DAS/ MEDD), qui se chargera du suivi de l'exécution des travaux d'assainissement, ainsi que les différents ministères impliqués - qui du reste constituent, pour certains, le comité de pilotage du Projet PASEA - et les services techniques y rattachés (ONHR/MDR , DHSP/MSP, DNAC & DPS/MESPT, CNAEHA/MP, OCE, ...), l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ARSPE) toutes ces structures ont également chacun connaissance en matière de gestion environnementale et sociale, acquise à la faveur de la mise en œuvre des projets de développement financés soit directement par le Gouvernement congolais soit à travers les bailleurs des fonds internationaux, dont la Banque Mondiale, projet dans lesquels ils ont souvent été parties prenantes, mais ne disposent pas cependant d'une équipe de sauvegarde environnementale et sociale. Ils nécessitent de ce fait un renforcement des capacités sur le CES de la Banque Mondiale en vue de les maintenir à niveau et optimiser leur intervention.

Le niveau national dispose donc d'une expertise qui pourrait être mise à contribution, moyennant remise à niveau, dans le cadre du PASEA.

b) Acteurs du niveau provincial

Au stade actuel du projet, les UGP-provinciales ne sont pas encore établies. Toutefois, pour assurer la surveillance E&S des activités du PASEA par les CPEPs, la CEP-O recrutera quatre (4) spécialistes E&S ayant une expérience avérée dans la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets et disposant d'une connaissance significative dans le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale ainsi que dans la législation congolaise. Il s'agira notamment d'un (1) spécialiste en environnement et d'un (1) spécialiste en développement social (spécialisé en VBG) pour les provinces du Kwilu et du Kasai et, d'un (1) spécialiste en environnement et d'un (1) spécialiste en développement social (spécialisé en VBG) pour les provinces du Kasai Central et du Kasai Oriental. La sous-cellule environnement et social des coordinations provinciales de la CEP-O envisage de recruter des experts environnemental et social

Quant aux autres acteurs institutionnels du niveau provincial ; en sus des difficultés de fonctionnement (capacités limitées, faiblesse des moyens matériels et logistiques, non motivation des agents, etc.), ils souffrent également du manque de capacité à gérer les aspects environnementaux et sociaux dans la surveillance des projets. Un renforcement des capacités en la matière ainsi qu'un accompagnement technique de la part du Projet s'avèrent donc indispensables.

IV. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés durant la phase des visites sur le terrain. La démarche utilisée pour collecter les données a été essentiellement qualitative, basée sur différents outils de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP). L'observation directe, la revue documentaires couplées aux interviews semis structurées, les focus group et les causeries éducatives ont été révélateurs des conditions environnementales et (biophysique, socioéconomique et humain) de la zone d'intervention et ont permis d'en déceler les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet s'il venait à être réalisé dans cet environnement et ses environs immédiats.

Les échanges ont concerné toutes les catégories des personnes susceptibles de ressentir directement ou indirectement les impacts (positifs et/ou négatifs) du projet.

4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

N°	Impacts positifs
Phase de réalisation	
1.	<i>Amélioration des conditions sanitaires à travers la réponse à la pandémie de COVID-19 par la construction des stations de lavage des mains dans les installations publiques</i>
2.	<i>Meilleure gestion foncière des terres</i>
3.	<i>Amélioration des capacités institutionnelles des acteurs impliqués dans la chaîne de service d'évacuation et de traitement des boues de vidange</i>
4.	<i>Amélioration des services sociaux</i>
5.	<i>Amélioration de la qualité de l'éducation</i>
6.	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>
7.	<i>Création d'emplois</i>
Phase d'exploitation	
8.	<i>Amélioration de la desserte en eau potable et l'assainissement du milieu</i>
9.	<i>Renforcement institutionnel</i>
10..	<i>Amélioration des conditions de vie des populations dans les zones d'intervention du projet</i>
11.	<i>Meilleure connaissance et gestion des VBG, y compris EAS/HS</i>
12.	<i>Amélioration du cadre de vie</i>
13.	<i>Impacts positifs des points d'eau et de l'assainissement dans les centres de santé et écoles</i>
14.	<i>Amélioration de l'accès à l'eau potable</i>
15.	<i>Amélioration des conditions d'hygiène et de la santé de la population</i>
16..	<i>Amélioration des conditions de la femme et réduction de la pauvreté</i>
17	<i>Amélioration des investissements-meilleures opportunités de développement économique et industrialisation</i>

4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à toutes les composantes

N°	Impacts négatifs
Phase des travaux	
1.	<i>Pollution et érosion des sols</i>
2.	<i>Pollution de l'air (Émissions des poussières ou gazeuses)</i>
3.	<i>Pressions sur les ressources en eau</i>
4.	<i>Nuisance sonore due à la manipulation des engins</i>
5.	<i>Pollutions diverses du milieu (déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations, etc.)</i>
6.	<i>Pollutions sonores des riverains, des usagers des structures sanitaires ou scolaires</i>
7.	<i>Réduction de superficie de la végétation</i>
8.	<i>Conflits sociaux en cas de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes (qui sont préjudiciable à la communauté)</i>
9.	<i>Gestion et sécurité des matières dangereuses</i>
10.	<i>Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques</i>
11.	<i>Perte des terres, des biens et de sources de revenus, avec risque de déplacement économique et/ou physique définitif ou temporaire</i>
12.	<i>Risques potentiels sur la santé et la sécurité des travailleurs</i>
14.	<i>Dégradation et découverte fortuite de vestiges et patrimoines culturels</i>
15.	<i>Risque d'accident et incident liés à la circulation des véhicules et engins</i>
16.	<i>Risque de sabotage du projet par une frange de la population en cas satisfaite par les acquis et/ou résultat du projet ou en cas de faible implication de celle-ci</i>
17.	<i>Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) parmi autres facteurs l'afflux de la main d'œuvre,</i>
18.	<i>Risques d'abus, exploitation et travail des enfants motivés par la recherche d'une main d'œuvre moins couteuse</i>
19.	<i>Discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du projet ;</i>
Phase de repli chantier et base vie	
20.	<i>Pollutions de l'air, de l'eau et du sol</i>
21.	<i>Dégradation et découverte fortuite de vestiges et patrimoines culturels</i>
22.	<i>Pollutions diverses du milieu (déchets solides et liquides issus de l'écroulement éventuels des bâtis de la base vie et/ou de l'évacuation des engins : gravats et déblais provenant des sites, fouilles pour déterrer les incorporés, etc.)</i>
23.	<i>Risque d'accident et incident liés à la circulation des véhicules et/ou évacuation des engins</i>
Phase d'exploitation	
24.	<i>Pollutions diverses (air, eau et sol) en phase d'exploitation</i>
25.	<i>Manque de pérennisation d'ouvrages et interruptions intempestives de fourniture d'eau suite au manque d'entretien et la détérioration des ouvrages</i>
26.	<i>Risque des conflits liés à la gestion des ouvrages</i>

Le tableau 5 ci-dessous nous présente l'analyse des impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque composante et sous-projets.

Tableau 5: Impacts négatifs potentiels spécifiques à chaque composante et sous-projets

N°	Sous-Projet	Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques par sous-composantes et sous-projets	
		Phase d'installation/réhabilitation/construction	Phase d'exploitation et d'entretien
Composante 1 Approvisionnement en eau dans les zones rurales et périurbaines des villes			
Sous-composante 1.1 : Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines			
1.	<i>Travaux d'extension et réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau multi-villages et/ou périurbains (prise d'eau à la source, production, stockage réservoirs, réseaux d'adduction et de distribution)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux avec la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; • Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagées ; • Contamination des eaux de la station de captage ; • Destruction de la végétation ; • Pollution de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par résidus de traitement de l'eau (boue) ; • Maladies hydriques dues à la pénurie d'eau ; • Conflit communautaire autour du point d'eau ; • Tiraillement et accrochage au point d'eau
2.	<i>Travaux de construction, d'extension et/ou de réhabilitation de systèmes d'approvisionnement en eau en milieu rural sur la base d'une série d'options technologiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux avec la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; • Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagées ; • Contamination des eaux de la station de captage ; • Destruction de la végétation ; • Pollution de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par résidus de traitement de l'eau (boue) ; • Maladies hydriques suite à la pénurie d'eau ; • Conflit communautaire autour du point d'eau ; • Tiraillement et accrochage au point d'eau
3.	<i>Promouvoir le développement de l'énergie solaire pour alimenter les systèmes d'approvisionnement en eau là où aucun réseau électrique n'est disponible</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air suite à l'émission des poussières provenant des travaux de terrassement et des nuisances locales ; • Modification de la structure des sols au niveau des sites des mini-réseaux. Toutefois, compte tenu de la nature des 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols peut être due à une mauvaise gestion des déchets, en particulier une mauvaise manipulation des batteries usagées / obsolètes (fuite de plomb et d'acide pouvant polluer le sol et l'eau) ;

N°	Sous-Projet	Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques par sous-composantes et sous-projets	
		Phase d'installation/réhabilitation/construction	Phase d'exploitation et d'entretien
		<p>travaux et des matériaux à utiliser, il n'est pas envisagé que la pollution des sols et de l'eau se produise en dehors des sites des travaux, principalement des eaux souterraines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émission des poussières et production des déchets autres que les batteries, notamment les déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc., et les déchets des groupes électrogènes • Pollution du sol due aux déchets résultant des rejets de matières provenant des installations ; • Altération du paysage visuel par des tas des déchets solides constitués des emballages en plastique et en bois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'écoulement des eaux superficielles, notamment en période de pluies suite à la grande superficie couverte par les miroirs ; • Risque de pollution de l'environnement par les batteries usées.
4.	<i>Fournir les équipements et les outils de gestion des systèmes d'eau et assurer la formation des prestataires de services</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air suite à l'exploitation du charroi automobile constitué des engins roulants fournis par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air suite à l'exploitation du charroi automobile constitué des engins roulants fournis par le projet
Composante 2 – Assainissement pour le développement humain			
Sous-composante 2.1 Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines			
5.	<i>Campagnes de marketing social</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores ; • Pollution de l'air due à l'émission de CO2 provenant des véhicules et motos (de la caravane motorisée) ; • Conflits des normes sociaux en cas d'introduction des nouvelles pratiques contraires aux normes préétablis ; • Non respects des normes d'SHE 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores ; • Pollution de l'air du par l'émission de CO2 provenant des véhicules et motos. ; • Conflits sociaux et faible adhésion populaire ; • Exposition à des matières nuisibles ; • Maladies et accidents de travail
Sous-composante 2.2 Infrastructure d'EHA dans les institutions publiques et sociales (écoles, centres de santé)			
6.	<i>Construction des forages</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fuites d'eau, baisses de pression, risques d'introduction de pollution dans le réseau, actes de vandalisme sur le réseau et de gaspillage de la ressource ; • Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par résidus de traitement de l'eau (boue) ; • Maladies hydriques dues à la pénurie d'eau ; • Conflit communautaire autour du point d'eau ; • Tiraillement et accrochage au point d'eau

N°	Sous-Projet	Impacts environnementaux et sociaux négatifs spécifiques par sous-composantes et sous-projets	
		Phase d'installation/réhabilitation/construction	Phase d'exploitation et d'entretien
		<ul style="list-style-type: none"> • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux avec la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; • Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagées ; • Contamination des eaux souterraines ; • Destruction de la végétation ; • Pollution de l'air. 	
7.	<i>Construction des latrines</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les émissions de gaz d'échappement et particules de poussières ; • Accentuation du phénomène d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux avec la contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; • Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagées ; • Destruction de la végétation ; • Pollution de l'air. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des latrines (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable en milieu sanitaire et scolaire, et causer des nuisances et des maladies au sein des usagers. En plus, l'absence d'une séparation (cabines pour les filles/femmes et cabines pour les garçons/hommes) peut provoquer des situations de risques d'abus sexuels (viol).
8.	<i>Construction des points d'eau dans des centres de santé et écoles</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les émissions des particules de poussières ; • Dégradation de la structure des sols lors des travaux ; • Contraction de maladies liées à l'exposition à la poussière ; • Pollution du sol par les produits d'hydrocarbures et huiles usagées ; • Destruction de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse de la nappe phréatique (risque d'épuisement prématuré) ; • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources ; • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien.

4.3. Mesures d'atténuation des impacts potentiels du Projet

Ce point comprend : (i) des listes de simples mesures génériques d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs potentiels indiqués précédemment de façon générique, mais aussi (ii) de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des composantes du PASEA ; (iii) des clauses environnementales et sociales à intégrer dans tous les documents d'appel d'offre lors de la phase de construction

4.3.1. Mesures génériques d'atténuation générales pour l'exécution de toutes les composantes

- Éviter au maximum l'abattage d'arbres et demander l'autorisation des services compétents ;
- Éviter la compétition sur la ressource eau et sensibiliser les populations sur la bonne gestion de l'eau ;
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux et lors de la phase d'exploitation ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité, dont les femmes et les jeunes en âge de travailler ;
- Sensibiliser les ouvriers sur la gestion et l'usage des matières dangereuses ;
- Développer un code de conduite, sensibiliser et faire signer à tous les travailleurs ;
- Impliquer étroitement les Mairies dans le suivi de la mise en œuvre y compris les communautés elles-mêmes ;
- Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités, selon les dispositions prévues dans le CPR et les PAR et cela avant le démarrage des travaux de génie civil ;
- Procéder au choix judicieux des sites d'implantation ;
- Interdire la réalisation de toute activité du projet dans les zones à haute valeur de biodiversité telles que des habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité ;
- Sensibiliser les ouvriers et les populations sur les maladies sexuellement transmissibles en occurrence les IST, le VIH/SIDA ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Rendre disponible les Équipements de Protection Individuelle (EPI) à tous les ouvriers et veiller à leur port obligatoire sur le chantier ;
- Sensibiliser tant les employés que les communautés de manière régulière sur les risques et conséquences des VBG, y compris l'EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, c-à-dire, les comportements interdits et les sanctions en cas de. Non-respect, et les procédures établies par le projet pour dénoncer ces incidents ;
- Élaborer un code de bonne conduite tout en l'incluant dans les documents d'appel d'offres et le joindre aussi en annexe du contrat des ouvriers pour signature de toute

personne impliquée dans le contrat ; parmi autres clauses ceci développera les comportements interdits en matière d'EAS/HS, et les sanctions à appliquer en cas de non-respect ;

- Respecter les procédures de « chance find » ou découverte fortuite en cas de découverte de vestiges culturels ou en cas de trouvailles fortuites (découvertes des gisements des minerais) ;
- Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les procédures spécifiques pour la gestion confidentielle et éthique des incidents EAS/HS, ainsi que en respectant une approche centrée sur la survivante ;
- Sensibiliser et former les populations sur le bon usage et le maintien de la propreté des ouvrages ;
- Définition de mesures d'appui ciblées en faveur des groupes vulnérables pour leur faciliter l'accès à l'EHA et aux avantages du projet

4.3.2. Mesures d'atténuation des impacts des points d'eau et assainissement

A. Phase de construction

Voir ci-dessus les mesures générales d'atténuation

B. Phase d'exploitation

- Surveillance régulière des fuites, et autres actes de vandalismes sur le réseau ;
- Mener une sensibilisation et information sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des points d'eau ;
- Assurer la surveillance autour des captages ;
- Discuter et définir de façon concertée le système de redevances des bornes fontaines ;
- Entretien des sanitaires.

4.3.3. Mesures d'atténuation des impacts des gisements et carrières d'emprunt

- Respect des autorisations d'exploitation ;
- Respect des limites autorisées ;
- Fourniture de masques au personnel de transport des matériaux ;
- Information et sensibilisation des populations riveraines ;
- Bâchage des camions.

4.3.4. Mesures pour prévenir les risques d'EAS/HS

- Élaboration et signature de code de bonne conduite dans les marchés de travaux ;
- Application de sanction contre le personnel en cas de non-respect ;

- Information et sensibilisation des populations riveraines ;
- Information et sensibilisation du personnel de travaux ;
- Travailler avec les structures spécialisées pour l'accompagnement des survivantes. Les survivantes seront référées pour assistance vers les fournisseurs de services identifiés dans les différentes zones d'intervention du projet, et qui offrent de services de qualité selon les standards nationaux et internationaux ;
- Élaboration d'un cadre de redevabilité et réponse comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et quelles mesures disciplinaires seront prises en cas de violation du code de conduite par les travailleurs

4.4. Analyse des impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation proposées

Une combinaison des impacts dans le temps et dans l'espace, engendrera surement des additions et des interactions entre eux, créant ainsi des impacts cumulatifs. L'analyse d'impacts cumulatifs constituent l'une des voies impératives des évaluations environnementales vers une meilleure réalisation des objectifs du développement durable auquel le projet PASEA aspire. En sus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, il sied d'identifier les impacts négatifs cumulatifs à la suite d'autres projets en cours et en perspective de réalisation dans les provinces ciblées (entre autres Tshilejelu, 145 territoires, PRISE, PROGEAU, etc.).

Pris individuellement, les activités à réaliser tant dans le secteur de l'eau que de l'assainissement peuvent présenter des effets négatifs peu significatifs, mais la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique, de même que la répétition, succession et exposition pendant un long moment aux mêmes risques, minimes soient-ils, peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- (i) La multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ;
- (ii) La réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Ainsi, le Projet PASEA procédera à l'évaluation des impacts cumulatifs lors de la réalisation des études d'impact environnemental et social spécifiques aux sous-projets.

Pour y remédier, des actions en synergies, à travers une approche concertée et globalisante, avec ces projets seront encouragées pour favoriser la gestion idoine, efficace et efficiente de ces impacts cumulatifs.

Le tableau 6 suivant expose les types et caractéristiques d'impacts cumulatifs susceptibles d'être recensés dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA ainsi que leurs effets cumulatifs :

Tableau 6: les types, caractéristiques et effets d'impacts cumulatifs

Types d'impact	Caractéristiques	Effets cumulatifs	Mesures d'atténuation
Addition spatiale	Forte concentration d'impacts dans un même milieu écologique.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
Addition temporelle	Impacts fréquents et répétés dans un même milieu écologique, les impacts sont si rapprochés dans le temps que le milieu ne peut se rétablir entre les épisodes, créant un effet de grignotage.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, accumulation des substances chimiques, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
Impacts à retardement	Incidence à Moyen et long terme.	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux • Risques VBG/EAS/HS • Augmentation de la prévalence des MST/VIH • Discrimination des groupes minoritaires/vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations locales, y compris les gardiens des normes traditionnelles. • Coordonner en synergie la mise en place d'un MGP
Impacts à distance	Incidence provenant d'une source éloignée du lieu de manifestation de l'impact.	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la proximité, entre les travailleurs recrutés en dehors de la zone des projets, pouvant entraîner la destruction des ménages • Augmentation de cas des IST/VIH • Risques VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des travailleurs et des populations locales, y compris les gardiens des normes traditionnelles. • Coordonner en synergie la mise en place d'un MGP
Impacts synergiques	Interactions entre deux impacts environnementaux donnant lieu à un impact d'ampleur plus grande qu'une addition des impacts.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, accumulation des substances chimiques, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
Déclenchement et seuils de tolérance	Les effets des activités ou de projets combinés	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des coûts des loyers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations locales • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées

Types d'impact	Caractéristiques	Effets cumulatifs	Mesures d'atténuation
	induisent le dépassement de la limite d'accueil du milieu et cause un changement fondamental des caractéristiques et du comportement de l'écosystème.	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse des prix des denrées suite à l'augmentation de la demande par rapport à l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) • Plaidoyer en vue de la réglementation des prix des denrées de première nécessité et du coût du loyer
Impacts indirects	Impacts secondaires provoqués par une activité primaire	<ul style="list-style-type: none"> • Exacerbation du conflit entre autochtones et ressortissant des autres provinces suite aux recrutements des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations locales, • Planification, partage d'expérience et implication des autorités locales dans le processus de recrutement des ouvriers locaux,
Grignotage	Perte graduelle d'un milieu, du sol, d'un habitat par l'action de diverses activités contiguës.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du risque des érosions du sol suite aux multiples excavations réalisées par différents projet sur un même milieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) • Bien remblayer les fouilles

V. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

5.1. Objectif

L'objectif du PGRIES est de (i) fournir des lignes directrices pour la préparation du PGES/EIES pour les sous-projets avec des risques plus élevés, (ii) des plans d'amélioration des impacts positifs, (iii) de décrire les modalités institutionnelles de chaque sous-projet, : (iv) l'opération et l'entretien des sous-projets, (v) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (vi) les procédures d'établissement de rapports, (vi) le processus de préparation d'un CPR et un plan d'action EAS/HS (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (Le PGRIES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGRIES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Un outil clé pour la gestion des risques de violence basée sur le genre qui explique :

- La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques d'EAS/HS, et
- Le mode de résolution des cas d'EAS/HS éventuels.

✓ Des éléments clés :

- Une stratégie de sensibilisation qui décrit la façon dont les communautés locales seront sensibilisées aux risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le fonctionnement du MGP sensible à l'EAS/HS ;
- Une stratégie de formation régulière qui décrit les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite et les sanctions en cas de non-respect ;
- Les prestataires de services de lutte contre la VBG vers lesquels les survivantes de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront ; et
- Les procédures pour traiter d'allégations d'EAS/HS : comment le projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les incidents /EAS/HS et les violations du Code de bonne conduite
- Élaboration d'un circuit de référencement des services VBG spécialisés dans les zones d'intervention vers lesquels les survivantes seront référées.
-

En outre, les outils suivants sont incorporés dans les présentes Procédures

- Des plans d'amélioration des impacts positifs (mesures de bonification) ;
- Des modalités institutionnelles de chaque activité ; et
- Les procédures d'établissement de rapports.

5.2. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux.

Ces deux outils (formulaire de sélection environnementale et sociale et formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux), en annexe 3, permettront de classer les activités du projet dans l'une des quatre catégories de la Banque mondiale (risque élevé, substantiel, modéré et faible).

5.3. Processus de gestion environnementale et sociale des activités

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des activités du projet doit comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : Screening environnemental et social

Le Screening environnemental et social est effectué par les Experts en Sauvegardes Environnementales et Sociales intégrées dans les UGPPs, avec l'appui technique des experts de la DAS, pour les aspects relatifs à l'assainissement, et ceux de l'ONHR, pour les investissements d'infrastructures hydrauliques en milieu rural. L'équipe passera systématiquement au crible tous les sous projets sur la base de la fiche de screening en annexe 4.

La classification issue du screening est effectuée par les UGPPs avec l'appui de ses Spécialistes nationaux en Sauvegardes Environnementales et Sociales I).

A la longue, après un renforcement des capacités nécessaires, les experts de la DAS et ceux de l'ONHR seront, cependant, à même de réaliser seuls lesdits screening, avec l'accompagnement éventuel de l'équipe de sauvegarde de la UGPP et CEP-O, pour les investissements relevant de leurs domaines spécifiques (assainissement et hydraulique rural).

Étape 2 : Approbation du niveau du risque environnemental et social

Sur la base des résultats du screening, les experts en sauvegardes des UGPPs, avec le soutien de CEP-O procédera à une revue complète de la fiche et appréciera le niveau de risque environnemental et social proposé.

La législation environnementale congolaise ne mentionne aucune catégorisation des EIES des projets et sous-projets. Mais elle précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité, et une fois réalisée et validée par l'ACE, cette EIES devient une propriété exclusive de l'Etat, que le Promoteur du Projet soit une personne privée ou publique.

Les exigences de la Banque mondiale (notamment la NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), ont établi quatre niveaux de risque de la manière suivante :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré ; et
- Risque faible.

La classification appropriée des risques est déterminée en suivant le CES de la Banque mondiale et en fonction de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. Quant aux risques EAS/HS, ils sont déterminés à l'aide de l'outil de dépistage des risques de VBG avec des indicateurs liés au contexte du pays par rapport au projet ainsi que des informations qualitatives sur la situation de la VBG dans un contexte donné.

Ainsi, le PASEA a été classé à risque substantiel sur le plan environnemental et social, et substantiel sur le plan des risques EAS/HS.

Étape 3 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (UCP- CEP-O) prépareront les Termes de Référence pour les instruments à élaborer et les soumettra pour approbation à la Banque mondiale. Ils superviseront aussi la préparation de ces instruments qui seront réalisés soit par des Consultants soit en régi selon l'urgence et la nécessité.

Étape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale

L'examen et la validation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale est effectuée en premier ressort par l'ACE dont la validation est sanctionnée, en cas d'une EIES, par la délivrance du certificat environnemental, puis par la Banque Mondiale en dernier lieu, en vue de s'assurer que l'ensemble d'impact environnemental et social a été pris en compte et les actions d'atténuation réellement proposées.

Étape 5 : Participation publique et diffusion de l'information

Conformément aux normes tant nationales qu'internationales en matière, l'information et la participation du public sont une impérieuse nécessité en matière de gestion environnementale et sociale et doivent être assurées pendant la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et le milieu humain, en impliquant toutes les parties prenantes concernées. De ce fait, les consultations seront conduites durant tout le processus, avec notamment l'organisation des réunions d'information publique en vue de la présentation du projet en général et de ses impacts environnementaux et sociaux, en particulier, assortis des moyens de mitigation. Ces consultations permettront également d'identifier les principaux problèmes et de déterminer, les modalités de prises en compte des différentes préoccupations, avec la participation des groupes communautaires et des populations concernées dont l'opinion sera prise en compte dans le processus décisionnel.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale tant du niveau national que provincial (SSES de la CEP-O/UCP et ceux des UGPP) veilleront à la publication et la diffusion des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, conformément à la NES 10. Cette diffusion interviendra concomitamment au niveau national, à travers le site de la CEP-O et/ou de la REGIDESO et les médias locaux (presse écrite et en ligne), et au niveau international, à travers le site infoshop de la Banque Mondiale.

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSESS) au niveau national et provincial (SSES CEP-O/UCP et ceux des UGPP) veilleront à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'Entreprise. Ces clauses environnementales et sociales sont en annexe du présent CGES.

Ils veilleront aussi à ce que l'Entreprise de travaux prépare un PGES-chantier qui sera approuvé par le SSES du Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre.

Étape 7 : Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

La Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures sera assurée par l'entreprise. La Surveillance externe sera assurée par la Mission de Contrôle. Le suivi interne sera assuré par les SSES intégrés dans les UGPP avec le soutien de la CEP-O. Le suivi externe sera assuré par l'ACE.

5.4. Processus de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance technique

Les activités d'assistance technique sont celles liées soit à la formation, dotation des matériels et/ou fournitures dont le risque environnemental et social est très faible.

Cependant, il peut y avoir nécessité de veiller à l'andragogie, à la distanciation physique, à l'aération de la salle.

5.5. Processus national d'analyse et de validation environnementale et sociale des investissements passés au screening

Le processus national d'analyse et de validation environnementale et sociale est assuré par l'ACE qui est une structure technique du Ministère en charge de l'Environnement.

Créée par Décret n° 14/030 du 18 Novembre 2014 fixant statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et chargée de l'évaluation et de l'approbation des études environnementale et sociales ainsi que du suivi de leur mise en œuvre en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à :

- i. Procéder à l'évaluation et la validation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
- ii. Effectuer le suivi technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE n'a pas des Direction provinciales dans les provinces où le PASEA s'exécute. C'est le niveau central qui continue d'assurer le suivi environnemental et social du projet dans lesdites provinces. L'ACE assurer la validation des études environnementales et sociales et le suivi.

5.6. Encadré spécifique sur les principes, procédures et orientations visant la réponse, la prévention ou la minimisation de l'épidémie de la COVID-19 pendant la mise en œuvre des sous-projets.

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il s'impose une restriction liée à la distanciation sociale et aux mesures barrières lors du processus de la consultation du public et la mobilisation des parties prenantes prévue à la NES n°10, relative à la Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes.

Ainsi, le projet s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matière de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre la COVID-19.

En outre, il se référera à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale où il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire.

De ces lignes directrices, il ressort qu'il est essentiel de communiquer régulièrement au public les informations relatives à la COVID-19, et sur les mesures à prendre. Les activités de préparation et de riposte doivent être menées de manière participative, à l'échelle de la communauté et être informées et optimisées en permanence en fonction des observations de la communauté afin d'identifier et de répondre aux préoccupations, aux rumeurs et aux fausses informations. Les changements dans les interventions de préparation et de riposte doivent être annoncés et expliqués à l'avance et être élaborés en tenant compte des points de vue de la communauté. Pour asseoir l'autorité et établir la confiance, il est essentiel de communiquer des messages sensibles et réceptifs aux besoins des populations, transparents et cohérents, dans les langues locales par le biais de canaux de communication fiables, en utilisant des réseaux communautaires voire de plus petite échelle et de s'appuyer sur des personnes d'influence clés et en renforçant les capacités des entités locales.

5.7. Plan de communication, sensibilisation et mobilisation des parties prenantes/consultation du public

Le Projet PASEA reconnaît l'importance de la mobilisation des parties prenantes. Aux termes de la NES 10 de la Banque mondiale, la mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet qui, une fois conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes, lesquelles sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques EAS/HS d'un projet.

La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

5.7.1. Identification et segmentation des cibles/Parties prenantes

Les principales parties prenantes, aux fins de la NES 10, à identifier par le Projet sont des deux ordres, à savoir :

- Les parties touchées par le projet : les différents individus ou groupes qui sont ou pourraient être directement ou indirectement touchés par le projet. En raison de leur situation particulière, certains peuvent être défavorisés ou vulnérables. Ceux-ci nécessiteront une attention particulière ainsi qu'une forme de mobilisation distinctes ; et
- Les autres parties concernées : il s'agit des autres individus ou groupes ayant un intérêt éventuel dans le projet.

Le Projet, au cours de l'élaboration des instruments de sauvegardes spécifiques aux sous-projet, travaillera, avec l'appui des experts indépendants à l'identification et l'examen minutieux des parties prenantes spécifiques à chaque sous projet, en vue de parvenir à une analyse exhaustive, et à la conception d'un processus de mobilisation de toutes les parties prenantes, à travers l'élaboration avant le démarrage des travaux d'un plan de d'information, communication et sensibilisation des parties prenantes en annexe au PGES spécifique au sous-projet ; en sus du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet élaboré et publié avant l'entrée en vigueur du Projet et proportionné à la nature et l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. Un projet de PMPP a déjà rendu public, et ce avant l'évaluation du Projet.

5.7.2. Mobilisation transversale des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes est un processus continu. Les parties touchées comme les autres parties concernées seront sensibilisées et consultées pendant toute la durée de vie du Projet et recevront des informations d'une manière qui tienne compte de la nature de leurs intérêts et des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels auxquels ils pourraient être exposés à la suite du Projet. Aussi, le projet prendra soin de collecter l'opinion du public et d'en tenir compte dans le processus décisionnel. Par ailleurs, le public a la latitude de solliciter et d'obtenir à travers différents canaux de proximité toutes les informations nécessaires sur le Projet et d'y émettre ses opinions.

5.7.3. Canaux et supports de communication

La sensibilisation, communication et information du public s'appuiera sur les voies de communication de proximité existantes au sein même des communautés et parties prenantes cibles. Ainsi, onze (11) canaux de communication et des supports correspondants ont été identifiés et présentés dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7: Canaux et supports de communication

N°	Canaux de communication	Supports
1.	<ul style="list-style-type: none"> Églises 	<ul style="list-style-type: none"> Messages écrits, communiqués
2.	<ul style="list-style-type: none"> Animateurs communautaires et ONG partenaires Radio 	<ul style="list-style-type: none"> Visites, messages de sensibilisation. Chansons sketches radiophoniques, émissions audios.
3.	<ul style="list-style-type: none"> Écoles, universités 	<ul style="list-style-type: none"> Chansons, boîtes à images, dépliants, cartes conseils
4.	<ul style="list-style-type: none"> Marchés 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, sketch, orchestre, crieurs
5.	<ul style="list-style-type: none"> Camps des réfugiés Mobilisateurs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation, sketch, chansons Boîte à images, carte de Consultation Préscolaire (CPS), cartes conseils, dépliant.
6.	<ul style="list-style-type: none"> Chefs de quartier/Chef de localité 	<ul style="list-style-type: none"> Messages de sensibilisation, mégaphones à utiliser par les crieurs

N°	Canaux de communication	Supports
	<ul style="list-style-type: none"> • Télévision 	<ul style="list-style-type: none"> • Spots, chansons, sketches radiophoniques, émissions audiovisuelles.
7.	<ul style="list-style-type: none"> • Radio communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Spot, communiqué, émissions, table ronde, couverture médiatique
8.	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Affiches, banderoles
9.	<ul style="list-style-type: none"> • Parades FARDC & PNC 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation
10.	<ul style="list-style-type: none"> • Différents sites chauds des villes et entités des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, projection de film, affiches
11.	<ul style="list-style-type: none"> • Associations / ONG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisations, affiches

Liste d'exclusion préliminaire pour les secteurs et des activités E&S à risque élevé.

La liste d'exclusion des sous-projets dont les activités présentant des risques environnementaux et sociaux élevés ne seront pas financées par le PASEA et catégorisés comme suit :

- le financement des activités requérant le Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des Populations Autochtones et/ou requérant la réinstallation des populations autochtones
- les activités dans les zones du patrimoine culturel légalement protégées ou les zones de patrimoine culturel des Populations Autochtones ;
- les activités qui impliquent un déplacement important ou une réinstallation involontaire d'un grand nombre de personnes ou qui pourraient donner lieu à un conflit social important ;
- les sous-projets qui entraînent des impacts économiques et sociaux à travers :- la restriction involontaire de l'accès aux parcs naturels et aires légalement protégés, provoquant des impacts négatifs en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes déplacées.
- les sous-projets susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- les sous-projets dans les zones à haute valeur de biodiversité, telles que des habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité. Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclus du financement ;
- l'achat ou l'utilisation de matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les tronçonneuses, l'amiante (y compris les matériaux contenant de l'amiante) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles ;

- les sous-projets qui causent ou conduisent à la maltraitance des enfants, à l'exploitation du travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- les activités impliquant un travail forcé qui constitue une forme d'exploitation du travailleur et lui est préjudiciable ou des formes préjudiciables de travail des enfants ;
- la construction de tout nouveau barrage pour des fins d'approvisionnement d'eau ;
- les sous-projets nécessitant une utilisation importante de l'eau provenant des voies navigables internationales
- la production ou le commerce d'armes et de munitions ;
- la production ou le commerce de boissons alcooliques ;
- la production ou le commerce de tabac ;
- les entreprises et casinos de jeux, et les entreprises similaires ;

5.8. Programme détaillé pour le renforcement des capacités

Il s'agit des experts des membres des Comités de Pilotage, de l'UCP et des UGPPs (SSES, Chefs de projet, Responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), les différents services techniques implique au niveau nationale et provinciale, les communautés locales, et les acteurs du secteur privé qui doivent être renforcés en capacité VBG et sauvegarde mais aussi en gestion et maintenance des infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chacune des quatre provinces ciblées, il s'agira d'organiser au moins deux ateliers de formations, avec possibilité d'en augmenter le nombre en fonction des besoins spécifiques, ateliers qui permettront aux institutions impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; de la gestion des plaintes, consultation, engagement des parties prenantes, sensibilisation sur les EAS/HS ; et (iii) des réglementations environnementales et sociales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par la CEP-O qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin est, avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Le Tableau 8 ci-dessous propose les thèmes de la formation.

Tableau 8: Thèmes de formation

Thèmes de formation
<p><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets ✓ Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ✓ Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ✓ Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ✓ Connaissance des procédures et recommandations en matière de gestion de risques EAS/HS ✓ Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC ✓ Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et PAR ✓ Rédaction des TDR ✓ Code de bonne conduite ✓ Mobilisation des Parties Prenantes ✓ Connaissance de Normes Environnementales et Sociales (NES) ✓ Connaissance de la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'EAS/HS ✓ Connaissance d'existence et mise en œuvre du PEES ✓ Connaissance d'existence et mise en œuvre du Plan de Mobilisation de la main d'œuvre (PGMO) ✓ Connaissance d'existence du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
<p><i>Audit environnemental et social de projets</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Comment préparer une mission d'audit ✓ Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ✓ Bonne connaissance de la conduite de chantier ✓ Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social
<p><i>Santé, hygiène et sécurité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipements de protection individuelle ✓ Gestion des risques en milieu du travail ✓ Prévention des accidents de travail ✓ Règles d'hygiène et de sécurité ✓ Gestion des déchets solides et liquides <p><i>Gestion des risques sur le chantier et des installations associées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des risques en milieu du travail ✓ Gestion des risques EAS/HS ✓ Prévention des accidents de travail ✓ Lignes directrices et mesures pour la COVID-19.
<p><i>Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles EAS/HS</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Procédure d'enregistrement et de traitement ✓ Procédure de règlement des griefs ✓ Documentation et traitement des griefs ✓ Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes

✓ Procédure d'enregistrement et de traitement (y compris l'enquête et la résolution des plaintes EAS/HS)
<i>Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC) :</i> <i>Formation sur les mesures d'atténuation et réponses contre l'EAS/HS que le Projet mettra en œuvre (Plan d'Actions EAS/HS)</i>

5.9. Calendrier de mise en œuvre du CGES

Ci-dessous, dans le tableau 9, la proposition du calendrier de mise en œuvre du CGES

Tableau 9: Calendrier de mise en œuvre du CGES

Activités	Période de réalisation (5 ans)				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Recrutement des SSES pour les UGPPs					
Formation des acteurs chargés de la mise en œuvre					
Appui institutionnel pour le renforcement des capacités de suivi de l'ACE et des UGPPs					
Réalisation des EIES et PAR					
Réalisation des audits environnementaux et sociaux					
Suivi permanent du CGES/PASEA					
Évaluation à mi-parcours et finale du CGES du PASEA					
Information et Sensibilisation					

5.10. Le budget de mise en œuvre du CGES

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de USD sont étalés sur les cinq (5) années du financement du projet. Ces coûts comprennent l'élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs ; la provision pour la réalisation des EIES ; le suivi permanent du PASEA ; la validation des études et suivi de la mise en œuvre des mesures E&S par l'ACE et SG/MEDD provincial ; la réalisation des audits environnementaux et sociaux ; l'évaluation à mi-parcours et finale de la gestion environnementale et sociale du PASEA ; la formation des acteurs provinciaux et les mesures d'information et sensibilisation (Populations, associations locales (etc.).

Ce coût est ventilé dans le tableau 10 ci-dessous :

Tableau 10: Coûts estimatifs de mise en œuvre du CGES

Activités	Quantité	Coût Unitaire (USD)	Coût total (USD)
Recrutement des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales dans les différentes provinces du projet.	PM	PM	Pris en charge dans la Composante 3
Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de griefs (MGP)	4	50 000,00	200 000,00
Provision pour l'élaboration des EIES et des PAR pour les systèmes eau potable	1	2 800 000,00	2 800 000,00 (dans la composante 1)
Provision pour la mise en œuvre des PAR pour les systèmes eau potable par des ONG	1	600 000,00	600 000,00 (dans la composante 1)
Provision pour élaboration des EIES et PAR pour construction des STBV dans centres péri-urbains	1	600 000,00	600 000,00 (composante 2)
Provision pour la mise en œuvre des PAR par des ONG (STBV)	1	140 000,00	140 000,00 (composante 2)
Suivi permanent du PASEA	6 ans	PM	PM (composante 3)
Validation des études et suivi E&S par l'ACE et CPE	4	50 000,00	200 000,00
Évaluation à mi-parcours et finale de la gestion environnementale et sociale du PASEA (les audits)	2	75 000,00	150 000,00
Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG	0.5% du coût du projet	2 000 000,00	2 000 000,00 (composante 3)
Formation des acteurs provinciaux : <ul style="list-style-type: none"> • Formation en gestion Environnementale et Sociale • Suivi des mesures environnementales • Suivi des normes hygiène et sécurité • Politiques de CES de la Banque mondiale ; etc. • Formation sur le mécanisme de règlement des plaintes 	Prix forfaitaire pour les ateliers Provinciaux pour les services techniques et autres acteurs impliqués dans le projet	PF	200 000,00

Mesures d'Information et Sensibilisation (Populations, associations locales (etc.) et Mobilisation des Parties Prenantes : <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux, le mécanisme de règlement des griefs (gestion pesticides, santé) • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux 	FF (Cfr budget estimatif du PMPP)	400 000,00	400 000,00
Total			7 290 000, 00

5.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS)

5.11.1. Types des plaintes à traiter

Les différentes consultations publiques réalisées dans la zone du Projet sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les vols, le refus de paiement des prestations des personnes vulnérables, la discrimination, la non implication des Populations Autochtones (PA), les Populations Déplacées Internes (PDI) et les autres groupes vulnérables dans les activités du projet. Ces différentes plaintes permettent au PASEA de proposer un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS.

5.11.2. Dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASEA, un comité local de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté territorial/ETD.

5.11.3. Mécanismes proposés pour les plaintes générales

Le projet développera un manuel détaillé sur l'efficacité du MGP qui inclura les détails de ce mécanisme et les mesures de sensibilisation spécifiques pour s'assurer que le MGP est accessible aux groupes vulnérables.

a) Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes auprès des personnes ou structures suivantes :

- Le chef de campement PA ou chef des PDI ;
- L'antenne provinciale de l'Unité de Coordination du Projet ;
- L'Administrateur du territoire ou chef de l'ETD ;
- Représentant ONG et/ou organismes internationaux impliqués ;
- Les structures sanitaires et les écoles ;
- Représentant des mobilisateurs communautaires formés par le projet.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution du projet. Elles analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera subdivisé en trois niveaux :

- Niveau de la base (village, localité, chefferie, cellule, quartier ou rue) où s'exécute le sous-projet ;
- Niveau intermédiaire (territoire, groupement ou commune) ;
- Niveau provincial.

b) Composition des comités par niveau

(i) Niveau de la base (village, localité/chefferie, quartier...)

Le comité de base (ou local) de gestion des plaintes (CLGP) est présidé par l'autorité locale compétente.

Il sera composé de :

- Le chef de village/localité/campement (président) PA/PDI ;
- Le représentant d'une ONG locale ;
- Le représentant ONG non locale active dans la localité ;
- Le représentant des structures sanitaires ;
- Le représentant des organisations des femmes PA/PDI ;
- Le représentant des relais communautaires formés par le projet.

Le comité local se réunira dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau Administration du territoire.

(ii) Niveau Administration du Territoire/Groupement/Commune

Le comité intermédiaire (niveau Administration Territoriale, de la commune Urbano rurale ou du groupement) de gestion des plaintes (CIGP) est présidé par l'Administrateur Territorial/le Bourgmestre de la commune Urbano rurale ou le chef de groupement, selon le cas. Il sera composé de :

- L'autorité politico administrative du niveau intermédiaire concerné (président) ;
- Le représentant des services techniques ;
- Les représentants des Comités locaux de Gestion des plaintes ;
- Le représentant des organisations de la société civile (tant féminines que masculines)
- Les représentants (1 homme et 1 femme) des Personnes Affectées par le Projet ;
- Les représentants des communautés des PA et PDI, si elles sont susceptibles d'être affectées directement ou indirectement par les activités du Projet. ;
- Le représentant de l'UGP ;
- Le représentant de l'entreprise d'exécution et celui de la mission de contrôle.

Le comité intermédiaire se réunira une fois toutes les deux semaines dans le cas de plaintes liées à des questions de conflit communautaires en relation avec les communautés PA/PDI qui ne peuvent pas être réglés au niveau de la coordination provinciale du projet. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait, il a la possibilité de saisir le niveau provincial. Quelle que soit la suite donnée à une plainte traitée au niveau intermédiaire (régulée ou non), l'information devra être communiquée au comité provincial.

(iii) Niveau provincial

Le comité provincial de gestion des plaintes (CPGP) est co-présidé par le Gouverneur (ou personne déléguée) et par le Coordonnateur provincial de l'UGPP (ou son déléguée). Il sera composé :

- Du gouverneur (président) ;
- Du coordonnateur provincial de l'UGPP ;
- De l'Expert provincial en suivi-évaluation (de l'UGPP) ;
- De l'Expert provincial en administratif et financier (de l'UGPP) ;
- De l'Expert provincial en sauvegarde sociale (de l'UGPP) ;
- De 2 ou 3 représentants des PA/PDI de la localité de la plainte ;
- Représentant de l'ONG active /OSC ;
- Représentants provinciaux de la DPS, DAS, EPST, ONHR... ;
- Du Chef de mission de Contrôle ;
- Du Directeur des opérations de l'entreprise d'exécution ;
- Des représentants des comités intermédiaires de Gestion des plaintes

Le CPGP se réunira une fois par mois (le jour de réunion sera fixé deux (2) jours après celui du CIGP ; l'objectif étant de permettre au comité provincial de disposer des dossiers provenant des CIGP avant sa réunion pour mieux délibérer et notifier dans la foulée au plaignant. L'expert provincial en sauvegarde sociale est chargé du suivi du MGP, en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Le comité provincial, cherchera à trouver une solution dans le cadre des activités du projet. Toutefois, en cas d'insatisfaction du plaignant, ce dernier a l'option d'intenter une action en justice auprès des juridictions compétentes pour faire valoir ses droits.

c) Les voies d'accès

Les voies d'accès possibles pour déposer une plainte sont :

- Un courrier formel avec l'appui d'une personne instruite identifiée par la PA/PDI ou communauté si la personne n'est pas instruite ;
- Un appel téléphonique ;

NB : Un numéro vert gratuit sera identifié et diffusé sur les radios locales pour permettre à chaque personne qui juge être lésée dans ses droits de saisir le comité de gestion des plaintes et de s'exprimer librement.

d) Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée au cours de la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il fait recours au Coordonnateur provincial de l'UGPP, et même national de la CEP-O. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement sans être une condition de recevabilité d'une plainte contentieuse. Le requérant insatisfait du mécanisme de résolution à l'amiable pourrait saisir la justice à tout moment de la procédure à l'amiable.

Les recommandations des instances de gestions des plaintes seront transmises au Spécialiste en Sauvegarde Environnement et à l'expert en VBG et/ou celui de Sauvegarde Sociale. Ceux-ci organiseront des ateliers avec les différents acteurs notamment les Chefs de Chantiers pour partager les enseignements tirés des instances de gestions des plaintes. Cela aura pour avantage la prise en compte de ces enseignements afin d'améliorer la gestion/performance sociale des chantiers.

S'agissant des plaintes EAS/HS, une procédure particulière de gestion des plaintes en toute confidentialité, avec multiples points d'entrée et basée sur le transfèrement des survivants auprès des structures spécialisées sera mise en place.

En effet, les plaintes liées à l'EAS/HS seront collectées, et référencées éventuellement, par une dame Point Focal membre du comité ou conseil local. Chaque point focal devrait être formé sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et les principes directeurs clés y afférents, surtout concernant l'importance de la confidentialité et la sécurité.

Le rôle du point focal n'est pas de prendre en charge les cas d'EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement. L'enregistrement et la prise en charge des cas seront faits uniquement par les prestataires de services qui sont identifiés et opérationnels dans la zone.

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale. Celle-ci joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) où une autre structure de réception et vérification sera mise en place, et dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement spécifique des cas d'EAS/HS.

e) Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée ni pour le Projet ni pour les riverains, car elle est longue et coûteuse et pourrait constituer de blocage et entraîner de retard dans le déroulement des activités planifiées.

5.11.4. Suivi des Plaintes et reportage

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites par l'Unité de Coordination du Projet comme suit :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois ;
- Date de l'envoi de l'information au plaignant ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens
- Nombre de séances de médiation dans les comités et pour quel nombre de plaintes
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre et type d'activités de dissémination sur le mécanisme ;
- Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé.
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge ;

5.11.5 Suivi de la mise en œuvre du MGP et élaboration des rapports

Les activités relatives au MGP seront déclinées dans les Plans d'actions (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, la période d'exécution, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les taux d'exécution, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au MGP est le point focal de l'UCP, en collaboration avec le Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

Compte tenu du contexte d'insécurité il sera préférable de confier la collecte des données à une ONG ou association locale ; cette optique facilitera l'implication des bénéficiaires aux suivis des activités. Cette ONG ou association constituera la courroie de transmission des informations collectées trimestriellement entre le projet et les bénéficiaires à travers par

exemple l'outil ODK collecte souvent utilisé par les projets de la Banque Mondiale dans le cadre du suivi.

5.11.6. Evaluation de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : Accessibilité et inclusion ; Utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; Identification des points focaux et central de coordination ; transparent et absence de représailles ; et information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations spécifiques et séparément avec les femmes et les filles pendant toute la durée du projet pour vérifier la sécurité et l'accessibilité du MGP avec ces réunions animées par une femme.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de l'entreprise, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances.

Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?

Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village ou zone géographique spécifique ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ?

Est-ce que les solutions sont applicables à d'autres contextes ?

Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une multitude des plaintes.

Les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale sont les responsables des rapports trimestriels.

Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme. Le rapport trimestriel doit être remis à la Banque avant les missions de supervision.

5.11.7. Mesures de renforcement des capacités pour une meilleure efficacité du mécanisme de gestion des plaintes

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités régionaux, et national est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP.

A cet effet les activités de renforcement des capacités comprendront notamment la (l'):

- Désignation du Point Focal et mise en place des comités accompagnés de l'élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des acteurs notamment sur la gestion des plaintes EAS/HS et l'approche centrée sur les besoins des survivant(es) ;
- Elaboration de guide résumant les procédures du MGP ;
- Acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, téléphone, puce).

5.12. Plan d'actions de prévention, atténuation et mitigation d'EAS/HS, ainsi que le budget de mise en œuvre

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) traduites par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur des personnes dans le processus de réinstallation ou dans le processus de recrutement des personnels des chantiers et même dans les rapports des employés du Projet avec les communautés pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet.

La Banque mondiale estime que les travaux de génie civil peuvent être associés à une augmentation des risques de VBG que l'on peut regrouper en quatre grandes catégories, à savoir l'Exploitation et services sexuels, le harcèlement sexuel au travail, la traite des personnes et les risques non assimilables à exploitation et services sexuels.

En effet, pour profiter des opportunités des travaux, des femmes par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que la main d'œuvre au chantier ; le petit commerce de proximité, la restauration. Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc.

Le but du présent plan d'actions pour l'atténuation et réponse à l'Exploitations et Abus Sexuels, de Harcèlement Sexuel est d'introduire un ensemble de codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du Projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la prévention, l'identification et l'éradication d'EAS/HS sur le chantier et dans les communautés avoisinantes ;
- Créer une prise de conscience concernant l'EAS/HS, et créer un consensus sur le fait que de tels actes n'ont pas leur place dans le Projet ;
- Établir un protocole pour identifier les risques VBG/EAS/HS, les prévenir, les enregistrer et les gérer en cas de survenance.

5.12.1. Etapes clés de prévention des risques EAS/HS

Le Projet PASEA s'alignera à la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, qui prévoit trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des sous projets. Ces étapes sont :

- Identifier et évaluer les risques de violences basées sur le genre, y compris les risques EAS/HS au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de VBG est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, l'EAS/HS pouvant se produire à tout moment.
- Agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet.
- Répondre à tous les cas d'EAS/HS identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation- qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification des incidents EAS/HS - sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

5.12.2. Mesure contre l'EAS/HS dans le projet

Le projet intègrera des mesures nécessaires à la prévention et à la réponse des incidents EAS/HS sur les sites du projet.

A. Mesures de responsabilisation et confidentialité

Toutes les dénonciations d'EAS/HS doivent être traitées en toute confidentialité afin de protéger les droits de toutes les personnes concernées. L'expert VBG, les spécialistes en questions environnementales et en développement social du projet, ainsi que les partenaires du projet doivent préserver la confidentialité des employés qui dénoncent des actes de violence ou des menaces de violence aussi bien que la confidentialité de tout présumé employé ayant commis des actes de violence ou proféré des menaces de violence (sauf si une violation de la confidentialité est nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre des dommages graves ou lorsque la loi l'exige et/ou le Mécanisme de gestion des plaintes du projet le prévoit).

Pour s'assurer que les survivant(e)s se sentent à l'aise pour partager leur expérience d'EAS/HS, elles peuvent dénoncer les cas d'EAS/HS par divers moyens :

- (i) Par téléphone à travers un numéro vert qui sera mise en place dans le cadre du projet ;
- (ii) En ligne à travers un portail Web sécurisé ou une consultation psychosociale en ligne et sécurité, dont seul l'expert psychosocial de l'ONG spécialisé a accès à cette information ;

- (iii) En personne auprès de l'expert VBG du projet ou des ONG spécialisées en VBG, organisations locales de défense des droits ;
- (iv) Aux points focaux communautaires et points focaux des partenaires du projet, ainsi que les canaux identifiés par l'Evaluation Environnemental et Social Stratégique (EESS).

Il est important de préciser que pour toute action à entreprendre dans le cadre d'allégations d'EAS/HS, la victime doit absolument poser son consentement délibéré et avoir une certaine garanti liée à sa sécurité. Elle doit clairement être informée de toutes les possibilités qui se présentent à elle, des voies de recours et du suivi de son affaire. Elle a également la possibilité de renoncer à toute action judiciaire.

B. Stratégie de sensibilisation

Il est important de mettre en place une Stratégie de sensibilisation comprenant des activités visant à informer les employés et aux membres de la communauté des risques et conséquences de VBG/EAS/HS, les dispositions des Codes de conduite en matière d'EAS/HS, les Procédures relatives aux allégations, les mesures de Responsabilisation et Confidentialité et le Protocole d'intervention. Cette Stratégie sera assortie d'un calendrier indiquant les diverses activités de sensibilisation à travers lesquelles elle sera mise en œuvre au sein des entreprises et organisations impliquées dans le Projet, ainsi que les dates d'exécution (prévues) correspondantes. Les activités de sensibilisation devraient être liées aux formations dispensées par le Prestataire de services et se feront lors des réunions et rencontres habituelles des organisations (Entreprises, OSC, PP...).

C. Cadre de responsabilisation et de réponse

Le projet mettra en place des procédures spécifiques par le (la) spécialiste en VBG au sein de la UGP, et sous la coordination du (de la) spécialiste provincial en développement social orientées aux traitements et vérification. Confidentiel et éthique des plaintes d'EAS/HS.

Le (la) spécialiste en VBG est chargée de :

- (i) Approuver tout changement apporté aux codes de bonne conduite en matière de EAS/HS et de VBG du projet, après approbation de la Banque mondiale sur le changement opéré
- (ii) Mettre en œuvre le plan d'action des mesures contre les EAS/HS reflétant les codes de bonne conduite, qui comprend :
 - a. Les procédures relatives aux allégations d'EAS/HS
 - b. Les mesures de responsabilité et confidentialité
 - c. Une stratégie de sensibilisation
 - d. Un protocole d'intervention

- (iii) Obtenir l’avis de non-objection de la Banque pour la mise en œuvre du Plan d’action et des mesures contre les EAS/HS avant le lancement des activités
- (iv) Réceptionner et assurer le suivi des résolutions et sanctions concernant les plaintes reçues en matière de EAS/HS liées au projet, et
- (v) S’assurer que les statistiques des plaintes relatives aux EAS/HS sont à jour et sont incluses dans les rapports mensuel, trimestriel et semestriel du projet.

La responsabilisation dans le contexte du projet visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

- Encourager tous les employés à dénoncer dans la confidentialité les cas d’EAS/HS ;
- Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG revêt une importance capitale ;
- Dispenser à l’intention des prestataires de services une formation sur l’écoute empathique et sans jugement ;
- Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu’au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l’identité des survivant(e)s (à moins qu’une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/la survivant/te ou toute autre personne d’un préjudice grave, ou lorsque la loi l’exige).

Il est essentiel d’apporter une réponse appropriée aux préoccupations et plaintes des survivant(e)s de violence dans le respect de leurs choix, afin de réduire au minimum les risques de nouveaux traumatismes et de nouvelles violences à l’endroit des survivant(e)s.

Les survivant(e)s doivent être orientées vers les services de qualité de prise en charge identifiés par le projet pour obtenir une assistance appropriée, au moins à niveau médicale, psychosociale, juridique et judiciaire.

La Banque mondiale devra en être informée dans le délai de 24 heures de tous incident d’EAS/HS dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

D. Codes de bonne conduite

Un code de conduite sera élaboré et signé par toute personne engagée au projet avec un langage spécifique en matière d’EAS/HS, ainsi que les sanctions en cas de non-respect, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d’un ouvrier peut donner lieu à l’une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l’Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

1. L’avertissement informel ;

2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Pour s'assurer de la réputation du projet et de la bonne conduite, l'agence d'exécution et tout partenaire du projet, ainsi que toute entreprise, consultants, organisations locales, internationales, etc., doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les quatre éléments clés du Code de bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
5. Responsabilité face à l'Exploitation et Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Chaque entité intervenant dans le Projet doit disposer d'un Plan pour l'atténuation des risques d'EAS/HS spécifique à ses activités. Il est exigé également un code de conduite qui doit faire l'objet d'engagement formel à travers la signature à la fois par l'entité en question et l'ensemble du personnel. Le code applicable dans le cadre du Projet est le suivant :

Responsabilité des entreprises et bureaux d'études

L'entreprise s'engage à s'assurer que le Projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel les EAS/HS n'aient pas lieu car elles ne seront aucunement tolérées. Ce code de conduite sera soumis au même titre aux sous-traitants, fournisseurs, associés ou représentants de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le Projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement consignés dans le présent code de conduite, qui s'appliquera sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Responsabilités des Gestionnaires et sous-traitants

Les gestionnaires et les sous-traitants à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise à prévenir et faire face à l'EAS/HS. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir l'EAS/HS. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'actions sur l'EAS/HS. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans EAS/HS aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités sont consignées dans le code de conduite pour entreprise qui s'applique également aux sous-traitants.

Responsabilités des travailleurs

L'engagement personnel est une forme de responsabilité prise par le consultant ou le travailleur vis-à-vis des exigences du Projet en matière de prévention des risques d'EAS/HS sur l'ensemble des sites d'activité. Le non-respect de ces engagements expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au pénal.

E. Assistance aux survivantes

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou harcèlement sexuel au sein du projet, l'UCP et les UGPPs collaboreront avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux survivantes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique, et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités. A cette fin, le projet identifiera les prestataires de services en matière de VBG dans les zones d'intervention, et évaluera la qualité de ces services, afin de procéder au développement de circuits de référence où les survivantes seront référées pour leur assistance. L'approche centrée sur la survivante, selon laquelle les souhaits et les choix de la survivante sont au centre de toutes les décisions, sera appliquée à la prise en charge des survivantes.

F. Suivi et évaluation

Les Spécialistes provinciaux intégrées dans les UGPPs (le Spécialiste en Suivi-évaluation en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegarde environnementale et le Spécialiste Social/VBG) doivent assurer le suivi des cas qui ont été signalés et conserver en toute sécurité. Le suivi doit se faire sur la base des indicateurs suivants :

- Le nombre de structures de référencement des plaintes EAS/HS opérationnelles ;
- Le % de plaintes EAS/HS enregistrées ;
- Le % de survivantes référées et prises en charge ;
- Le % de plaintes EAS/HS avérée (liées au projet)
- Le % de plaintes EAS/HS clôturées ;
- Les types d'incident (Exploitation sexuelle, Abus sexuel, Harcèlement sexuel ;

- Le taux satisfaction des plaignants (c'est facultatif)

Ces statistiques doivent être mentionnées dans les différents rapports d'activités. Pour tous les incidents d'EAS/HS doivent être communiqué à la Banque mondiale dans en délais de 24 heures dès la connaissance de l'incident. L'information qui doit être transmis à la Banque est la suivante :

- L'âge et le sexe du/de la survivant(e),
- Le type d'incident,
- Si le/la présumé(e) auteur est lié(e) au projet le témoin du/de la survivant(e), et
- Les services d'assistance vers lesquels la survivante a été référée

VI. CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

6.1. Suivi environnemental et social

Les activités de suivi consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

Le suivi sera réalisé à l'interne par le PASEA et à « l'externe » par l'ACE et les CPE des provinces concernées sur la base d'un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'ACE et des CPE, de même que la source de financement de cette activité.

Un programme de suivi environnemental sera mis en place. Ce programme devra être appuyé par des indicateurs environnementaux et sociaux qui permettront de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux.

En plus des enjeux environnementaux et sociaux, il est recommandé aussi dans le suivi, la prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans les activités du projet.

6.2. Evaluation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

6.3. Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

✓ *Suivi en phase de préparation et de travaux*

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- Les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux ;
- Les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- Les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- Les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, les IST et VIH/SIDA) ;

- Les mesures de sensibilisation sur la lutte contre les risques EAS/HS ; et
- Les mesures de réinstallation.

6.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PASEA. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités.

✓ *Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSES/UGP*

- Le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- Le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- Le nombre d'EIES réalisées et publiées ;
- Le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting » ;
- Le nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- Le nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Le nombre de Plaintes reçues et traitées ;
- Le nombre d'accidents enregistrés et documentés.

6.5. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- Des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par l'ACE et transmis à la coordination du Projet ;
- Des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES produit par l'UCP (avec le soutien des UGPPs) et transmis à la Banque mondiale.

Tableau 11: Canevas et éléments de suivi

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables			
		Surveillance		Suivi	
		Interne	Externe	Interne	Externe
Eaux	Pollutions des eaux : <ul style="list-style-type: none"> Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau ; Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE
Sols	Dégradation des sols : <ul style="list-style-type: none"> Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux ; Contrôle des mesures de remise en état des terrains ; Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE
Faune et Flore	Déboisement et pertes d'habitat faunique : <ul style="list-style-type: none"> Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres ; Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE
Ressources culturelles physiques	<ul style="list-style-type: none"> Suivi en cas de découvertes fortuites de vestiges archéologique ; Suivi des traversées de forêts sacrées 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE
Cadre de vie et milieu naturel	Pollutions et nuisances : <ul style="list-style-type: none"> Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets ; Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers ; Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE
	Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens :	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE

Éléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables			
		Surveillance		Suivi	
		Interne	Externe	Interne	Externe
	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés ; • Contrôle de l'occupation des emprises ; • Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées 				
	<p>Conflits sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du respect des sites culturels ; • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE
	<p>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet ; • Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ; • Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires ; • Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier ; • Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail 	SSES/UCP	MdC	SSES/UGP	ACE

VII. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

7.1. Objectifs

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Il s'agissait, notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

7.2. Acteurs ciblés et méthodologie

Les activités de rencontres institutionnelles et de consultations publiques se sont étendues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet. Et les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été mobilisés et appliqués comme mode opératoire.

7.3. Points discutés

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblés, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
- La question foncière ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
- Les personnes vulnérables et groupes spéciaux tels que les peuples autochtones ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet ;
- Les perceptions et habitudes locales sur les questions de VBG ;
- La cartographie des prestataires VBG.

7.4. Synthèse des résultats des consultations

Les discussions et échanges engagés avec les acteurs lors des différentes consultations ont permis de mettre en exergue les éléments présentés dans le tableau suivant :

Tableau 12: synthèse des résultats des consultations

Lieu	Date	Groupe	Préoccupations et Craintes	Suggestions/recommandations	Nombre Participants
Kwilu (Kikwit)	29 novembre 2022	Société civile, Ministères concernés, Autorités coutumières et locales et ONG	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible analyse de la qualité de l'eau ; ✓ Risque que le sol soit rendu pauvre en raison des déboisements et exploitations forestières non règlementées ; ✓ Faible construction des infrastructures répondant aux normes (école, hôpital, etc.) ; ✓ Risque d'arrêter les réhabilitations et constructions ou équipements en cours de la mise en place ; ✓ Importation des personnes pour la mise en œuvre du projet ; ✓ Risque des conflits fonciers ; ✓ Non implication des acteurs locaux ✓ Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ; ✓ Manque de maîtrise des espaces disponibles à utiliser pour le reboisement ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ; ✓ Réduire le risque de VBG ; ✓ Privilégié la main d'œuvre locale ; ✓ Adresser directement des demandes au ministère des affaires foncières lorsque des sites seront identifiés pour abriter des équipements ou infrastructures d'intérêt général ; ✓ Privilégier la réalisation de forage là où c'est possible et à proximité des ménages (afin de contribuer à la réduction des risques de violences sexuelles faites aux filles et femmes ; à la diminution du temps d'approvisionnement en eau ; à l'amélioration de l'accès à une eau de qualité) ; ✓ Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ; 	25

			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politisation du projet dans la détermination des acteurs et dans l'exécution ; ✓ Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ; ✓ Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ; ✓ Non prise en charge des femmes violées ; ✓ Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Envisager d'équiper les éventuelles infrastructures hydrauliques avec des panneaux solaires ; ✓ Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ; ✓ Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet ; ✓ Favoriser la protection durable de l'environnement ; ✓ Améliorer l'assainissement et la fourniture en eau potable des communautés ; ✓ Réduire les discriminations basées sur le genre et renforcer la protection sociale des personnes et groupes vulnérables ; ✓ Mener une campagne de sensibilisation approfondie sur les risques VBG, VIH/IST et COVID-19. 	
Kasaï (Tshikapa)	01 décembre 2022	Société civile, Ministères concernés, Autorités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible analyse de la qualité de l'eau ; ✓ Absence des moyens de locomotion pour les personnels ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ; ✓ Réduire le risque de VBG ; ✓ Privilégié la main d'œuvre locale ; 	25

		coutumières et locales et ONG	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ; ✓ Risque des conflits fonciers ; ✓ Mauvaise implication des personnels clés pour la mise en œuvre du projet ; ✓ Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ; ✓ Absence de comité d'eau, hygiène et assainissement ; ✓ Favoritisme dans la sélection de l'endroit à forage ; ✓ Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ; ✓ Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ; ✓ Non prise en charge des femmes violées ; ✓ Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation des eaux de surface en plaçant des machines hydro-pure dans le site de captage ; ✓ Concernant la REGIDESO, nous suggérons de renforcer la capacité des fournitures électriques auprès de la société EPC ou soit créer un barrage électrique (Province du Kasai/ Tshikapa) ; ✓ Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ; ✓ Doter les personnels en moyens logistiques conséquents (motos, véhicules, vélo) ; ✓ Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ; ✓ Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet. 	
Kasai Oriental (Mbuji-Mayi)	06 décembre 2022	Société civile, Ministères concernés, Autorités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible analyse de la qualité de l'eau ; ✓ Lourdeur administrative de ces types de projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ; ✓ Réduire le risque de VBG ; ✓ Privilégié la main d'œuvre locale ; 	25

		coutumières et locales et ONG	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ; ✓ Non réponse aux attentes quant à l'intervention du projet ; ✓ Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ; ✓ Risque des conflits fonciers ; ✓ Implémentation des Bureaux de certains services Sanitaires au sein d'espaces réservés à d'autres structures ; ✓ Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ; ✓ Processus de sollicitation de la contribution du Cadastre en cas de réalisation d'infrastructure ; ✓ Politisation du projet dans la détermination des acteurs et dans l'exécution ; ✓ Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ; ✓ Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ; ✓ Non prise en charge des femmes violées ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Impliquer les personnels clés dans la mise en œuvre proprement dite du projet ; ✓ Avoir un comité provincial pour le suivi et l'évaluation des activités du projet ; ✓ Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ; ✓ Tenir compte de la prospection pour l'endroit à forage de puits d'eau ; ✓ Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ; ✓ Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet ; ✓ Former et élire le comité d'eau, hygiène et assainissement du milieu ; ✓ Intégrer les brigades d'hygiène dans la mise en œuvre ; ✓ Rendre les rapports d'études disponibles et accessibles aux acteurs des provinces concernées par le projet ; 	
--	--	-------------------------------	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mener une campagne de sensibilisation approfondie sur les risques VBG, VIH/IST et COVID-19 ; ✓ Prévoir un mécanisme de suivi et évaluation local pour éviter des sur-dépenses qui n'auront aucun effet sur les objectifs du projet. 	
Kasaï Central (Kananga)	08 décembre 2022	Société civile, Ministères concernés, Autorités coutumières et locales et ONG	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible analyse de la qualité de l'eau ; ✓ Non association des brigades d'hygiène lors de la mise en œuvre ; ✓ Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ; ✓ Risque que les études soient faites, que les populations se mettent à attendre et que le projet ne soit pas réalisé ; ✓ Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ; ✓ Risque des conflits fonciers ; ✓ Lenteur des procédures qui font que les objectifs du projet ne sont pas atteints ; ✓ Risque que les procédures de la banque mondiale en matière 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ; ✓ Réduire le risque de VBG ; ✓ Privilégié la main d'œuvre locale ; ✓ Faire la proposition de reboisement pour réduire le risque du au changement climatique ; ✓ Mise en place d'un comité locale de pilotage, suivie et évaluation ; ✓ Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ; ✓ Identifier les groupements pour savoir comment placer le projet ; ✓ Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ; 	25

			<p>d'acquisition de terres aient des effets de ralentissement de la mise en œuvre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;✓ Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ;✓ Non prise en charge des femmes violées ;✓ Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province.	<ul style="list-style-type: none">✓ Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet.	
--	--	--	--	---	--

7.5. Consultations avec les groupes des femmes et évaluation des services des structures de prise en charge des survivantes

Les consultations avec les groupes des femmes et des jeunes filles avaient pour objectif de :

- Identifier les risques VBG auxquels les communautés font face ;
- Identifier les différentes structures de prise en charge des survivantes, leur capacité et expériences et les risques divers liés aux EAS/HS qui pourront être exacerbé durant la mise en œuvre du projet ;
- Evaluer le cadre de réponse (prévention, prise en charge, coordination, collecte des données) aux VBG dans les villes concernées par le projet ;
- Identifier les risques d'exposition aux VBG et la possibilité de mitigation desdits risques ;
- Réaliser un mapping préliminaire des intervenants et leurs interventions dans les villes concernées en vue d'élaborer un plan d'action VBG.

Ces consultations ont eu lieu avec les Associations des femmes et des jeunes filles, les Organisations membres de sous-cluster VBG, les Divisions urbaines du genre, la Direction de la police de protection de la femme et de l'enfant.

7.5.1. Résumés de consultations avec les groupes des femmes et jeunes filles et évaluation de services VBG dans les villes concernées par le projet

Les discussions avec les communautés et les informations clés ont permis d'identifier un lien entre une certaine recrudescence des violences sexuelles et des mariages précoces, la pauvreté et la crise humanitaire dans certaines villes de la zone du projet.

Le tableau 12 ci-dessous donne la synthèse des discussions avec les communautés locales sur les questions liées aux VBG

Tableau 13: Synthèse des discussions avec les communautés sur les questions liées aux VBG

Thèmes	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants
<p><i>Perception communautaire de l'ampleur du phénomène des violences basées sur le genre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cependant, plusieurs cas de viol et d'agression sexuelle perpétrés chez les jeunes filles ne sont pas dénoncés par l'influence des facteurs culturels, pour éviter de transgresser certaines coutumes rigides en matière de nuptialité (virginité, moralité, conduite irréprochable, bonne réputation...) souvent par peur de diminuer les chances de mariage des filles célibataires. D'autres cas ne sont pas dénoncés au profit des arrangements à l'amiable. Par ailleurs, souvent la Police Nationale Congolaise se limite à exiger des auteurs des viols le paiement d'amendes, au détriment des poursuites judiciaires.

Thèmes	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants
<i>Sécurité des survivantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés ont dénoncé les enlèvements des jeunes filles qui sont organisés avec la complicité des leaders communautaires qui aboutissent à l’accomplissement des mariages forcés dans les villes de Kananga, Mbuji-Mayi, Tshikapa et Kikwit ; • En dehors du viol et des mariages forcés, les autres types de VBG sont très peu connus de la communauté d’où la difficulté d’approfondir les questions y afférentes lors des discussions de groupes organisées pendant les focus group.
<i>Sécurité et confidentialité de la victime</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité de la population craint de dénoncer les cas de viols par crainte des représailles, menaces ou attaques de la part des auteurs et complices ; • Existence des maisons d’hébergement des voleurs et voleuses ; • Existence des maisons de tolérance au sein desquelles les enfants sont exploités sexuellement dans certaines villes telles que Kananga, Mbuji-Mayi, Tshikapa et Kikwit ; • Obscurité dans la plupart des artères des villes et dans certains quartiers ; • Non disponibilité des points d’approvisionnement d’eau proche des maisons.
<i>Prises en charge holistique des survivantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La population et les associations de femmes consultées ont globalement fait mention d’une prise en charge essentiellement non holistique, conséquence d’un mécanisme de référencement incomplet, inefficace et non suffisamment utilisé par les acteurs.
<i>Approche utilisée dans la gestion des cas</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l’approche gestion des cas centrée sur le survivant et en particulier dans les compétences spécifiques pour le volet psychosocial auprès des organisations offrant la prise en charge.
<i>Couverture géographique de la prise en charge</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Faible couverture de prestations des services de prise en charge par rapport aux besoins. La documentation des cas ne respecte pas les principes d’éthique minimaux.
<i>Principaux acteurs VBG</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des acteurs VBG dans la zone du projet ne se limitent qu’à un appui aux survivants concernant l’accueil et le référencement.
<i>Age moyen des survivants</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des survivantes l’âge varie entre 12 et 17 ans.
<i>Prise en charge médicale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La plupart des structures intervenant dans la prise en charge médicale des survivants n’ont pas suffisamment du personnel sanitaire formé à la gestion clinique du viol ainsi qu’à tout autre concept sur les VBG ;

Thèmes	Réponses données, avis, préoccupations et craintes des participants
	<ul style="list-style-type: none"> • Faible disponibilité des kits post-viol ; • Faible application du protocole national de prise en charge médicale des survivantes de violences sexuelles ; • Indisponibilité des outils harmonisés de collecte des données sur les VBG ; • Manque d'harmonisation de collecte des données.
<i>Assistance psychologique des survivantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance du personnel formé dans l'accompagnement psychosocial ; • Manque d'harmonisation des outils de collecte des données ; • Absence des psychologues cliniciens dans la zone du projet ; • Non-mise en œuvre des activités psychosociales de groupe, malgré l'existence des assistants sociaux.
<i>Assistance juridique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de fonctionnement du système judiciaire national (faibles effectifs des magistrats) ; • Éloignement des survivants par rapport aux instances judiciaires compétentes ; • Faible déclaration des cas de violences sexuelles suite à des frais de justice exigés pour l'instruction des dossiers ; • Insuffisance des officiers de police judiciaire formés sur les VBG et de la non-exécution des décisions judiciaires.
<i>Protection des survivantes et traitement des dossiers sur les viols</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des membres de l'unité spéciale de la police de la protection de la femme ne dispose pas d'une formation adaptée en matière d'assistance aux survivantes ; • Insuffisance des moyens pour pouvoir faire large diffusion de leur existence et de leur rôle.
<i>Réinsertion socio-économique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de structures de s'insertion socio-économique appuyant des programmes liés à la lutte contre les VBG.

VIII. CONCLUSIONS

Les activités du PASEA, notamment celles des Composantes 1 et 2 pourraient impacter négativement l'environnement, le milieu humain et socioéconomique. Afin de minimiser ces impacts défavorables potentiels, ce présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été élaboré.

A ce stade de la planification du projet, le CGES est un document de cadrage car toutes les activités prévues dans le projet n'ont pas été définitivement et totalement identifiées, et les sites d'intervention ne sont pas encore localisés de façon précise et définitive. Le CGES sera complété par des études spécifiques avant la mise œuvre et après les études de faisabilité, conformément à la réglementation congolaise.

L'élaboration du CGES a permis d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux sur la base de la caractérisation du milieu et des consultations publiques. Par ailleurs des impacts potentiels génériques ont été analysés et des mesures génériques proposées. Dans le programme de gestion environnementale et sociale, les arrangements institutionnels ont été analysés et un programme de renforcement de capacités proposé sur la base des besoins identifiés.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de **7 290 000,00USD** sont étalés sur les 6 années du projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale : Cadre Environnemental et Social (CES) - Octobre 2018 ;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PASEA ;
- Rapport d'évaluation sociale du PASEA ;
- Présentation du Projet PASEA
- Plan d'action des préventions et de réponse des EAS/HS du Projet Eau, Assainissement et Hygiène en milieu rural dans les quatre provinces de la RDC, 2023-2030 ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour les activités d'urgence en réponse liée à la Covid-19 ;
- Décret n° 14-019 sur le mécanisme des procédures des EIES ;
- Note d'orientation : Le rôle des plateformes nationales dans le maintien des services essentiels et la mise en œuvre du dossier d'investissement à l'ère du Covid-19 ;
- Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNSE) : Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) - février 2020 ;
- Rapport de l'Unicef sur la pauvreté et privation des enfants en RDC, Province du Kasai Central, année 2021

ANNEXES

Annexe 1 : Détail des consultations du CGES

**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT (PASEA) EN RDC DANS LES PROVINCES DU
KASAÏ, KASAÏ CENTRAL, KASAÏ ORIENTAL ET KWILU**

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province du Kwilu, Ville de Kikwit, L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de novembre, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASEA.

La rencontre était présidée par Monsieur le Maire de la ville.

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés et Questions posées :

1. La perception du projet ;
2. Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet;
3. Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
4. Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
5. Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
6. La question foncière ;
7. Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
8. La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
9. Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
10. Les personnes vulnérables et groupes spéciaux tels que les peuples autochtones ;
11. Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
12. Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet ;
13. Les perceptions et habitudes locales sur les questions de VBG ;
14. La cartographie des prestataires VBG.

Préoccupations/craintes

- Faible analyse de la qualité de l'eau ;
- Risque que les sols soient rendus pauvres en raison des déboisements et exploitations forestières non réglementées ;
- Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ;
- Risques d'arrêter les réhabilitations et constructions ou équipements en cours de la mise en place ;
- Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ;
- Risque des conflits fonciers ;
- Non implication des acteurs locaux ;

- Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ;
- Manque de maîtrise des espaces disponibles à utiliser pour le reboisement.
- Politisation du projet dans la détermination des acteurs et dans l'exécution ;
- Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
- Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ;
- Non prise en charge des femmes violées ;
- Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province.

Suggestions/recommandations

- Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ;
- Réduire le risque de VBG ;
- Privilégié la main d'œuvre locale ;
- Adresser directement des demandes au ministère des affaires foncières lorsque des sites seront identifiés pour abriter des équipements ou infrastructures d'intérêt général ;
- Privilégier la réalisation de forage là où c'est possible et à proximité des ménages (afin de contribuer à la réduction des risques de violences sexuelles faites aux filles et femmes ; à la diminution du temps d'approvisionnement en eau ; à l'amélioration de l'accès à une eau de qualité) ;
- Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ;
- Envisager d'équiper les éventuelles infrastructures hydrauliques avec des panneaux solaires ;
- Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ;
- Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet.
- Favoriser la protection durable de l'environnement ;
- Améliorer l'assainissement et la fourniture en eau potable des communautés ;
- Réduire les discriminations basées sur le genre et renforcer la protection sociale des personnes et groupes vulnérables.
- Mener une campagne de sensibilisation approfondie sur les risques VBG, VIH/IST et COVID-19.

Commencée à 9h30', la séance a pris fin à 12h30'

Ont signé :

1. AMBAYI BIENU Sylvain : Chef de mission

2. LAWI Alain : Rapporteur

**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT (PASEA) EN RDC DANS LES PROVINCES DU
KASAÏ, KASAÏ CENTRAL, KASAÏ ORIENTAL ET KWILU**

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province du Kasaï Central, Ville de Kananga, L'an deux mille vingt-deux, le huitième jour du mois de décembre, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASEA.

La rencontre était présidée par Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint du Gouverneur de la ville.

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés et Questions posées :

1. La perception du projet ;
2. Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet;
3. Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
4. Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
5. Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
6. La question foncière ;
7. Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
8. La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
9. Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
10. Les personnes vulnérables et groupes spéciaux tels que les peuples autochtones ;
11. Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
12. Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet ;
13. Les perceptions et habitudes locales sur les questions de VBG ;
14. La cartographie des prestataires VBG.

Préoccupations/craintes

- Faible analyse de la qualité de l'eau ;
- Non association des brigades d'hygiène lors de la mise en œuvre ;
- Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ;
- Risque que les études soient faites, que les populations se mettent à attendre et que le projet ne soit pas réalisé ;
- Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ;
- Risque des conflits fonciers ;
- Lenteur des procédures qui font que les objectifs du projet ne sont pas atteints ;

- Risque que les procédures de la banque mondiale en matière d'acquisition de terres aient des effets de ralentissement de la mise en œuvre du projet ;
- Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
- Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ;
- Non prise en charge des femmes violées ;
- Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province.

Suggestions/recommandations

- Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ;
- Réduire le risque de VBG ;
- Privilégié la main d'œuvre locale ;
- Faire la proposition de reboisement pour réduire le risque du au changement climatique ;
- Mise en place d'un comité locale de pilotage, suivie et évaluation ;
- Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ;
- Identifier les groupements pour savoir comment placer le projet ;
- Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ;
- Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet.

Commencée à 13h30', la séance a pris fin à 16h30'

Ont signé :

1. AMBAYI BIENU Sylvain : Chef de mission

2. LUNGALA Jean-Malice : Rapporteur

**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT (PASEA) EN RDC DANS LES PROVINCES DU
KASAÏ, KASAÏ CENTRAL, KASAÏ ORIENTAL ET KWILU**

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province du Kasaï Oriental, Ville de Mbuji-Mayi, L'an deux mille vingt-deux, le sixième jour du mois de décembre, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASEA.

La rencontre était présidée par Monsieur le Ministre Provincial des Ressources Hydrauliques, Mine et Electricité.

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés et Questions posées :

1. La perception du projet ;
2. Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet;
3. Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
4. Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
5. Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
6. La question foncière ;
7. Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
8. La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
9. Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
10. Les personnes vulnérables et groupes spéciaux tels que les peuples autochtones ;
11. Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
12. Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet ;
13. Les perceptions et habitudes locales sur les questions de VBG ;
14. La cartographie des prestataires VBG.

Préoccupations/craintes

- Faible analyse de la qualité de l'eau ;
- Lourdeur administrative de ces types de projet ;
- Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ;
- Non réponse aux attentes quant à l'intervention du projet ;
- Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ;
- Risque des conflits fonciers ;
- Implémentation des Bureaux de certains services Sanitaires au sein d'espaces réservés à d'autres structures ;

- Sens de la responsabilité des acteurs du projet et des autorités par rapport à leurs engagements ;
- Processus de sollicitation de la contribution du Cadastre en cas de réalisation d'infrastructure ;
- Politisation du projet dans la détermination des acteurs et dans l'exécution ;
- Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
- Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ;
- Non prise en charge des femmes violées ;
- Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province.

Suggestions/recommandations

- Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ;
- Réduire le risque de VBG ;
- Privilégié la main d'œuvre locale ;
- Impliquer les personnels clés dans la mise en œuvre proprement dite du projet ;
- Avoir un comité provincial pour le suivi et l'évaluation des activités du projet ;
- Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ;
- Tenir compte de la prospection pour l'endroit à forage de puits d'eau ;
- Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ;
- Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet.
- Former et élire le comité d'eau, hygiène et assainissement du milieu ;
- Intégrer les brigades d'hygiène dans la mise en œuvre ;
- Rendre les rapports d'études disponibles et accessibles aux acteurs des provinces concernées par le projet ;
- Mener une campagne de sensibilisation approfondie sur les risques VBG, VIH/IST et COVID-19
- Prévoir un mécanisme de suivi et évaluation local pour éviter des sur-dépenses qui n'auront aucun effet sur les objectifs du projet.

Commencée à 9h30', la séance a pris fin à 12h30'

Ont signé :

1. AMBAYI BIENU Sylvain : Chef de mission

2. NSONGA TSHIBANGU Denise : Rapporteur

**PROGRAMME D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT (PASEA) EN RDC DANS LES PROVINCES DU
KASAÏ, KASAÏ CENTRAL, KASAÏ ORIENTAL ET KWILU**

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Province du Kasaï, Ville de Tshikapa, L'an deux mille vingt-deux, le premier jour du mois de décembre, s'est tenue une réunion de consultation publique dans le cadre d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASEA.

La rencontre était présidée par Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre Provincial des Ressources Hydrauliques et Electricité.

Etaient présent (voir liste en annexe).

Points discutés et Questions posées :

1. La perception du projet ;
2. Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet;
3. Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
4. Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projets identiques ;
5. Les capacités de gestion environnementale et sociale du projet ;
6. La question foncière ;
7. Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
8. La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
9. Les besoins en formation et en renforcement de capacité ;
10. Les personnes vulnérables et groupes spéciaux tels que les peuples autochtones ;
11. Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
12. Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet ;
13. Les perceptions et habitudes locales sur les questions de VBG ;
14. La cartographie des prestataires VBG.

Préoccupations/craintes

- Faible analyse de la qualité de l'eau ;
- Absence des moyens de locomotion pour les personnels ;
- Faible construction des infrastructures répondant aux normes (CS. Écoles, Hôpital) ;
- Risque des conflits fonciers ;
- Mauvaise implication des personnels clés pour la mise en œuvre du projet ;
- Importation des personnels pour la mise en œuvre du projet ;
- Absence de comité d'eau, hygiène et assainissement ;
- Favoritisme dans la sélection de l'endroit à forage ;

- Longs processus dans l'élaboration et le démarrage du projet ;
- Violences faites aux femmes (viols dans les territoires) ;
- Non prise en charge des femmes violées ;
- Négligence de l'appui de l'expertise locale pour faire venir des experts qui n'ont pas une connaissance avérée de la sociologie de la province.

Suggestions/recommandations

- Limiter les conflits (fonciers, conjugaux) ;
- Réduire le risque de VBG ;
- Privilégié la main d'œuvre locale ;
- Utilisation des eaux de surface en plaçant des machines hydro-pure dans le site de captage ;
- Concernant la REGIDESO, nous suggérons de renforcer la capacité des fournitures électriques auprès de la société EPC ou soit créer un barrage électrique (Province du Kasai/ Tshikapa)
- Rendre disponible les intrants pour l'analyse régulière de la qualité d'eau ;
- Doter les personnels en moyens logistiques conséquents (motos, véhicules, vélo) ;
- Construire les infrastructures répondant aux normes dans les groupements incorporés des provinces concernées par le projet ;
- Mettre fin à l'importation des personnels lors de la mise en œuvre du projet.

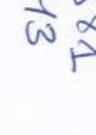
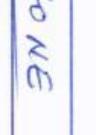
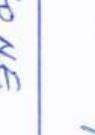
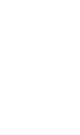
Commencée à 8h30', la séance a pris fin à 11h30'

Ont signé :

1. AMBAYI BIENU Sylvain : Chef de mission

2. BAATA ILEMBA : Rapporteur

PROGRAMME D'AMÉLIORATION D'ACCÈS AUX SERVICES D'EAU
 ET D'ASSAINISSEMENT EN DRC
 PROVINCE DE KIVULU / consultation publique le 29/11/2022

N°	NOMS	SERVICE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	ALAIN LAUSI	SOC. CIVILE	0823562581	
2	NDANDA-MUNGENGA	AFFAIRE-FONCIÈRE	0814781143	
3	KIWEKENGU LOISE	DEV. RURAL	0810407491	
4	MUYAKA ZORITHOE	PRTEPT	0810861090	
5	MUNZEUZA JOSSE	DEV. RURAL	0820534649	
6	SINDANI RUTH	ENSEI. GUAUTE	0817632745	
7	NEADIKANI Eugène	UNIKIKI/RE. SOCN	0812126443	
8	KITIRO Jean Pierre	ENVIRONNEMENTAL	0823518275	
9	KITOKO JARED	TF-CDR	0830784740	
10	MASHINGA SUHE	Min des aff. Sociales	0816966088	
11	MUSHANGA ANNIE	RIADG - F	0822573969	
12	ROSE NKEKE	RIADG - ONGD	0826976168	
13	Baroline Khabakamba	CELEK/1202	0816604618	
14	Ezéchiel KANDONBA K.	Task Force Communication	0814434971	
15	KIN GANDA MICHEL	CHEF de groupement	0810735509	
16	HIVULA THIERY	CHEF de groupement	0818871133	
17	KAMBA MPA	ASS. PARISSI-EN	0815043056	
18	THIERRY MUSHANDA	UNIKIKI	+27763952408	

Noms	Service	TELEPHONE	SIGNATURE
ST. LUBANA PAUTHALIE	PHEPT	0816701401	
MOKE HARC MADELEINE	DEV. RURAL	0813448320	
Niko PATRICK	CASE RRB	0821958821	
Kouango - Myia	Dev. Rural	0811224874	
Mpong Erick	CASE OUS	09970760411	
KASHINGA MATHILIA	OUS / Bout de l'homme	0814433802	
MUTONBO - MUTONBO	def / Notari		

(suite)

LISTE DE PRESENCE DANS LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE PROGRAMME DANIEL ORATION D'ACCES AUX SERVICES AVEU ET D'ASSAINISSEMENT EN RADE VIA MINISTERE RHE.

N°	NOM & POST NOM.	STRUCTURE DE PROVENANCE	N° TELEPHONE	SIGNATURE
1	THEODORE MUYEMBA	Coord. Prov. de l'Est MO.	0995 907241	
2	CELESTIN TSHIKENDU	REPRESENTANT DEVCNE	0992 111659	
3	GABRIEL MUYEMBA	CB RAH/ENERGIE	0994 581483	
4	HERI NYUMBA	Cadre de consultation de la société civile	0815 11 8387	
5	Sylvain Kabwanga	CB A/EDD	0997 331904	
7	PAUL PASCAL	AMI GERE	0992 478883	
8	SIMON BOPE ISHANA	1 PDR/ED/BEUR	0810 21 9345	
9	GERMAIN TUFITA	D.T. ONHR	0816 040 735	
10	TIMOTHEE KABONGO	F.P.M	0990 44 3261	
11	GUARD NGATULA BWAHAMBU	RENY	0993 37 2678	
12	LEONARD LUBAUD	CB. G. FORST/EDD	0815 82 2054	
13	AKINYIBA ALAIN	INSPECTEUR/BAE RGE	0994 95 5349	
14	JEAN PALICE LUNGLA	DIRCBA/Gouvernement	0993 660 645	
15	ALBERT CHOMBY ILUNGA	chef protocole VIEHT	0976 10 2199	
16	Thérèse Usulele Katala	Ministère de l'ENERGIE	0975 51 5712	
17	FISTON NPUTU MUKAMBA	AGENT A LA SONORISATION	0998 06 9568	
18	MARIENE KAMUKANYA	HAUT FICE	0994 990 798	

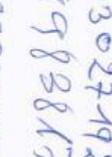
LISTE DE PRESENCE à la consultation publique/provinciale du fait à Kamungu, le 8/12/2022
Kampai - Central

N°	Nom & Post Nom	Structure d'adresse	Telephone	Signature
19.	KABENGELE NUREBA	ONG	0811917808	
20	Chavine Kamulungye	Associé civile	0997303911	
21	BERNIE NTUMBA	Eglise	0851367120	
22	KATHANSA MATANGA	Jeune fille	0990432166	
23	Mutonda aka Mutonda Ntand	Association	0980724159	
24	BADIBANSA KASANDA	ASSOCIATION/JEUNE	0810823478	
25.	MULONGESHU - KAMANDA Fytor	Soc/cvile	0823436671	

PROGRAMME D'AMELIORATION D'ACCES AUX SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT EN RDC / PROVINCE DU KASAI

le 01/12/2022

LISTE DE PRESENCE Consultation publique

№	NOMS	SERVICE	TELEPHONE	SIGNATURE
1	ASTRID TUMBUKA	GRUPESSE	0993027192	
2	FRENY GOIS MUKUBE	Commissariat Natongu (le est de l'Estrie (Cene)	0998881718	
03	EMMA IEMBA	REGIDESO	0992270065	
04	M ^{lle} Fernuelle MBOUMBO M.	Société civile du KASAI	0997688580	
05	Mbuya Muisy Kambula	Groupement	0988413281	
06	Ngala-Luangé KIPOKO	chef de groupement	0972059872	
07	BAKAYA KABUANDJENGA	ERICI PRESENTAIS	0990093475	
08	Lem KABASURABO-KABANGALALA	C.B Tibia Zumbelura	099300978	
09	Dr FLORY NGOTOTA	CB-BITSPIDPS KASAI	0994685803	
10	Hon BRUNO NYMBA KAMLA	CHEF DE GROUPEMENT	0616042121	
11	Egée Chiel KABULE	CHEF DE DIVI. GENE-	0994777151	
12	Frederic - Kamboanda - Bakatumba	chef de bureau de la documentation	0994552117	
13	TE MBO - VERONIQUE - KASANGA	Secrétaire G. MNR QATHA	0810042078	
14	ICASALIA ICASALIA JESSE	Point FACAL BELA PROVINCE	0845911128 0931278281	
15	KUMBO MBANDAH	Directeur chef de Probocola Provincia	0994786062	
16	METSAMA NUANS ARAIC	Coordon P. N. SOCIETE CIVILE CONGOLAISE	0995074249	

17	ABIBAH-KHANNAT MANSAYI	Société civile Prod. Jeuneille	09749829382	
18	BABU XIKHULA ADELLE	Fonder. C D Energie maîtres R44E	0994847450	
19	Ofoude KATUAY	Comden Cab. Min. Prov. Energie	015292625	
20.	mbuyi kalala	Societe civile	0994636925	
21.	Mtumbura marlene	Societe civile	0822480816	
22	Ndayira wa Ndayira	REGI DESO	0977566840	
23	MUKENGE KALONJI	Association des jeunes	0987439600	
24	Benise NBOYBA	ASS/GENVES	0998674376	
25	KABEYA NULMBA Paul	Cabinet D'AVOCAT	09973348244	

P.V

Mbuji Mayi, le 06/12/2022

Présence à la réunion de consultation du public organisée dans le cadre du "Projet de développement du secteur de l'eau potable, d'assainissement et d'hygiène en milieu rural et périurbain ent R.D.C."

Nom - Patnom Prénom	ORGANISATION	QUALITE	N° Tel.	Paraphe
1) DENISER XSONGA TSHIBANGU	DIV. RHE	CHEF DE DIVISION	0898337672	
2) DIDIER MBUYI NULUMBA	Div. RHE	CHEF DE BUREAU EL.	0810686672	
3) Boni Tshidimba	CAE.	Représentant Primum	0854830815	
4) ROBERTS TSHIULA TAMBWA	FOMI	DIRECTEUR	0841566006	
5) JEAN JACQUES KAYEMBE	S.C.	TEAM-LEADER EAU	0816078740	
6) LAURENT BULOBA MUYA	Inter-Asup PCA		0813517236	
7) ALEX NDOYI	ENVIRONNEM	INSPECTEUR	0854109001	
8) JACQUIS NDAYH	DIVI GENRE	Chef de Bureau	0854282122	
9) ANASTASIE TSHILANDA	DIVI GENRE	Chef de Bureau	0847476306	
10) ANTOINE ILUNDA MUKA	RECIPES	Chief de section expl.	0854443943	
11) KAZAH CIBURABA GERMAIN	DIV. RHE	chef de Bureau	0844163481	
12) UJUNDI LUKANGAKA JOSEPH	COMM. GEN ENERGIE	PARJEC	0810071911	
13) Kamboko - Lubanga Jean Felix	REGIDESO	C. S. Association	0855188480	
14) NADINE KABANGA-KANJEBA	COMM GEN ENERGIE	SECAD	0841078735	
15) CHRISTIAN NTUMBA MUKENZI	DIVI PLAN	ATAA	0992181524	
16) DAVID CISAMBU-KAMPIKA	INTER-ASUP	ASS, AG	0856102032	
17) CRISPIN GONGO NGWANZA	P. Ressource Expert SES	Personne Ressource	0811596531	
18) KABONSO - MUKENZI Nicolas	S/uvale	VIP	0823924675	
19) MUKESA - MBUYI Eric	S/uvale	SS	0829644320	
20) MELANIE KALANGA	UNIBCI	ETUDIANTE	0996384614	
21) TSHIBWANA DONAS	Eglise	Pastor	0811918678	
22) MATONDO KABONZA	Eglise	siace	0998763600	
23) Kafinga Josephine	ASS/Janis	présidente	08173460042	
24) Eugénie TSHIKA	S.C	Fournisseur eau	0824378896	
25) KALALA AKALU	CLC		0852863409	

Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales à ajouter au DAO des sous-projets

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs. Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

- Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E&S (voir Annexe ci-jointe)
- Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.
- Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.
- La CEP-O devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.
- Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (ESSS) applicables aux entreprises

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (ESSS), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E&S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation E&S
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social
- Et éventuellement, la procédure pour les découvertes fortuites

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

- Désigner un responsable E&S qui veillera à ce les prescriptions E&S soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Niger relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E&S ou de son Plan E&S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E&S ou de son Plan E&S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E&S de manière générale, et du Plan E&S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E&S ou du Plan E&S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une

réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescription E&S ou de son Plan E&S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.
- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E&S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E&S aient été satisfaites.

Formation E&S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E&S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E&S.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

- L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.
- La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

- L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.
- Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E&S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires

pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.
- Collaborer avec les autres entreprises pour appliquer les exigences en matière de santé et de sécurité, lorsque les travailleurs de plusieurs entreprises travaillent ensemble dans un même lieu, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.
- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui

décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :

- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées
- Arrêter les travaux dans la zone concernée
- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection.
- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.
- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction.
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes.
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique. L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,

- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

- Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d'Emprunt et Carrières

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
 - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
 - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
 - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
 - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régérées
 - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
 - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.

- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit !

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état.
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

Bruit

L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.

- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tels que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation
- Éliminer les eaux stagnantes
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de

soins de santé du site ou de la communauté.

- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet:
 - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
 - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
 - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections
 - Fournir des services de santé
 - Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants

communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Gestion de la Main-D'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail national.
- Mettre en place des processus pour que les travailleurs du projet puisse signaler les situations de travail qu'ils estiment ne pas être sûres ou saines, et pour qu'ils puisse se retirer d'une situation de travail pour laquelle ils ont des motifs raisonnables de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Les travailleurs de projet qui se soustraient à de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires n'auront pas été prises pour remédier à la situation. Ils ne feront pas l'objet de représailles ou d'autres actions négatives pour avoir signalé ou retiré une situation de ce type.
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail
- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Code de Conduite

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

1. S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
2. Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
3. Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
 - Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ou la sécurité.
 - Portant les équipements de protection individuelle requis.
 - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
 - Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
4. Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
5. Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
6. Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
7. Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.

9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
10. Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
11. Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
12. Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
13. Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
14. Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles (EAS).
15. Signaler les violations du présent code de conduite.
16. Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact]
2. Par écrit à l'adresse suivante []
3. Par téléphone au [].
4. En personne à [].
5. Appeler [] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références chaleureuses aux prestataires de services qui peuvent aider à soutenir le

la loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.

Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.

Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.

Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Contre-signature du représentant autorisé du contractant :

Signature : _____

Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

- *Fourniture d'informations.* Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournisseurs aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
- *Transparence du processus.* Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.
- *Mise à jour.* Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
- *Confidentialité.* Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière

confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.

- *Représailles.* Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
- *Délais raisonnables.* Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
- *Droit de recours.* Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
- *Droit d'être accompagné.* Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
- *Maintien d'un registre.* Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
- *Relation avec les conventions collectives.* Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
- *Relation avec la réglementation.* Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.
- Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure
 - L'identification des scénarios d'urgence

- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence
- La formation préalable des équipes d'intervention
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire)
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales)
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel
 - Risques environnementaux/naturels
 - Météo et climat
 - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents
 - Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet
 - Bases vies ou logements
 - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise
 - Positionnement
 - Murs / clôtures
 - Portes
 - Barrières routières routes
 - Portes et fenêtres
 - Sécurité des personnes
 - Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
 - Contrôle des déplacements
 - Sécurité des transports
 - Sélection des itinéraires
 - Lieux de refuge
 - Briefing des passagers
 - Arrivées et départs
 - Dans le véhicule
 - Aux points de contrôle
 - Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
 - Trousses de premiers soins et formation
 - Services d'ambulance
 - Soins hospitaliers
 - Évacuation médicale

- Communications
 - Sécurité de l'information
 - Sauvegarde des données informatiques
 - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
 - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
 - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
 - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
 - Documentation personnelle
 - Enregistrement des données d'urgence
 - Briefing et formation sur la sécurité
 - Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates
 - Feu
 - Chocs électriques
 - Urgences médicales
 - Confrontation, vol et agression
 - Tir d'armes à feu
 - Embuscade
 - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
 - Grenades
 - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
 - Enlèvements et prises d'otages
 - Captivité
 - Négociation
 - Libération
- Évacuations

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.
- S'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un

incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre.

- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :
 - **Disponibilité du personnel clé.** Responsable E&S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
 - **Sécurité.** Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
 - **Incidents environnementaux et quasi-accidents.** Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
 - **Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet).** Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
 - **Statut des permis et des accords.** Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
 - **Principaux travaux.** Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
 - **Prescriptions E&S.** Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E&S.
 - **Inspections et audits E&S.** Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
 - **Ouvriers.** Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
 - **Logements.** État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
 - **Formation E&S.** Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.
 - **Gestion de l'emprise.** Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
 - **Engagement des parties prenantes externes.** Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
 - **Griefs des parties prenantes externes.** Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
 - **Risques de sécurité.** Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs

au projet.

- ***Réclamations des ouvriers et employés.*** Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
- ***Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.***
- ***Gestion des insuffisances et de la performance E&S.*** Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E&S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Annexe 3 : Formulaire de l'analyse environnementale et sociale préliminaire (screening)

1. Intitulé du

Projet :

2. Code du Projet :

3. Localisation du projet :

- Ville ou
Village :
-
- Quartier ou
collectivité :
- Chefferie :
-
- Commune, mairie ou
territoire :
- Province :
-

4. Brève description du projet :

.....

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultat
Air	Le sous-projet risque- t-il de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission des particules, fumée, etc.) ?	Oui (Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Sols	Le sous-projet risque- t-il de causer une pollution des sols ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque- t-il de causer une destruction des sols (ravinement, compactage, érosion, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque- t-il d'imperméabiliser des grandes surfaces perméables actuellement ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2	

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultat
			Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Eau	Le sous-projet risque –t-il de causer une pollution des eaux de surfaces (turbidité, sédimentation, contamination, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque –t-il de causer une pollution des eaux souterraines	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet risque-t-il de modifier l'écoulement des eaux de surface ou leur déviation ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Végétation	Le sous-projet risque –t-il de causer une dégradation de la végétation (abattage, déboisement) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Cadre de vie/Milieu humain	Le projet risque –t-il de générer les déchets solides et liquides ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il de générer des gênes et nuisances (Bruit et insécurité)	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'affecter la libre circulation des personnes et des biens locaux?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, forage, puits, etc.)	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultat
	Le projet risque-t-il d'affecter la santé des populations locales (IST/SIDA/Autres maladies) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Cadre de vie/Milieu humain	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet peut-il occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque-t-il d'entraîner des impacts sur les populations autochtones ?	Oui (Majeur)= 2 Oui (Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Si oui, préparation d'un PPA
	Le projet peut-il entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet peut-il entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (abattage d'arbres d'alignement, destruction d'espaces verts, incompatibilité avec le paysage) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le site du projet est-il sujet des phénomènes naturels (Inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet entraîne –t-il des déplacements involontaires des populations ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Activités économiques	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités agricoles (destruction des champs, dégradation des terres de cultures, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1	

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultat
			Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités industrielles ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités artisanales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le projet risque –t-il d'entraîner une perturbation et/ou une dégradation des activités commerciales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Environnement social	Le sous- projet peut-il conduire à des pertes partielles ou totales d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et les propriétaires du territoire(lieux sacrés, sites traditionnels, etc.) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Le sous-projet peut-il entraîner un déplacement de la population ou de la main d'œuvre (pas de recrutement sur place) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	

Composantes environnementales et sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase travaux	Phase exploitation de l'ouvrage	Résultat
Patrimoine culturel	Le sous-projet risque-t-il affecter des sites d'importance culturelle, historique ou archéologique ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Institutionnel	Le sous-projet n'a pas été préparé selon une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs locaux concernés (Communauté bénéficiaire, service technique et ALE) ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
	Les bénéficiaires du sous-projet ne disposent pas d'un mécanisme de gestion, d'exploitation et d'entretien du sous-projet ?	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)=1 Non = 0	Oui(Majeur)= 2 Oui(Mineur)= 1 Non = 0	
Total points obtenus				RN

Appréciation de l'impact négatif du sous-projet et interprétation des résultats

	Valeurs de RN	Cas de figure	Types d'étude environnementale à réaliser	Catégorie selon la NES 1
Appréciation de l'impact négatif du sous-projet	$RN \leq 30$ Points		Aucune étude exigée	C
	$30 < RN \leq 60$ Points	S'il y a moins de 5 oui majeurs	Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) seulement	B2 (PGES seulement à produire)
		S'il y a 5 oui majeurs et plus	EIE simplifiée et PGES	B1
	$60 < RN \leq 80$ Points	S'il y a 5 oui majeurs et plus	EIE simplifiée et PGES	B1
	$80 < RN \leq 100$ Points		Non éligible dans le cadre du PASEA à moins d'une dérogation obtenue de la Banque Mondiale	A

Nous soussigné,, recommandons que le présent sous-projet soit classé dans la catégorie.....

Fait à, le/...../20....

Nom et signature

Nom et signature

Validation par le RE en date du...../...../20.....

Nom et signature

Annexe 4 : Résumé du plan de mobilisation des parties prenantes

Annexe 5 : Résumé des orientations visant la prise en compte des considérations COVID-19 lors des travaux

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, les Entreprises devront élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés
- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS)
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Annexe 6 : Plan de prévention des VBG

FACTEURS PRINCIPAUX DES RISQUES RELATIFS A L'EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET EHA

Ce plan de prévention de la violence Basée sur le genre (VBG) est planifié pour 4 provinces sur une période de 6 ans. Etant donné qu'à ce stade, il n'est pas possible de trouver d'éléments concrets pour évaluer le coût lié aux risques VBG, nous proposons un budget estimatif à hauteur de 0.50% de l'enveloppe totale du projet, soit 2 000 000,00 \$ US. Lorsque les activités seront décidées et les sites des travaux sélectionnés, c'est alors qu'une évaluation du coût réel des risques VBG sera faite et le présent budget fera l'objet d'un amendement.

- Localisation du projet dans des zones rurales affectées par le conflit du pouvoir coutumier et l'absence des policiers
- Certains sites du projet sont aussi très reculés ou distantes avec un accès difficile sur une étendue du territoire assez vaste
- Niveau majeur des travaux de génie civil avec un afflux de main d'œuvre moyen anticipé
- Travaux seront exécutés dans des zones régulièrement traversées par les femmes et les filles
- Consultations limitées avec des femmes dans des espaces sûrs et confidentiels (manque de facilitatrices) avec informations limitées ou pas connues sur les retours des femmes sur les impacts et les risques du projet (**cas de Lupatapata au Kasai Oriental où le chef niant le cas de viol ; n'est pas écouté par sa communauté et n'a pas voulu nous aider à rassembler les femmes de son village ; nous nous sommes déplacés pour consulter un peu plus bas les femmes au niveau du marché**)
- Capacité de supervision et suivi des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS par la CEP-O est limitée vu l'étendue du projet et la difficulté vécue par le MRHE et le MEDD de gérer les risques d'EAS/HS dans d'autres projets WASH.

COMPOSANTE	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSABLE DE SUIVI	ECHEANCE	INDICATEURS	BUDGET pour 5 ans
Mesures d'atténuation globales pour le projet :		Plan de supervision, incluant :					
⇒ Implication de toutes les couches de la communauté dans la mise en œuvre du projet ;		Recruter un(e) Spécialiste en VBG, des points focaux et des relais communautaires au	Passation des marchés	Passation des marchés	Avant la mise en vigueur du projet	Nombre de spécialistes en VBG recruté(e)s (1)	Pris en compte

<p>⇒ Une bonne sensibilisation et conscientisation de la communauté sur le projet notamment sur les questions de genre et les indicateurs associés, en termes d'exigences comme critères de réussite du projet ;</p> <p>⇒ ;</p> <p>⇒ Utilisation de la main d'œuvre local dans les activités du projet ;</p> <p>⇒ Renforcement des capacités des bénéficiaires pour avoir une idée claire du projet ;</p>	<p>niveau des provinces pour superviser la mise en œuvre des mesures d'atténuation et réponse des risques d'EAS/HS</p>					
<p>⇒ Recrutement des entreprises ou ONG locales ;</p> <p>⇒ Installation d'un comité de gestion locale pour pérenniser les ouvrages du projet ;</p> <p>⇒ Encouragement de la participation féminine pour la main d'œuvre locale ;</p> <p>⇒ Construction dans les écoles des espaces sûrs d'hygiène menstruel pour les filles ;</p> <p>⇒ Déclenchement rapide des activités VBG lors de la mise en œuvre du projet ou après la construction des ouvrages ;</p> <p>⇒ Mettre en œuvre l'approche d'atténuation et réponse EAS/HS durant la mise en œuvre des activités de construction des différents ouvrages ;</p> <p>⇒ Installation à long terme d'un comité de suivi et contrôle des ouvrages du projet.</p>	<p>Assurer la mise en place d'un plan de suivi des interventions liées à l'atténuation, la prévention, et la réponse aux risques d'EAS/HS dans le cadre du projet, y compris des pratiques concernant la collecte et la gestion des données relatives aux cas d'EAS/HS et l'élaboration des indicateurs appropriés, en conformité avec les bonnes pratiques</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Spécialiste en S&E</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Spécialiste en S&E</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet</p>	<p>Nombre des missions des collectes de données réalisées (Suivi)</p> <p>Nombre des missions supervisions réalisées</p> <p>Au moins une mission de supervision réalisée par semestre par le/la Spécialiste en VBG et Spécialiste S&E</p> <p>Au moins une évaluation externe chaque 3 semestres par un Consultant</p>	<p>400 000US</p>

	internationales y afférentes ¹⁵							
	Rendre disponibles à travers les rapports de suivi toutes les données existantes sur les risques et l'exposition des populations en matière d'EAS/HS afin que ces informations soient intégrées dans les stratégies d'intervention et utilisées pour éclairer les évaluations externes (toujours en conformité aux bonnes pratiques internationales dans la collecte et la gestion des données VBG)	Spécialiste en VBG	en	Spécialiste en VBG	en	Tout au long de la mise en vigueur du projet	N/A	Voir ci-dessus
		Spécialiste S&E	en	Spécialiste S&E	en			

¹⁵ Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence (2007) ; Bonnes pratiques du GBVIMS <http://www.gbvims.com/wp/wp-content/uploads/BestPractices2.pdf>.

	Organiser des évaluations semestrielles rapides des risques de VBG/EAS/HS par province en s'appuyant sur les points focaux VBG et les relais communautaires au niveau des Provinces. ¹⁶	Spécialiste en S&E	Spécialiste en VBG Spécialiste en S&E	Sur base semestrielle tout au long de la mise en œuvre du projet	Nombre d'évaluations organisées par province	200 000 USD
	Intégrer des clauses et actions appropriées dans les documents relatifs aux activités de passation des marchés concernant le recrutement des contractants externes, y compris dans le PGES de l'entreprise	Passation des marchés	Spécialiste en VBG Passation des marchés	Tout au long de la mise en œuvre du projet	N/A	Pris en compte

¹⁶ Veuillez noter que ces évaluations ne doivent pas poser de questions sur l'expérience individuelle de la violence ou chercher à interroger les survivants.

<p>Composantes 1 :</p> <p>Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau</p> <p>1.1. Approvisionnement en eau dans des zones rurales et péri-urbaines</p> <p>Une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public (mini-réseaux, bornes fontaines, château d'eau.</p> <p>1.2. Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'exploitation et abus sexuels liés à l'afflux de la main d'œuvre • Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (ex. dans les travaux de génie civil, etc.) • Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations 	Plan de redevabilité et réponse, incluant :					
		<p>Élaboration et signature des codes de bonne conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportements interdits - Liste des sanctions applicables - Standards minimums à suivre pour la CEP-O - Obligations de rapportage et processus dans le mécanisme de recueil des plaintes 	<p>Spécialiste en VBG et Spécialistes sociaux en province</p> <p>Personnel de supervision du projet (CEP-O/DAS)</p> <p>Entreprises / Contractants</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet pour le personnel du projet (CEP-O/DAS) et avant le début des travaux pour les travailleurs</p>	<p>% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé le code de bonne conduite</p>	<p>Pour les ONG spécialisées</p> <p>(Estimation des activités combinées – plan de R&R)</p> <p>En général, pour les activités avec le consultant / l'ONG spécialisée par province, les estimations du budget s'élèvent à 5M\$ (voir 1M\$ par ONG/province)</p>

<p>durabilité des services</p> <p>Soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux.</p> <p>1.2. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements.</p>	<p>avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p> <p>Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g. manque de représentativité dans les CLD et les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes dans la mise en place du système national, provincial)</p>	<p>Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et 	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Spécialiste social</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet¹⁷</p>	<p>Nombre des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP (sans cible)¹⁸</p> <p>% de survivantes référées aux services de prise en charge</p> <p>% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS</p>	<p>Pour le MGP</p>
--	---	--	---	---------------------------	--	--	--------------------

¹⁷ Il sied de noter que le MGP doit être fonctionnel lorsque les activités du projet commencent et que les codes de bonne conduite devraient être signés avant le début des travaux par les entreprises.

¹⁸ Il sied de noter que le nombre de plaintes reçues n'est pas une indication efficace ou fiable du bon fonctionnement du MGP.

<p>Renforcement institutionnel au niveau national, provincial et local, développement d'un système de S&E sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau</p> <p>Composante 2 :</p> <p>Assainissement pour le développement humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones rurales et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre. 	confidentiel de ce genre des plaintes					
		Mise en place d'un protocole de réponse pour assurer une prise en charge de qualité et en temps voulu des cas d'EAS/HS, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services	Spécialiste en VBG	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet (activité liée au MGP et la cartographie des services VBG)	% de plaintes référées aux services de prise en charge	Voir ci-dessus
		Réalisation des cartographies dans les provinces du Kasai Oriental, Kasai Central, Kasai, et Kwilu, et vérification de la cartographie existante dans ces 4 provinces, des services de soutien intégrés dans toutes les zones d'intervention, en assurant une évaluation de qualité des services et la	Spécialiste en VBG Consultant externe / ONG spécialisée	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet	Nombre d'études de cartographie menées Nombre de prestataires de services de prise en charge identifiés	Voir ci-dessus

<p>2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et péri-urbaines</p> <p>Plans techniques pour les facilités seront inclusifs et adaptés aux femmes et aux personnes handicapées, et l'infrastructure sera accompagnée par un programme d'éducation en matière de santé et d'hygiène.</p> <p>2.2. Infrastructure EHA dans les institutions publiques et sociales (écoles, centres de santé, marchés, etc.)</p> <p>Des mesures de développement du marché</p>	<p>Risques d'EAS/HS liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la sélection des bénéficiaires tous travaux pour le travail d'assainissement du milieu. • À l'accès au recrutement des journaliers. • Aux activités d'hygiène et d'assainissement dans des écoles, hôpitaux, marché. 	<p>prise en compte des services de base essentiels (psychosocial, médical, et juridique)¹⁹</p> <p>Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p> <p>Former et sensibiliser les travailleurs et le personnel du projet sur les VBG/EAS/HS, le MGP et les procédures pour traiter les plaintes d'EAS/HS, et le code de bonne conduite, incluant les comportements interdits et les sanctions applicables</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant externe / ONG spécialisée</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet pour CEP-O/DAS</p> <p>3 mois après la mise en vigueur du projet pour le reste du personnel pertinent (et lors du recrutement par après)</p>	<p>Nombre des séances de formation tenues par province</p> <p>Nombre des séances de sensibilisation tenues</p> <p>% de travailleurs / personnel formés et/ou sensibilisés (ventilés par sexe)</p>	<p>Voir ci-dessus</p> <p>Pour toutes les formation et mise niveau des partenaires</p>
--	---	--	---	---------------------------	---	---	---

¹⁹ Les services devront respecter, entre autres, les standards préconisés dans les ressources suivantes : le Protocole national de référence légale des survivants de violences sexuelles (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012) ; le Module de formation des prestataires des soins de santé dans la prise en charge des survivants/victimes des violences sexuelles et basées sur le genre (Ministère de la sante publique et Programme national de la santé de la reproduction, RDC, 2012); Gestion clinique des victimes de viol (Organisation mondiale de la santé, 2009) ; La prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire : Guide destiné aux prestataires de services de santé et de services psychosociaux (UNICEF et IRC, 2012) ; Directives relatives à la gestion inter-agence des cas de violence basée sur le genre (IASC, 2017) ; et Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (UNFPA, 2015).

<p>et la chaîne d'approvisionnement de produits locaux et abordables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À la participation aux ateliers de capacitation. 				<p>Avant le début des travaux pour les travailleurs</p>	<p>% des travailleurs et personnel formés qui obtiennent une note de 70% sur le post-test</p>	
<p>2.3. Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A la confection des listes des ouvriers journaliers, surtout discrimination des femmes lors de recrutement de la main d'œuvre locale. 	<p>Organiser des séances de sensibilisation avec les membres des communautés dans les zones d'intervention sur les VBG, l'EAS/HS, les services disponibles, et le MGP et vulgariser les instruments nationaux lors des sensibilisations</p>	<p>Spécialiste VBG</p> <p>A travers une consultante de l'ONG spécialisée</p>	<p>Spécialiste VBG</p>	<p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisées par province.</p> <p>% de population sensibilisé ventilée par sexe (par séance et par province)</p>	<p>Prise en charge par l'ONG spécialisée</p>
<p>Une approche, impliquant le secteur privé, pour l'exploitation et l'entretien durables sera développé dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics (par ex. aux marchés), renforcée avec l'usage des plateformes pour donner de feedback sur la qualité des services d'EHA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non implication des femmes aux Ministères clés (d'eau, hygiène et assainissement y compris genre) 	<p>Organiser les consultations indépendantes avec les femmes dans des conditions sûres et confidentielles (avec une facilitatrice) afin de solliciter les informations sur les</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant externe / ONG spécialisée</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Tous les six mois pendant la durée du projet</p>	<p>Nombre de consultations communautaires organisées</p> <p>% de population consultée et ventilée par sexe (par séance et par province)</p>	<p>200 000 USD</p>
<p>2.4. Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A la sollicitation des services de sensibilisation de la communauté. • Risque de VBG lié au changement potentiel du statut 						

<p>création de demande par campagnes de déclenchement, d'engagement continu avec les communautés et de changement de comportement ; ii) renforcer les ressources humaines au niveau provincial, et local, facilitateurs et techniciens du Ministère du Environnement et Développement Durable (MEDD) et du Ministère du Santé Public (MoSP) ; iii) la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement et l'appui à les entrepreneurs locaux pour les produits et service d'assainissement différenciée selon le contexte locale (péri-urbain vis-à-vis rural) ; iv) financement du incitations pour les ménages pour les installations sanitaires propres et durable</p>	<p>économique des femmes fontainières suite à leur participation aux activités du projet (ex. aide directe, assistance technique, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g. manque de représentativité dans les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes dans la mise en place du registre provincial, concernant l'accès aux activités de 	<p>risques et les impacts potentiels du projet, y compris les services disponibles et les points d'accès au MGP</p>				<p>Nombre de participantes aux consultations (ventilés par sexe et âge)</p>	
		<p>Organiser des séances de sensibilisation avec les membres des communautés dans les zones d'intervention sur les VBG, l'EAS/HS, les services disponibles, et le MGP</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant(e) externe / ONG spécialisée</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Tous les six mois pendant la durée du projet</p>	<p>Nombre de sensibilisations organisées</p> <p>% de participant(e)s aux sensibilisations (ventilés par sexe et âge)</p>	<p>Voir ci-dessus</p> <p>Déjà pris en charge</p>
		<p>Vulgariser les instruments nationaux lors des sensibilisations (lois portant sur les violences sexuelles, protection de l'enfant, code du travail, etc.) avec les instruments du</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Consultant (e) externe / ONG spécialisée</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Tous les six mois pendant la durée du projet (selon le programme des sensibilisations)</p>	<p>N/A</p>	<p>160 000 USD</p>

	formation ou les décisions concernant les petites subventions, risques d'exclusion des femmes dans le processus de prise de décision, etc.)	projet, notamment le code de bonne conduite et le MGP, qui assurent la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant					
	Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (ex. dans les travaux de génie civil, etc	Mettre en place un mécanisme transparent et diversifié (incluant les femmes et les hommes) pour l'identification des bénéficiaires et l'identification des sites pour implanter les unités de transformation, y compris la vulgarisation du document contenant les critères d'identification des bénéficiaires, afin d'assurer l'inclusion équitable des femmes	Spécialiste en VBG Spécialistes techniques en eau et assainissement	Spécialiste en VBG	Avant la mise en vigueur du projet	Note technique reprenant les critères d'identification des bénéficiaires élaborée par le projet et validée par la CEP-O/DAS Nombre d'unités de BF et latrines construites, % des femmes participant à la gestion des unités BF et des latrine	250 000 USD

		Organiser des journées de réflexion et des ateliers de formation pour les acteurs ministériels (Nationaux et Provinciaux) sur les risques d'EAS /HS et les actions de prévention, atténuation, et réponse	Spécialiste en VBG Spécialiste social	Spécialiste en VBG	Tous les six mois de la mise en œuvre du projet	Nombre de journées de réflexion organisées Nombre des ateliers de formation organisés % de participantes féminines	150 000 USD
		Impliquer les femmes, et les filles dans les instances de prise de décision dans les différentes structures au niveau communautaire	Spécialiste en VBG Spécialiste social Spécialistes techniques en eau et assainissement	Spécialiste en VBG	Tout au long de la mise en œuvre du projet	% des femmes et filles participant aux instances de prise en décision Nombre et % des femmes impliquées dans le processus d'attribution d'intrants en approvisionnement en eau et à l'assainissement	Pris en compte Pas de couts.

						<p>Nombre des outils de sensibilisation distribués et implantés</p> <p>Nombre et % des femmes qui siègent dans les instances de prise de décision dans les entreprises et dans des comités de gestion des plaintes</p>	
--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Composante 3 – Gestion du projet</p> <p>Missions de supervision et d'évaluation, dissémination des informations sur le programme, et recrutement du personnel</p>	<p>Risque que les activités de surveillance ne tiennent pas compte de considérations ethniques essentielles relatives à la collecte des données sur le VBG et les MGP</p> <p>Risque que les parties prenantes et le personnel du programme ne soient pas sensibles au genre</p>	<p>Organiser des journées de réflexion et des ateliers de formation sur les risques de VBG/EAS/HS et les actions de prévention, atténuation, et réponse</p> <p>Sensibiliser les principaux acteurs au niveau de la CEP-O et du Ministère sur les questions et les stratégies de prévention et de lutte contre les VBG, l'exclusion sociale, et la non-discrimination</p>	<p>Spécialiste en VBG</p> <p>Spécialiste social</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du programme</p>	<p>Nombre de journées de réflexion et d'ateliers de formation organisées</p> <p>Nombre de sensibilisations organisées</p> <p>% de participant(e)s aux sensibilisations (ventilés par sexe)</p> <p>% de personnel formés ou sensibilisés (ventilés par sexe)</p> <p>% de personnel formés qui obtiennent une note de 70% sur le post-test</p>	<p>350 000 USD</p>
		<p>Voir ci-dessus</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Spécialiste en VBG</p>	<p>Avant la mise en vigueur du projet et</p>	<p>Voir ci-dessus</p>	

			Spécialiste en S&E	Spécialiste en S&E	pendant toute la durée du projet		
Composante 4 : Intervention d'urgence 4.1 Gestion des catastrophes naturelles 4.2 Financement et mise en œuvre d'aide d'urgence humanitaire	Risque de VBG et EAS/HS pendant les déplacements des populations et lors des actions de réponse d'urgence	Faciliter les actions de relèvement des communautés par la mise en place des comités des femmes/hommes résilient(e)s en redynamisant les capacités locales par les ateliers sur la résilience communautaire aux risques de VBG/EAS/HS (à définir et confirmer lors du déclenchement de la composante CERC)	Spécialiste en VBG Consultant externe / ONG spécialisée	Spécialiste en VBG	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Nombre de comités et % ayant au moins 30% des femmes mises en place et fonctionnels	290 000 USD
TOTAL BUDGET POUR 4 PROVINCES SUR UNE PERIODE 6 ANS							2 000 000 \$

Annexe 7 : Termes de Référence

PROGRAMME D'AMELIORATION DU SECTEUR DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un consultant individuel chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

La République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds en vue de financer un projet dénommé « Programme d'amélioration du secteur de l'eau potable et de l'assainissement (PASEA) » en République Démocratique du Congo.

Le projet vise à :

- déployer à plus grande échelle l'accès à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (EPA) dans des zones d'intervention qui sont les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu.
- Renforcer la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service EPA.

Les objectifs de développement de ce projet sont les suivants :

- Accroître l'accès à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement (EPA) dans des zones d'intervention qui sont les provinces du Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu.
- Renforcer la gouvernance et les capacités des secteurs public et privé dans la prestation de service EPA.

Les bénéficiaires du projet sont principalement :

- Les Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, (Administrations, écoles, etc.) des quatre provinces susmentionnées ;
- La Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO) ;
- La Direction de l'Assainissement (DAS) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) ;
- L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Eau (ARSPE) ;
- L'Office Congolais de l'Eau (OCE).
- Les Opérateurs du secteur privé
- Les Banques commerciales

1.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

1.2.1. Composantes du projet

Le projet se compose de quatre composantes.

(v) Composante 1. Approvisionnement en eau dans les zones rurales et péri-urbaines pour la sécurité de l'eau. Cette composante financera des activités liées aux 3 sous-composantes :

- Sous-composante 1.1 : Approvisionnement en eau dans des zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 1.2 : Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services
- Sous-composante 1.3 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'eau en milieu rural et péri-urbain, de la gestion des ressources en eau et de la planification des investissements

Dans le cadre de ces sous-composantes, le projet utilisera une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public (mini-réseaux, bornes fontaines, château d'eau, etc.) ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; développement de fournisseurs de services d'approvisionnement en eau existants et nouveaux ; et renforcement institutionnel au niveau nationale, provinciale et local, développement d'un système de S&E sectoriel à long terme et de gestion des ressources en eau.

Cette composante utilisera une approche à l'échelle de zone, visant à atteindre tout le monde dans les zones ciblées (ou les zones sont des Entités Territoriales Décentralisées (ETDs)) ou des groupements de villages). Différents modèles de gestion seront promus, en mettant l'accent sur l'implication du secteur privé dans la phase de développement et d'exploitation et d'entretien.

(vi) Composante 2. Assainissement pour le développement humain : utilisation d'une combinaison d'investissements dans les infrastructures du secteur public ; soutien aux acteurs du secteur privé et aux chaînes d'approvisionnement ; des campagnes de changement de comportement autour de la fin de la défécation à l'air libre, d'une bonne hygiène des mains, etc. ; et le renforcement institutionnel pour le développement d'un système de S&E sectoriel à long terme. Cette composante financera les 4 sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 2.2. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
- Sous-composante 2.3 : Augmenter la capacité du secteur privé d'engager dans le secteur pour améliorer la résilience et la durabilité des services.
- Sous-composante 2.4 : Amélioration de la gouvernance du secteur de l'assainissement en milieu rural et péri-urbain et la planification des investissements.

(vii) Composante 3 : Gestion du projet. Cette composante financera l'ensemble des activités de gestion du projet.

Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence, CERC (zéro dollars alloués). Cette composante prévoit un mécanisme de réaction rapide face à l'urgence, doté de zéro dollar, en cas de catastrophe naturelle, de crise ou de situation d'urgence remplissant des critères établis, qui s'entend d'un événement qui a, ou est susceptible d'avoir dans un très proche

avenir, des effets économiques et/ou sociaux néfastes importants pour le bénéficiaire, du fait de crises ou de catastrophes naturelles ou d'origine anthropique.

1.2.2. Brève description des activités présentant des risques environnementaux et sociaux

Bien que les sites des travaux ne soient pas encore déterminés, certaines activités sont susceptibles de présenter des risques environnementaux et sociaux compte tenu de l'envergure du Projet. Il s'agit de :

- Sous-composante 1.1 : Approvisionnement en eau dans des zones rurales. Il s'agit des :
 - Travaux de construction des ouvrages de captage d'eau brute (cuve de captage, forage ou prise d'eau) ou d'aménagement des sources dans les zones cibles ;
 - Travaux de construction des stations de traitement, de des systèmes de chloration ;
 - Travaux de construction d'une station de pompage et/ou de repompage dans les zones cibles ;
 - Travaux de construction des ouvrages d'adduction d'eau brute, y compris la pose des conduites d'adduction gravitaire ou de refoulement ;
 - Travaux de construction des ouvrages de stockage des eaux traitées dans les zones cibles
 - Travaux de pose et/ou réhabilitation du réseau de distribution ou de construction des bornes fontaines dans les zones cibles
 - Possibilité de regroupement des localités à travers un système d'AEP multi villages ;
- Sous-composante 2.1. Assainissement et hygiène dans les zones rurales et périurbaines
 - Travaux de construction des latrines publiques et installation des points de lavage des mains dans les zones cibles ;
 - Travaux de construction des latrines et installation des points de lavage des mains dans les écoles, centres de santé dans les zones cibles ...
 - Possibilité de subventions des ménages pour la construction des latrines familiales ;
 - Sensibilisation pour la fin de la défécation à l'air libre ;
 - Appui au développement de la chaîne d'approvisionnement ...
- Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence.

Dans le cadre de la préparation du nouveau projet EHA-Rural et conformément à la NES 1 de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo se propose de recruter un consultant chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), préalable à l'examen de son dossier par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale. Ce document devra, de ce fait, être rendu public aussi bien en RDC que sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation de ce Projet.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour but de définir l'étendue des prestations de service du consultant en vue de l'élaboration dudit CGES du projet de Développement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement en Milieu Rural et Péri-Urbain de la RDC.

1.3. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Pour la mise en œuvre du « PASEA », les arrangements institutionnels prévus sont les suivants :

a) Au niveau National :

- Comité de Pilotage ; MinRHE, MEDD, MDR, MSP, MESPT, MP...
- UCP/UGP :
 - CEPO/MinRHE – coordination du projet ainsi que la gestion du volet eau
 - DAS/MEDD – UGP pour le volet assainissement
- Rôle technique
 - ONHR/MDR
 - DHSP/MSP
 - DNAC & DPS/MESPT
 - CNAEHA/MP
 - OCE
 - ASPRE

b) Au niveau Provincial :

- UGP attaché au gouverneur et en collaboration/sous la supervision de la CEPO/MinRHE

Le suivi et évaluation sera assuré :

- En phase de préparation, par :
 - L'UGP/UCP : Experts sociaux et Environnementaliste
 - L'ACE
- En phase de construction, par :
 - L'UGP/UCP : Experts sociaux et Environnementalistes
 - L'ACE
 - Les UGP attaché aux gouvernorats provinciaux
 - Les ETD

1.4. JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Projet vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'eau potable, hygiène et assainissement dans les zones d'intervention, tout en améliorant la gouvernance et les capacités des services publics et privés du secteur.

Vu l'envergure des travaux prévus dans le cadre du présent Projet (lesquels se réaliseront dans des espaces publics ou privés occupés par les populations, avec également les risques de destruction des habitats naturels et/ou des patrimoines culturels), la mise en œuvre de ce Projet est susceptible d'entraîner des impacts sur l'environnement, avec possibilité d'entraîner parallèlement des déplacements involontaires des populations et/ou la perturbation des activités génératrices de leurs revenus. L'afflux de la main d'œuvre, les nuisances sonores, les pollutions, la forte circulation ou des erreurs de manipulation d'engins peuvent également causer des dommages aussi bien sur les populations riveraines que l'environnement, nécessitant une prise en charge adéquate en vue d'atténuer, à la limite du possible, les effets négatifs du Projet.

Le Projet de Développement du secteur de l'eau potable, d'hygiène et de l'assainissement en milieu rural et périurbain en RDC est classé à risque substantiel sur le plan environnemental et social, ainsi que pour les VBG.

De ce fait, conformément aux dispositions des normes nationales et celles relatives au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, il est assujéti à une évaluation environnementale et sociale qui consiste à identifier les risques que peut présenter le projet, les moyens d'améliorer la sélection, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en proposant des procédures, des critères et des mécanismes destinés à éviter, minimiser, atténuer ou compenser ses effets négatifs sur l'environnement et le milieu humain étant donné que les risques et effets spécifiques de chaque sous-projet ne peuvent être déterminés pour le moment tant que les détails des activités devant être entreprises dans chaque ETD concerné par le projet ne sont pas encore mieux circonscrits. Cette évaluation donnera lieu plus tard l'élaboration des études d'impact environnemental et social qui, elles, seront plus détaillées pour les composantes du projet dont les détails seront connus seulement au moment de sa préparation avancée (APD). Les textes ci-dessous reprennent les dispositions légales qui s'appliquent au projet :

- Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux de protection de l'environnement en RDC ;
- Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;
- Loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.
- Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale : En effet, toutes les dix (10) normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour sa mise en œuvre de ce Projet (voir annexe 1).
- Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques EAS/HS liés au projet

2. OBJET DE LA MISSION ET ETENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT

2.1. OBJET DE LA MISSION

Le CGES est un instrument de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus au stade de la préparation du projet.

Il fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable et définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Ainsi, la présente mission a pour objet le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme d'amélioration du secteur de l'eau potable et de l'assainissement (PASEA) afin de faciliter son approbation au Conseil d'Administration de la Banque mondiale et permettre au projet de

- (iii) Gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet conformément à la législation nationale congolaise et aux normes environnementale et sociale de la Banque mondiale, et
- (iv) L'engagement des parties prenantes au projet conformément aux exigences de la NES 1 et 10.

Le CGES devant être élaboré dans le cadre de cette mission permettra au projet de :

- Réduire, d'atténuer et/ou de compenser les risques et les effets néfastes sur l'environnement y compris les risques sociaux, et ceux liés VBG et à l'EAS/HS
- Prendre des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser et le coût des mesures d'atténuation des impacts.
- D'avoir des informations sur les acteurs chargés de la gestion des risques et effets du projet, y compris leurs capacités correspondantes
- Avoir des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnementale et sociale ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir s'appliquer.

2.2. ETENDUE DES PRESTATIONS

Pour atteindre les résultats de la mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes :

- (i) Décrire brièvement et de façon précise les composantes du projet et leur contenu (nature et taille potentielle des investissements physiques) tout en ressortant les activités/sous-projets dont les détails ne seront connus que pendant la mise en œuvre du projet ;
- (ii) Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- (iii) Décrire les procédures, principes, les règles, les directives et approches méthodologiques pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, y compris ceux des VBG et d'EAS/HS²⁰ des mesures d'atténuation type et des outils nécessaires pour identifier les effets et les mesures d'atténuation. Le consultant appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :
 - Anticiper et éviter les risques et les impacts
 - Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables
 - Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer

²⁰ Exploitation et Abus Sexuels, ainsi que le Harcèlement Sexuel

- Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

(iv) Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique de la gestion environnementale et sociale du projet. A ce stade, une phase sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention et la gestion des risques de catastrophe naturelle et de la pandémie de la COVID-19 ;

(v) Décrire les procédures de la RDC en matière d'évaluation environnementale et sociale et les comparer avec les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;

(vi) Décrire la procédure de gestion des diligences environnementales et sociales associées aux activités mises en œuvre par les acteurs du secteur privé ;

(vii) Identifier et évaluer, de manière intégrée, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les normes environnementales et sociales du CES, ainsi que les risques liés aux VBG/EAS/HS inclus dans la Note de Bonne Pratique EAS/HS. Cette évaluation porte sur les risques génériques et se fera par composante et type de réalisation envisagée dans la zone d'intervention du projet.

Cette évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux prendra en compte :

- **Les risques et effets environnementaux** définis dans les Directives ESS notamment ceux qui se rapportent :
 - à la sécurité des populations et la sécurité des barrages
 - à l'utilisation sans risque des pesticides ;
 - au changement climatique et à d'autres risques et effets transfrontaliers ou mondiaux ou encore toute autre menace importante pour la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité
 - aux services écosystémiques et à l'exploitation des ressources naturelles biologiques, telles que les pêcheries et les forêts
- **Les risques et effets sociaux, y compris :**
 - les menaces pour la sécurité humaine se manifestant par la recrudescence de conflits interpersonnels, communautaires et interprovinciaux, de la criminalité ou de la violence²¹ ;
 - les risques que le projet ait des effets disproportionnés sur des individus et des groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables²² ;
 - les préjugés ou la discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou

²¹ Cela comprend l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS).

²² L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du projet ;

- les conséquences économiques et sociales négatives de la réquisition forcée de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres ;
- les risques ou les effets associés à la propriété et l'utilisation des sols et des ressources naturelles ²³ y compris (le cas échéant) les effets potentiels du projet sur les modes d'utilisation des terres et les régimes fonciers applicables au niveau local, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière, et tout risque correspondant lié aux conflits ou aux différends concernant les terres et les ressources naturelles ;
- les risques liés aux VBG et EAS/HS contextuelles, et ceux que le projet pourrait créer et/ou exacerber durant la mise en œuvre de ses activités ;
- analyser les risques du COVID-19
- les effets sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des populations touchées par le projet ; et
- les risques pour le patrimoine culturel.

(viii) Identifier les services de prise en charge des VBG pour les survivantes dans les zones d'intervention, ainsi que réaliser une évaluation de la qualité de ceux-ci.²⁴ Cette évaluation portera sur la vérification dans la zone d'intervention du projet de la présence des potentiels prestataires de services médicaux, psychosociaux, judiciaire et sécuritaires.

(ix) Identifier les groupes spécifiques défavorisés ou vulnérables et proposer des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas ces personnes de façon disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du projet.

(x) Faire une estimation et une présentation adéquate, précise et objective des risques et effets du projet.

(xi) Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et les responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. A ce niveau, le consultant :

- Inclura tous les acteurs (au niveau central, provincial, local, municipal et villageois) associés à la mise en œuvre.

²³ En raison de la complexité des questions foncières dans de nombreux contextes et de l'importance d'une garantie de maintien dans les lieux pour des besoins de subsistance, une évaluation et une conception minutieuses sont nécessaires pour garantir que les projets ne portent pas atteinte, par inadvertance, aux droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'aient pas d'autres conséquences imprévues, en particulier lorsqu'ils traitent de questions foncières ou connexes. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur démontrera au minimum, à la satisfaction de la Banque, que les lois et procédures applicables ainsi que certains éléments dans la conception du projet : a) prévoient des règles claires et appropriées pour la reconnaissance des droits d'occupation des terres concernées ; b) établissent des critères équitables et assurent un usage transparent et participatif des procédures de règlement de revendications foncières concurrentes ; et c) prévoient des efforts sincères pour informer les personnes touchées de leurs droits et faciliter l'accès de celles-ci à des conseils impartiaux.

²⁴ Veuillez noter que le projet entreprend une évaluation sociale et de genre qui identifiera les services VBG et leur qualité. Le consulat devrait utiliser les résultats de cette évaluation et les compléter si nécessaire.

- Déterminera si certaines personnes ou certains groupes spécifiques sont défavorisés ou vulnérables, proposera et mettra en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas ces personnes de façon disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du projet.
- Inclura les intermédiaires financiers (principal et participants) et opérateurs privés associés à la mise en œuvre de la composante 3.

(xii) Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES simplifiée ou approfondie, PGES) se déroulent pour chaque réalisation. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour l'instruction des sous-projets dès lors que le screening l'aura classifié en risque élevé, substantiel, modéré ou faible ;

(xiii) Déterminer les conditions de réalisation de screening environnemental et social conduisant à la définition de la catégorisation du projet et à la détermination des instruments à préparer dans le cadre des sous-projets devant être mis en œuvre.

(xiv) Proposer le mécanisme de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance technique ;

(xv) Proposer un cadre de suivi environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

Ce cadre de suivi comprendra un dispositif de suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale conformément aux dispositions de l'accord juridique ainsi que du PEES. Le périmètre et les modalités de ce suivi seront convenus avec la Banque et seront proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiellement associés au projet, ainsi qu'aux exigences de conformité et des sous-projets ;

(xvi) Proposer un plan d'action pour la prévention et réponse aux risques d'exploitation et abus sexuel, y compris la signature du code de conduite par tout le personnel et les travailleurs du projet et leur formation sur l'EAS/HS, les consultations avec les femmes pendant la mise en œuvre du projet, la campagne d'information pour les membres de la communauté sur les risques et les mesures EAS/HS prévues (y compris le contenu du CdC et les moyens pour déposer des plaintes), des procédures pour gérer les composants EAS/HS de manière confidentielle et centrée sur les survivants et d'autres activités pour traiter les risques VBG/EAS/HS identifiés.

(xvii) Décrire les rôles et responsabilités des différentes structures associées à la mise en œuvre et au suivi E&S du projet ;

(xviii) Évaluer la capacité des institutions nationales responsables, ainsi que des opérateurs du secteur privé (tels que les ASUREP ainsi que les banques commerciales), impliquées dans la mise en œuvre du CGES, et proposer des mesures de renforcement si nécessaire, ainsi que d'autres mesures d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du CGES. Cette évaluation devra aussi cibler les capacités des organismes provinciaux et locaux impliqués dans la mise en œuvre du CGES ;

(xix) Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui comprend des dispositions relatives aux plaintes sensibles notamment les VBG / EAS/HS, à intégrer dans le MGP Global du projet ;

(xx) Proposer un budget estimatif nécessaire pour mener à bien les activités prévues dans le CGES (qui sera par la suite pris en compte dans le budget du projet et les investissements connexes) ;

(xxi) Proposer en annexe, une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondant à chaque impact, par type de réalisation ou d'investissement prévu dans le cadre du financement du Projet Rural Wash.

2.3. EXIGENCES DE L'ETUDE

Le CGES devra :

- Prendre en compte :
 - le cadre des politiques publiques, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre) sur le plan environnemental et social, l'évolution du contexte national et de la situation du projet, les études environnementales ou sociales réalisées au niveau du pays, les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet ;
 - les dispositions pertinentes des NES applicables au projet ;
 - les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activités concernés (BPISA)²⁵.
- Expliquer comment les risques et les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux des VBG et d'EAS/HS du projet seront évalués tout au long du cycle de vie du projet incluant les activités d'assistance technique et celles mises en œuvre par le secteur privé.
Cette évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet.
- Être conforme à la législation environnementale de la RDC.
- Se baser sur des informations à jour, y compris une description et une délimitation précises du projet et tout renseignement connexe, et sur des données de référence en matière environnementale et sociale d'un niveau de détail jugé suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet.
- Permettre de mesurer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet.

²⁵ Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde. L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

- Examiner des solutions de rechange, définir les moyens d'améliorer le choix du site ainsi que la sélection, la planification, la conception et la mise en œuvre du projet en vue d'appliquer les principes de hiérarchie d'atténuation aux impacts environnementaux et sociaux négatifs.
- Déterminer dans quelle mesure il est possible de renforcer les impacts positifs du projet (mesures de bonification).
- Établir et évaluer, le cas échéant, les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des installations associées. L'évaluation environnementale et sociale recensera les risques et effets que ces installations pourraient engendrer pour le projet.
- Prendra en compte les risques et les effets transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet (si le cas se présente) tels que les effets dus aux effluents et aux émissions, l'utilisation accrue ou la contamination des cours d'eau internationaux, les émissions de polluants atmosphériques à courte ou longue durée de vie, les questions d'adaptation et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ses effets, et les effets sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats.
- Traiter les risques associés aux fournisseurs principaux (fourniture, matériaux, matériels et équipements), tel qu'il est prescrit dans les NES2 et 6.

2.4. RESULTATS ATTENDUS

Un CGES (max 50 pages), répondant aux standards nationaux, aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment les NES 1 à 8 et 10) pour les activités mises en œuvre par le secteur public, ainsi que la NES n° 9 pour les activités mises en œuvre par le secteur privé, est produit.

3. METHODOLOGIE

Les détails de la méthodologie sont laissés à l'initiative du consultant. Ils seront décrits dans son offre.

4. LIVRABLES

Les livrables attendus du consultant, en versions imprimée (10 exemplaires) et électronique (5 clés USB), sont :

- (i) Dix (5) jours calendaires après la date de démarrage de ses prestations telle que fixée par l'ordre de service émis à cette occasion par la CEP-O, le Consultant transmettra à la CEP-O, un rapport de démarrage ou de cadrage de la mission, couvrant la phase préparatoire de l'étude en indiquant notamment :
 - a) Les grandes lignes du plan de la mission
 - b) La documentation mise à disposition et celle qui devra être fournie par la CEP-O
 - c) L'approche qui sera utilisée pour la réalisation de la mission
 - d) Le registre des personnes à rencontrer

(ii) Vingt (20) jours calendaires après le démarrage de la mission, le Consultant présentera la version provisoire du **rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**.

Sept (7) jours calendaires suivant le dépôt de la version provisoire du rapport à la CEP-O, le consultant organisera, avec l'appui du Projet, un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. A la fin de l'atelier, les observations formulées seront consignées dans un document ad-hoc qui sera signé par les différentes parties prenantes.

Il disposera de trois (3) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport intégrant les observations des parties prenantes au projet.

Une fois approuvé, et sur adhésion et autorisation de la République Démocratique du Congo, ce CGES sera simultanément publié autant dans le pays que sur le site de la Banque mondiale.

5. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport du CGES (maximum 50 pages hormis les annexes) sera structuré comme suit :

- (i) Liste des acronymes, tableaux, cartes, photos et diagrammes
- (ii) Résumé analytique en français, en anglais et en langue nationale utilisée dans la zone du projet
- (iii) Introduction
- (iv) Brève description du projet et des sites potentiels, incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités, y compris les activités d'assistance technique qui ont des implications environnementales et sociales ;
- (v) Situation environnementale et sociale dans les zones du projet incluant les contraintes et opportunités socio-économiques de la zone ;
- (vi) Cadre politique, administratif, institutionnel et juridique en matière d'environnement et social et un aperçu des normes environnementales et sociales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes normes ;
- (vii) Identification et évaluation par composante des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques des VBG et d'EAS/HSC, et leurs mesures génériques d'atténuation. Les risques COVID-19 devront être pris en compte ainsi que les mesures barrières pour éviter la contamination et la propagation ;
- (viii) Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux des Sous-projets.
 - a) Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités ;
 - b) Le processus de screening environnemental et social des activités assujetties aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales à préparer, selon la réglementation nationale ;

- c) Le processus de screening environnemental des activités en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation nationale et le CES de la Banque Mondiale ;
- d) Processus de prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance technique ;
- e) Le processus national d'analyse et de validation environnementale et sociale des investissements passés au screening ;
- f) Encadré spécifique sur les principes, procédures et orientations visant la réponse, la prévention ou la minimisation de l'épidémie de la COVID-19 pendant la mise en œuvre des sous-projets ;
- g) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet incluant un résumé du Plan de mobilisation des parties prenantes
- h) Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES ;
- i) Le programme détaillé pour le renforcement des capacités
- j) Calendrier de mise en œuvre du PGRIES
- k) Le budget de mise en œuvre du PGRIES
- l) Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), qui comprend des dispositions relatives aux plaintes sensibles notamment les VBG / EAS/HS
- m) Un Plan d'actions de prévention, atténuation et mitigation des VBG et d'EAS/HS, ainsi que le budget de mise en œuvre

(ix) Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan

(x) Résumé des consultations publiques du PGRIES

(xi) Références bibliographiques

(xii) Annexes :

- 1) Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données
- 2) Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées
- 3) Résumé du Mécanisme de gestion des plaintes sensible aux VBG et à l'EAS/HS
- 4) Formulaire de l'analyse environnementale et sociale préliminaire (screening)
- 5) Résumé du plan de mobilisation des parties prenantes
- 6) Résumé des orientations visant la prise en compte des considérations COVID 19 lors des travaux.
- 7) Termes de Référence.

6. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

La durée maximale de la mission sera de 30 jours calendaire.

La remise des rapports et les modalités de paiements sont les suivantes :

N°	FAIT GENERATEUR	CALENDRIER	PAIEMENT (%)
1	Signature du contrat	T0	10
2	Démarrage des prestations	T1	0
3	Rapport de démarrage de la mission	T1 + 5 jours	25
4	Rapport provisoire du CGES	T1 + 20 jours	45
9	Rapport final du CGES intégrant les commentaires de la Banque mondiale et de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)	T1 + 30 jours	20
	TOTAL		100

Le solde des paiements (20% du montant total du marché) sera versé au consultant à la remise du rapport final du CGES intégrant les commentaires de l'IDA.

7. PROFIL DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) individuel (le) environnementaliste devra être un expert en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- détenteur(rice) d'un diplôme de niveau universitaire (Bac + 5 ou équivalent) en environnement (sciences de l'environnement, génie de l'environnement, etc.) ou un(e) spécialiste en évaluation environnementale ;
- avoir au moins 12 ans d'expériences dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, etc...) ;
- avoir une bonne connaissance du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, en particulier les 10 Normes Environnementales et Sociales, des directives environnementales générale, sécuritaire et sanitaire, de Note de Bonne Pratiques EAS/HS²⁶, des normes internationales et de la réglementation, des procédures nationales et de la législation congolaise en matière d'environnement ;
- avoir une expérience similaire à celle du projet d'assainissement en milieu rural et périurbain
- avoir une expérience sur la gestion sociale, y compris l'organisation des consultations publiques, l'appui aux personnes vulnérables (PA, femmes, PDI), les mécanismes de gestion des plaintes...

²⁶ Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil

<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- avoir une bonne compréhension des questions liées à l'inégalité et à la discrimination entre les sexes, aux problèmes liés à la violence basée sur le genre et aux risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.
- avoir participé à l'élaboration d'au moins 4 cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) de projets et 2 plans de gestion environnementale et sociale (PGES), 3 études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) et 1 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pendant les cinq (5) dernières années
- avoir participé à au moins une mission d'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique subsaharienne les cinq dernières années
- avoir une expérience en organisation des consultations publiques.
- avoir une bonne maîtrise de la langue française (écrite et parlée).
- Le (la) consultant (e) devra prévoir notamment d'être appuyé(e) par un(e) Expert en VBG avec au moins 3 ans d'expérience dans les programmes de lutte contre les VBG, l'analyse de genre et avec des connaissances avérées dans la prévention, la réponse et l'atténuation des risques de VBG, y compris EAS / HS.

8. CRITERES D'EVALUATION DES CONSULTANTS SOUMMISSIONNAIRES

Les critères ci-après seront appliqués pour l'évaluation des manifestations d'intérêts des consultants soumissionnaires :

#	Exigence	Cote maximale (points)
1	Niveau et domaine d'études et formations	30
	Détenir un diplôme de licence (Bac+5) en environnement (sciences de l'environnement, génie de l'environnement, droit de l'environnement) ou autres domaines similaires.	20
	Avoir participé à au moins une (1) formation sur le nouveau cadre environnemental et social, plus particulièrement sur l'élaboration des outils cadre de sauvegardes, à savoir : CGES, CPPA, CPR PGMO, PMPP et MGP.	10
2	Expérience générale	30
	Présenter au moins 10 références dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale (CGES, EIES, PGES, AES...)	20
	Présenter au moins 3 références dans la préparation des instruments de gestion environnementale et sociale avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CGES, EIES, PGES...).	10
3	Expérience spécifique (des missions similaires ou assimilables)	40
	Présenter au moins Trois (3) références dans l'élaboration du CGES	30

	Présenter au moins Deux (2) références dans l'élaboration du CPPA	10
Total		100

Une notation minimale de 80/100 est exigée pour être qualifié.

En cas d'égalité des points, priorité sera accordé au candidat national, conformément aux dispositions du Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en République Démocratique du Congo. Si l'égalité des points persiste, le Consultant présentant un plus grand nombre des références en CGES sera retenu.

9. INTERFACE

Le/la consultant (e) travaillera en étroite collaboration avec la CEP-O qui mettra à sa disposition les documents utiles et disponibles et lui apportera son concours pour les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par le projet.

10. LOGISTIQUE DU CONSULTANT

Le/la consultant (e) prendra en charge tous les moyens nécessaires pour la bonne exécution de ses tâches, notamment :

- les bureaux et équipements requis
- les moyens de transport pour son déplacement sur le terrain
- les équipements, matériels informatiques et scientifiques permettant le bon déroulement de la mission
- les moyens de communication (téléphone, internet, etc.)
- tout autre équipement jugé utile

Annexe 8 : Photo

Image 1: Consultation publique à Kikwit



Image 2: Consultation publique à Kananga



Image 3: Consultation publique à Mbuji-Mayi



Image 4: Consultation publique à Tshikapa